

Séance du Conseil Municipal du vendredi 19 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du jeudi 27 avril 2017, s'est réuni le vendredi 19 mai 2017, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE (du point 8 à la fin), Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O' CHINAL (du point 2 à la fin), Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGUE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Annaïck BODIGUEL à Mme Christine PENHOUËT  
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC  
M. Jean-Christophe AUGER à M. François BELLEGO  
Mme Pascale CORRE à Mme Violaine BAROIN (du début au point 7)  
M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. Lucien JAFFRE (du début au point 1)

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT



Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2017

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. HUGÉ

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues,

J'ai quelques mots au sujet du procès-verbal relatant les propos tenus lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. LE BODO avait déclaré qu'il considérait le groupe Vannes 2020 comme faisant partie de la majorité.

M. ROBO

Oui.

M. HUGÉ

Si je parle de ses propos, c'est que juste avant notre séance d'aujourd'hui, il y a quelques minutes, nous avons été photographiés pour insérer une photo de l'ensemble des membres du groupe sur le site internet. Je trouve dommage que nous ayons découvert, voici quelques jours, que notre groupe était classé « groupe d'opposition ».

Si c'est moi qui intervins, ce n'est pas innocent. La création de notre groupe est la conséquence de différends dans une autre assemblée délibérante, le Conseil Communautaire, et de la destitution de quatre élus de notre groupe également membres du Conseil Communautaire.

Je ne suis pas membre de l'Assemblée Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, comme six autres collègues de Vannes 2020.

Cependant, je réaffirme mon soutien et je suis accompagné dans ce message par mes amis du groupe. Notre soutien au projet choisi il y a trois ans à plus de 53 % par les Vannetais.

J'ai lancé la campagne « Vannes c'est Ensemble » au Palais des Arts. C'était un honneur, une fierté et une volonté d'unir des sensibilités différentes de notre majorité. Lors de ce lancement, j'ai cité deux noms uniquement : Pierre LE BODO et David ROBO. Et lors de la campagne d'une quinzaine de réunions publiques vous étiez tous les deux à proposer aux vannetais un projet commun.

Nous avons été élus à plus de 53 % pour mettre en place ce programme et ceci jusqu'en 2020.

C'est la raison du nom de notre groupe « Vannes 2020 ». Nous faisons partie de la majorité choisie par les Vannetais. Vous parliez il y a quelques mois d'acte d'autorité.

## DELIBERATION

Je suis un exemple de cet acte d'union, j'ai conservé ma délégation de conseiller délégué et je continue à défendre notre proposition commune de promouvoir les déplacements doux. Je travaille avec les services de la Ville, Monsieur ARS, l'Adjoint aux déplacements, dans ce sens. Et nous pouvons noter des avancées, depuis 2014, dans la mise en application de cette promotion : les tourne-à-droite pour cyclistes, le déploiement progressif des zones 20 et 30, l'aménagement des différentes places de la ville, place Gambetta, place Brûlée, place des Lices.

Pour terminer, nous ne sommes pas dans l'opposition, ce n'est pas moi qui le dis. C'est David ROBO qui le dit, vous M. le Maire. Lors du dernier Conseil, vous avez indiqué que vous nous jugerez sur nos votes pour savoir où nous placer dans la majorité ou l'opposition. Et c'est vrai dans de nombreuses communes, l'expression de la majorité est multiple et peut, par exemple, s'exprimer dans le bulletin municipal à travers ses différentes sensibilités qui composent une majorité ou une opposition.

C'est le hasard peut-être, mais nous vivons un moment politique national un peu particulier. Une seule pensée, une seule couleur politique ne peut sans doute plus maintenant diriger tout, ou tout décider. La démocratie exige de trouver des compromis et de construire des majorités diverses où toutes et tous se retrouvent autour d'un projet commun.

Si je m'exprime, c'est que nous aimerions que le site internet de la Ville nous classe comme groupe politique tout simplement. Sans nous qualifier d'opposition. Et pour nos votes nous continuerons à examiner les bordereaux proposés au Conseil. Nous les comparerons avec le programme choisi par les Vannetais en 2014. Je vais même dire que par le passé j'avais constaté, là en tant que non élu, lors de la dernière mandature, qu'il était parfois possible dans une même majorité de voter différemment. Je vous donne l'exemple de la proposition d'adhérer au Parc Naturel Régional (PNR). L'abstention s'était exprimée parmi certains membres de la majorité et même dans son exécutif. Ce fut le cas également lors de la destitution de deux adjoints collègues du Conseil Municipal. Des membres de votre groupe ont même refusé d'approuver ce bordereau. Le bulletin était secret nous ne pouvons pas dire qui.

Je vous remercie et j'espère que vous tiendrez compte de mes propos.

M. ROBO

Merci M. HUGE, mais j'avais bien pris note des propos de M. LE BODO lors du dernier Conseil Municipal. Il n'y a pas de souci en ce qui me concerne, effectivement vous avez récité mes propos, M. HUGE, en disant : « j'entends les propos de M. LE BODO et nous verrons comment se positionnera votre groupe durant les trois ans à venir ». Je vais regarder ce qu'il est possible ou pas de faire par rapport à l'appellation sur le site.

M. UZENAT

## DELIBERATION

Une intervention sur le sujet qui a été évoqué. Sur les documents qui sont mis en ligne sur le site de la mairie, cela fait plusieurs fois que je le remarque. Il est regrettable de ne pas pouvoir consulter les conseils municipaux, les procès-verbaux, les délibérations depuis au moins le début de ce mandat. C'est-à-dire grosso modo, il n'y en a qu'une petite dizaine uniquement d'accessibles et à mesure que les Conseils se déroulent, les plus anciens disparaissent et pour certains nous ne pouvons même plus retrouver les documents en ligne. Je ne parle pas de l'intranet, je parle de l'accès tout public. Il serait intéressant de pouvoir les rendre disponibles. Le deuxième sujet sur lequel je souhaitais intervenir fait écho à la première intervention. Il s'agit des tribunes dans le Vannes Mag. Nous avons bien reçu votre courrier prenant acte d'un nouveau groupe qui aurait vocation à s'exprimer dans la page de l'opposition. Cela ne me regarde pas. Mais, en revanche, cela a un impact direct sur nos tribunes respectives, notamment les tribunes de l'opposition, dont je rappelle quand même que, dans sa diversité, elle représente près de quatre vannetais sur dix ayant voté en 2014. Ceci représente quand même une diminution de 30 % de l'espace alloué aux différents groupes politiques. Il y a eu des soubresauts dans votre majorité, mais il serait quand même normal, je pense et vous en conviendrez, que l'on puisse conserver l'espace qui était le nôtre depuis 2014, quitte à ce moment-là à ce que vous ajoutiez quelques lignes supplémentaires sur une page pour accorder ce droit d'expression tout à fait légitime au groupe qui vient de se constituer. Auquel cas nous serions sur une page un quart ou une page et demi dès lors de l'examen du budget comme tout est multiplié par deux, cela ferait trois pages. Voilà la demande que je vous formule. Merci.

M. ROBO

Merci M. UZENAT.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL  
PORT DE COMMERCE

Représentation au conseil portuaire régional

M. David ROBO présente le rapport suivant

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, le port de commerce de Vannes et la cale de Conleau ont été transférés à la Région Bretagne le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Région souhaitant pouvoir réunir les conseils portuaires avant l'été, il vous est proposé de désigner un représentant et un suppléant au conseil portuaire du port de commerce régional.

Je vous propose :

- de désigner, au titre des représentants du Conseil Municipal de Vannes :
  - Titulaire : Monsieur Lucien JAFFRE - 7 rue de la Fontaine Budo - 56000 VANNES
  - Suppléant : Monsieur Gérard THEPAUT - 14 rue Jean Bazaine - 56000 VANNES

M. ROBO

A cet effet, j'ai déjà rencontré il y a une quinzaine de jours le Vice-Président, M. Gérard LAHELLEC, pour savoir de quelle façon nous allions pouvoir travailler en bonne intelligence pour le Port de Commerce et la Cale de Conleau dont les travaux, entrepris par la Région, se finissent.

Nous allons faire un vote à main levée, à moins que quelqu'un demande un vote à bulletin secret.

M. MORIN

J'ai juste une petite intervention à faire.

Serait-il possible que lorsque l'on désigne quelqu'un dans différentes instances, nous ayons les noms avant le Conseil Municipal ?

M. ROBO

Je vous rejoins totalement. Il n'est pas normal effectivement que vous n'ayez pas eu les noms.

M. MORIN

Voilà, c'est juste cela. Après il y a peut-être des contraintes techniques mais nous pouvons peut-être recevoir un mail juste avant. Ont-ils bien été informés qu'ils étaient candidats, parce que c'est arrivé parfois que nous ne soyons pas informés ?

M. ROBO

Oui, ils sont informés.

M. MORIN

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :38, Abstentions :7,

Point n° : 2

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Déclaration de projet pour l'aménagement et la desserte du futur quartier de Beaupré La Lande à Vannes

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le futur quartier de Beaupré La Lande comprendra 600 à 700 logements, et des commerces de proximité, sur une superficie de près de 17 hectares. Il contribuera à maintenir une dynamique de construction indispensable au maintien de la population et à la création d'une offre de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels, sans extension d'urbanisation.

Les équipements, services et commerces de proximité participeront par ailleurs à la qualité de vie des habitants et à la diminution des besoins en déplacements. Le projet offre l'opportunité de restaurer la zone humide et de créer de nombreuses liaisons douces favorisant ainsi la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens de proximité, ainsi qu'en intermodalité.

Une concertation a été engagée dans ce cadre du 15 janvier au 13 février 2015. Elle a été approuvée par délibération du 27 mars 2015 puis suivie d'une étude d'impact présentée en enquête publique du 4 janvier au 6 février 2017. La commission d'enquête du 9 mars 2017 a émis un avis favorable sans réserve et a formulé six recommandations qui seront prises en compte par la Commune en :

- engageant une concertation avec les riverains immédiats, avant les travaux de réalisation de la rue Vincent d'Indy jusqu'à la rue de Kersec,
- balisant les itinéraires cyclables qui compléteront les rues Ostermeyer et Vincent d'Indy,
- étudiant dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la délimitation d'une zone humide pour laquelle une contre-expertise a été produite (Nord Est du giratoire de la Lande),
- prévoyant, dans les futures zones à urbaniser, la création de noues végétalisées afin de compléter le dispositif de régulation et d'épuration des eaux de ruissellement,
- incluant dans les cahiers des charges qui seront établis préalablement à la cession, des emprises propriétés de la Commune des prescriptions visant à la mise en place :
  - o de filtres en cas de recours aux poêles à granulés-bois pour les logements collectifs,
  - o de mesures de protection acoustique tenant compte des pointes de circulation.

Indépendamment des autorisations d'urbanisme, la Collectivité et les futurs opérateurs immobiliers sont autorisés, par arrêtés préfectoraux pris au titre du Code de l'Environnement, à procéder aux travaux d'aménagement du quartier.

La Commune réalisera ainsi divers aménagements et équipements publics pour un montant total de 3,9 millions d'euros H.T portant sur :

- la restauration d'une zone humide de 4 hectares et sa gestion pendant une durée minimum de 25 ans,
- la création de cheminements doux,
- la réalisation d'un giratoire sur plateau sur le boulevard Delestraint pour la desserte des commerces,
- la réalisation de deux voies nouvelles depuis le giratoire de la Lande : la rue Vincent d'Indy entre le boulevard Delestraint et la rue de Kersec et la rue Micheline Ostermeyer qui reliera ce même boulevard Delestraint à la rue du Poulfanc,
- la requalification d'une partie de la rue du Poulfanc,
- la réalisation des bassins de régulation des eaux pluviales, à faibles pentes, paysagers.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 2 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau) délivré le 10 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation aux articles L. 411-1-I-1 et L. 411-1-I-3 (espèces protégées) du Code de l'Environnement délivré le 14 avril 2017,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver l'intérêt général du projet d'aménagement et de desserte du futur quartier de Beaupré La Lande, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, et tel que prévu au plan annexé,
- d'autoriser le lancement des aménagements et équipements publics pour un montant de 3,9 millions d'euros H.T,
- de solliciter les éventuelles aides financières susceptibles d'être allouées, notamment pour l'intégration et la préservation d'espaces naturels au cœur d'un nouveau quartier urbain,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

M. le Maire, cher (e)s collègues,

Nous abordons le principal dossier de ce Conseil qui se décompose en trois bordereaux d'importance pour l'avenir de notre ville car ils engagent la construction, à terme, de 700 nouveaux logements sur l'est vannetais. Il s'agit bien d'extension urbaine, je reprends le terme qui figurait dans le PLU que nous avons arrêté en septembre dernier, contrairement à ce qui est écrit dans le bordereau.

En introduction, je voudrais tout d'abord revenir sur quelques éléments de cadrage en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont la nouvelle Agglomération va lancer la révision et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par notre Conseil le 23 septembre dernier. Afin de maintenir notre population, la moyenne annuelle de construction de logements sur la période 2017-2030 a été fixée à 460. Comme nous l'avons rappelé, il faudra donc construire 5 980 logements d'ici 2030, dont 2 340 en renouvellement diffus, 2 740 en densification dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un petit peu moins de 900 en extension urbaine. C'est-à-dire que le secteur OAP Beaupré La Lande, dont il est question ce soir, permet de couvrir à lui seul près de 80 % des besoins en extension. La moyenne annuelle aide à y voir plus clair pour atteindre les 460 logements annuels. En comptant les 180 diffus et un peu plus de 200 en renouvellement OAP, il reste un peu moins de 70 logements en extension par an. A ce rythme, Beaupré La Lande représente une réserve de 10 années d'extension avec une offre mêlant à la fois logements individuels et collectifs, et c'est le cas ce soir. Et tout cela sans compter Tréhuinec que vous vous êtes empressés de céder en décembre dernier sans prendre la peine de respecter les engagements qui étaient inscrits dans les OAP.

Avec plus de 230 logements pour la première phase, l'aménagement de Beaupré La Lande initié avec ces bordereaux, vous actez l'équivalent de trois années d'extension urbaine, si nous partons sur 70 par an, la durée qu'il reste jusqu'à la fin de l'actuel mandat. Au regard des impératifs d'économie foncière que tous les élus devraient partager, nous vous demandons, par conséquent, comme nous l'avons fait en septembre, de bien vouloir geler les autres projets d'extension, notamment en requalifiant les projets concernés en OAP long terme.

Je voudrais maintenant revenir sur les dispositions soumises à notre examen. S'agissant tout d'abord des aménagements et équipements publics qui seront réalisés par la Commune pour un montant de 3,9 M€, un coût qui n'est pas négligeable. Nous étions en droit, de notre point de vue, d'attendre des justificatifs précis et un plan de financement prévisionnel, des documents qui doivent être fournis pour toute aide publique et que les élus sont donc en mesure de réclamer.

Par ailleurs, nous regrettons une nouvelle fois, hélas, que les critères de sélection ne contiennent aucun indicateur objectif et spécifique pour apprécier la diversification sociale de l'offre immobilière qui sera proposée, notamment en matière d'accession abordable et de logements intermédiaires.

Au-delà des recettes financières générées par la vente de ces parcelles, la mixité sociale devrait être, de notre point de vue, l'une des premières préoccupations des élus.

S'agissant de l'environnement, les objectifs et les contraintes apparaissent là encore notoirement faibles même si la Ville ne porte plus de démarche éco-quartier. Les dispositions du SCOT et du PLU, ainsi que la très grande sensibilité du site concerné, auraient dû nourrir une ambition beaucoup plus forte en matière de responsabilité écologique. Or, à la lecture du document, rien ou presque en matière d'efficacité énergétique, très peu de choses en énergie renouvelable, de bio-climatisme. Sur la gestion des eaux pluviales c'est pareil, a minima. Nous ne pouvons pas nous en satisfaire. Je cite le dossier de consultation : « toutes les dispositions pour limiter l'imperméabilisation seront à étudier ». Pour nous, la Ville doit aller plus loin.

En matière de déplacement, nous nous étonnons de lire et je cite à nouveau le dossier de consultation, que « le stationnement souterrain sera évité pour les logements collectifs sociaux ». Nous connaissons les difficultés liées notamment au coût supplémentaire que cela représente mais nous ne pouvons pas nous résoudre à cette différenciation qui a des conséquences sociales et paysagères. Il conviendrait de mener, sur ce sujet, une réflexion plus aboutie afin d'envisager d'autres solutions.

Avec l'aménagement de nouvelles voies dédiées, c'est une bonne nouvelle, c'était notamment l'une des demandes de la commission d'enquête. Le vélo pourra occuper une place importante et son usage devra être encouragé et facilité. Ce n'est pas la même chose, notamment pour rejoindre la polarité commerciale qui va voir le jour en face de la médiathèque. Il conviendra également de veiller à une offre satisfaisante et optimisée pour le stationnement des deux roues. Je parle des vélos, avec des arceaux et des espaces couverts et sécurisés. C'est dans le dossier de consultation, cela fait partie des points évoqués mais nous souhaiterions des engagements fermes sur ce sujet.

Un enjeu est par ailleurs trop souvent absent dans nos débats, au-delà de Beaupré La Lande : la protection acoustique. Nous en faisons régulièrement le constat, je pense vous comme nous : le bruit, quand il ne s'agit pas de pollution sonore, a des conséquences sociales, psychologiques et sanitaires qui peuvent se révéler gravement préjudiciables pour les individus qui en sont victimes. A cet égard, nous partageons pleinement la position de la commission d'enquête qui estime et je la cite, que « le seul respect des seuils règlementaires n'est pas suffisant pour apprécier les inconvénients du projet, car il faut également tenir compte de la sensibilité des milieux impactés qu'ils soient humains ou naturels ». Comme nous l'avons tous remarqué avec le développement de l'agglomération et du tunnel de Kérino, l'accroissement très net de la circulation sur les axes qui font la liaison avec la RN 165 et qui peuvent être désormais utilisés en itinéraire de délestage, je pense ici en particulier à l'Avenue Delestraint, est une augmentation et je cite à nouveau la commission et le dossier d'enquête publique : « une augmentation acoustiquement significative ».

L'attentisme de la Ville qui ressort du mémoire en défense que vous avez produit sur cette question et la réponse consistant à minorer les impacts potentiels ne nous semble pas appropriée. Le dossier d'enquête évoque ainsi et je cite : « des bâtiments de construction récente, notamment le bâtiment de Vannes Golfe Habitat, qui disposent certainement déjà d'un certain isolement acoustique ».

Je trouve que sur le sujet : « lutte contre le bruit » il ne faut pas faire preuve de désinvolture, en l'occurrence ce n'est pas la Ville qui l'a écrit, mais malgré tout,

même lorsqu'il s'agit de logements sociaux il faut prendre cela très au sérieux et ne pas attendre la fin de l'urbanisation.

Je terminerai mon intervention sur les services à la population. La future polarité commerciale est attendue avec beaucoup d'impatience par les habitants de Beaupré La Lande et constituera bien entendu un facteur d'attractivité pour les futurs résidents. Elle permettra de réduire les déplacements, c'est dit dans le document, et de structurer une nouvelle centralité dans un quartier qui en a le plus grand besoin. Cela ressort très souvent dans les réunions.

Pour autant, il nous semble important de disposer de réserves foncières pour envisager, le moment venu, son agrandissement au cours des prochaines années en fonction de l'arrivée de nouveaux habitants et aussi de l'apparition de nouveaux besoins que nous ne connaissons pas forcément aujourd'hui.

Dans cette optique nous souhaiterions donc que puisse être réétudié le découpage du secteur 3 qui jouxte la polarité commerciale afin de conserver ses marges de manœuvre nécessaires au développement commercial.

En matière de service, nous rappelons également notre demande à partir des nombreuses interventions en ce sens d'habitants du quartier de pouvoir réfléchir à la création d'une véritable maison de quartier au bénéfice de toutes les générations, pas simplement les jeunes et au service du vivre ensemble.

Quoiqu'il en soit, parce que vous l'avez bien compris, mon intervention portait sur les trois bordereaux, l'intérêt général du projet d'aménagement et de desserte de ce futur quartier ne fait pas de doute et nous approuverons donc la déclaration, nous voterons également en faveur du bordereau n° 4 pour le secteur commercial parce que c'est attendu par les habitants, mais nous nous abstenons sur le bordereau n° 3, en espérant que vous prendrez en compte nos remarques et nos propositions dans la phase d'instruction qui va s'ouvrir si j'ai bien compris à partir du mois de juillet.

Je vous remercie.

#### M. LE BODO

J'aurais pu intervenir juste avant le bordereau n° 3, mais je vais intervenir d'une manière groupée.

Tout d'abord j'annonce tout de suite que nous voterons ce bordereau.

Je me réjouis du bon sens qui a enfin prévalu dans l'organisation des espaces, je pense notamment au secteur 1 ou, à un moment et avec insistance, nous avons créé des tensions dans le lotissement d'à côté lorsque nous avons imaginé desservir ce secteur 1 par la rue Gabriel Fauré. C'était une évidence, il a fallu insister pendant des mois et revoir réagir les habitants, cela montre bien que nous étions assez loin du terrain. Mais enfin c'est fait, la desserte se fait par la rue du Poulfanc.

Je crois que j'ai dû être entendu, peut-être d'autres aussi, car la rue du Poulfanc, dans une partie, est intégrée en terme de restructuration. Par contre, c'est à toute la rue du Poulfanc qu'il faut penser. Je veux bien entendre qu'elle le soit progressivement avec l'aménagement des secteurs suivants. Mais je ne pense pas que la restructuration de la rue du Poulfanc qui traverse Bohalgo ait été prise en compte. Nous ne pourrions pas investir des sommes importantes dans l'aménagement des secteurs de Beaupré La Lande en délaissant cette rue. C'est un village assez typique, certes, mais il est intégré en zone urbaine. Nous ne pourrions pas faire cohabiter des voies cyclables,

## DELIBERATION

des voies piétonnières de bonne qualité et laisser en l'état la rue du Poulfanc, ne serait-ce qu'en termes de sécurité.

J'ai en mémoire le refus de prendre en compte un recul de simplement deux mètres que nous demandions pour un permis de construire, qui aurait permis une continuité de trottoirs. Les observations n'avaient pas été prises en compte, le propriétaire a hurlé et a gagné, il n'en demeure pas moins que maintenant il sera difficile d'avoir une voie sécurisée sur toute la ligne.

Voilà c'est de l'histoire ancienne, nous ferons avec.

En tout cas, je voulais rappeler que Bohalgo et Beaupré La Lande seront maintenant un seul et même quartier qui mérite la même rigueur, la même qualité et le même respect au regard des habitants en tenant compte notamment qu'il y a aussi une école.

M. ROBO

Merci M. LE BODO.

M. RANC

M. le Maire, M. THEPAUT, cher (e)s collègues bonsoir,

Ce bordereau s'inscrit en ligne droite du PLU, proposé et défendu par votre majorité. Lors des délibérations précédentes notre groupe, le groupe Vannes Bleu Marine, s'était abstenu en cette Assemblée sur ce PLU. Un grand nombre de choses nous paraît aller dans le bon sens, nous ne le nions pas, cependant je le répète ici ce soir, très brièvement, je ne vais pas refaire le même discours que j'avais tenu la première fois en matière de protection, d'environnement et de défense paysagère de notre Ville. A notre avis le compte n'y est pas. C'est pour cette raison que ce soir, afin d'être aussi cohérents dans notre vision d'urbanisation de la Ville, nous nous abstiendrons sur ce bordereau et sur les deux autres qui lui sont concomitants.

En vous remerciant.

M. ROBO

Merci M. RANC.

M. LE QUINTREC

M. le Maire, cher (e)s collègues,

Mon intervention va concerner aussi les trois bordereaux, puisque tout le monde est parti dans ce sens-là, donc allons-y.

Ce projet est ambitieux, il exprime une volonté forte de tisser des liens entre logements et différents domaines connexes comme le pôle commercial et de services, une attention paysagère ou bien encore en matière de déplacements doux et de transports collectifs, même si des améliorations sont encore souhaitées au regard des recommandations du rapport d'enquête publique.

J'interviendrai sur trois points : le logement, les eaux usées et la nature en ville.

Pour reprendre un petit peu ce qui a été dit par un de mes collègues, c'est vrai que ce projet concerne un vaste programme de logements. 700 logements pour un apport de population estimé à 1 500 personnes. Donc l'importance c'est bien la construction de

logements abordables et de qualité et ceci pour répondre à un double objectif que je pense que tout le monde partage ici : l'accès à tous avec une attention toute particulière pour les ménages et revenus intermédiaires et la mixité sociale.

Pour atteindre ce double objectif, il importe de peser sur le marché afin de réguler les coûts de revient du logement.

A ce propos et à la lecture du point 2.6 du dossier relatif au prix de cession, je m'interroge sur les moyens de régulation retenus puisqu'il est écrit que chaque candidat devra présenter sa propre proposition de prix en rapport, certes, avec les données du marché immobilier. Sans doute intéressant pour les recettes de la Ville mais cette marge de manœuvre reste quand même extrêmement large, d'autant plus que diverses autres charges fiscales et techniques sont également à la charge des acquéreurs et donc se répercuteront sur le coût de revient du logement.

Depuis, je ne vois rien d'une manière précise concernant les caractéristiques de l'offre. Prévoyez-vous des obligations en direction des promoteurs afin d'intégrer une partie Loi Pinel par exemple, notamment pour l'accession ? Envisagez-vous de céder à prix réduit ou symbolique le foncier dédié au logement social ?

Ce dossier, d'une manière générale, est riche d'informations mais sur ce registre-là il manque quand même un certain nombre de précisions.

Sur le plan technique, 700 logements annoncés plus tous les projets qui existent sur Vannes ou dans les alentours, je pense notamment au Poulfanc. Il m'est venu la question immédiate relative aux capacités d'épuration des eaux usées. Sont-elles en mesure aujourd'hui, dans l'état actuel, de faire face à ce développement urbain continu et comment contrôlez-vous la qualité de raccordement aux réseaux d'assainissement que vous laissez, si je ne me suis pas trompé à la lecture du dossier, à la charge des constructeurs ?

J'en reviens tout naturellement à mon dernier point relatif à la biodiversité ou plus largement à la prise en compte de la nature en ville. Ce secteur présente un patrimoine naturel fort basé sur des prairies, des bocages, ainsi que des zones humides sur environ 10 hectares. Ce milieu présente naturellement des corridors écologiques d'une part, mais aussi concourt largement à la trame bleue et verte vers la vallée du Liziec et le Golfe du Morbihan.

Dans le cas présent, le volet ERC "éviter, réduire, compenser" nécessaire pour tous projets et ou aménagements affectant des espèces protégées, que ce soit la faune ou la flore, apparaît insuffisant notamment dans sa partie compensée.

Cependant il n'est pas question d'interdire ce projet. La Municipalité doit appliquer strictement les préconisations émises par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Ses préconisations s'intègrent parfaitement dans un projet global que la Ville doit rapidement amplifier, c'est-à-dire la prise en compte au quotidien de la nature en ville. Cela sous-entend, bien évidemment, l'inventaire des espèces et des milieux actuels et anciens, l'appréhension et la sensibilisation des habitants à la qualité du patrimoine naturel, la mise en place d'un plan de suivi de gestion du secteur pendant une longue durée d'au moins 20 ans. Et programmer la préservation des rives du Liziec déjà bien malmenées par l'urbanisation.

M. le Maire, il vous appartient donc de mettre en œuvre ce projet de la nature en ville, je l'ai appelé comme cela, sur ce secteur, à titre expérimental.

Et pour terminer mon propos, je conclurai cette réflexion par deux questions concernant bien évidemment mon dernier point :

Alors que vous confiez la quasi-totalité du secteur au privé, quelle maîtrise d'ouvrage envisagez-vous de mettre en place pour surveiller pendant la durée du

chantier qui va durer relativement longtemps, si j'ai bien lu dans la presse ce matin, l'application des préconisations de préservation et de valorisation du milieu naturel et ensuite poursuivre les évolutions du milieu comme le préconise le CNPN ?

Pressenti, c'est ma deuxième question, un temps en éco-quartier, ce secteur pourrait devenir un quartier pilote pour une réelle politique nature en ville. Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de structurer un service dédié pour capitaliser les futures compétences ?

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

Avant de donner la parole à Gérard THEPAUT et puis à François ARS, quelques mots.

Je salue le consensus, excepté le Front National, sur ce dossier ambitieux. Aujourd'hui sur ce secteur nous fixons un cap. Un cap pas à court terme mais un cap sur ce premier secteur de 230 logements. Le projet va durer dix ans et a vocation à intégrer les différentes facettes que vous avez données. La nature en ville effectivement, le logement abordable auquel je suis très sensible M. UZENAT. Je suis de plus en plus favorable à un développement du logement abordable plus que du logement social. Je pense qu'il faut trouver le juste milieu. Sans doute avons-nous un peu de retard dans le logement abordable à Vannes et nous serons très vigilants sur cette accession pour les couples ou les personnes seules qui pourraient accéder à la propriété.

Je rejoins M. LE QUINTREC. Nous devons être exemplaires sur ce nouveau quartier de la ville, être ambitieux, trouver le juste mariage pour l'accueil de population. M. UZENAT l'a rappelé aussi, un développement commercial au service de la population, des équipements publics de proximité qui vont dans le sens aussi de la réduction des déplacements sur l'ensemble de la ville. C'est un peu la philosophie de l'éco-quartier tel qu'il était pensé il y a plus d'une dizaine d'années.

Effectivement, du bien-être ensemble sur un nouveau quartier de la ville qui doit trouver son identité. Je rejoins Pierre LE BODO lorsqu'il dit : « demain nous parlerons du grand Beaupré et nous ne distinguerons pas Bohalgo de Beaupré La Lande et des autres quartiers".

Cette ambition collective nous allons la porter et moi je serai très vigilant quant à l'ensemble des remarques que vous avez pu formuler les uns et les autres, je trouve qu'elles vont dans le bon sens.

Juste une petite précision, M. UZENAT, sur les logements sociaux par rapport aux parkings souterrains. Malheureusement les offices HLM doivent différencier, dissocier la location du garage du logement. Malheureusement les précédents gouvernements quels qu'ils fussent ont subventionné de moins en moins le logement social. Nous arrivons à des prix qui maintenant sont proches du privé et nous arrivons au fait que les locataires ne prennent pas les garages en sous-sol et restent stationnés en aérien. Je pense qu'il est préférable quand même de prévoir du stationnement en aérien plutôt que dans les parkings souterrains qui ne seront pas utilisés.

M. THEPAUT

## DELIBERATION

Sur les remarques que vous avez faites. Le projet de Beaupré La Lande est très ancien dans le sens où vous aviez une question de sémantique sur l'extension en disant qu'il y avait une dichotomie entre ce que nous annoncions dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce qu'il se passait là. Ce secteur-là était déjà constructible depuis très longtemps, donc nous ne le considérons pas dans le PLU comme une extension. Il est constructible depuis 1993.

L'ambition avait été de faire de ce quartier un éco-quartier, c'était effectivement le projet de 2008. Il s'est heurté à l'inventaire des zones humides et à l'équilibre économique qui a été réalisé, je ne vais pas refaire l'histoire. Néanmoins l'ambition aujourd'hui est de faire effectivement un quartier, même s'il n'aura pas l'emblème d'éco-quartier. Faire un quartier qui sera écologique, d'abord parce que les normes de constructions ont largement évolué sur le sujet et vont encore sûrement évoluer. Et d'autre part avec les aménagements que l'on veut réaliser en tirant notamment parti de cette zone humide qui est aussi une chance puisque cela en fait un quartier extrêmement vert. Nous avons tous les atouts pour y faire un des quartiers les plus agréables de Vannes dans les années futures où, je pense, il fera bon vivre. Et comme le soulignait M. le Maire, notre ambition est aussi d'avoir une diversité sociale très forte. D'abord des jeunes ménages, il y a une école à côté, une polarité. Nous savons que pour faire fonctionner une école il faut qu'il y ait des écoliers et tant que nous n'accueillons pas de jeunes ménages nous n'avons pas d'écoliers. L'ambition est donc de faire venir des gens. Et je pense aussi que c'est une ambition beaucoup plus grande au sens où nous sentons, dans la population, une envie de revenir vers la centralité et donc il faut que nous accompagnions ce besoin de se passer d'un moyen de transport. Souvent les couples disposent de deux moyens de transport. Un couple qui habite à Vannes pourrait très bien n'avoir qu'un seul véhicule.

Sur la diversification sociale, M. le Maire vous a répondu.

Sur le stationnement également. Je pense qu'il est dans les projets que les architectes et les promoteurs doivent inventer de nouvelles solutions permettant de faire du stationnement sans imperméabiliser le sol. Nous sommes très attentifs sur ce point et nous serons très exigeants sur les projets qui nous seront présentés.

Sur le bruit, je vous rejoins complètement. Le bruit en ville est vraiment la nuisance numéro 1, et à cela je vous apporte deux réponses : Nous avons l'avantage des nouvelles normes constructives, à la fois elles isolent du froid et du bruit. Nous constatons dans les logements, même en ville à côté de rues très passantes, que nous n'entendons plus la circulation des voitures. Ces logements neufs auront effectivement ces qualités environnementales aussi bien sur le plan de l'économie de l'énergie que sur le plan du bruit.

Et puis d'autre part dans ces quartiers, nous essayerons de limiter la vitesse, ce qui fait qu'un véhicule qui roule plus lentement fait moins de bruit. Vous savez, je suis un fort partisan du véhicule électrique. Ce matin j'inaugurais avec le Syndicat une borne non pas pour véhicule électrique mais pour bateau électrique dans le port d'Arradon pour la semaine du Golfe. Nous sentons que l'usage du véhicule électrique est en train de s'amplifier et à une croissance très importante. Nous pouvons donc espérer que les véhicules de demain feront beaucoup moins de bruit et ce problème que vous soulignez s'amenuisera petit à petit.

M. LE BODO, sur le secteur 1 moi je n'ai pas le souvenir qu'il n'y ait pas eu de concertation avec tous les riverains. J'ai participé à de nombreuses réunions de quartier, de réunions d'associations et de copropriétés dans lesquelles nous avons évoqué ce problème et je comprends très bien les riverains qui ne voulaient pas voir

## DELIBERATION

un quartier se déverser dans leur(s) impasse(s). Mais je pense que nous avons toujours eu ce souci de préserver les riverains de ce quartier. L'avantage de la concertation réalisée et c'est le but de cette concertation, c'est de justement trouver l'équilibre. Je pense que c'est le cas.

Quant à la rue du Poulfanc, je suis tout à fait d'accord, Pierre LE BODO, c'est tout à fait logique de requalifier cette rue. Je pense que l'équilibre trouvé entre une voie piétonne et une voie de circulation est tout à fait favorable.

Et enfin M. LE QUINTREC. Pour les eaux usées, il me semble que Jeanine pourra le confirmer, nous avons encore des capacités dans nos stations d'épuration qui sont larges, nous avons même des stations d'épuration qui ne fonctionnent peut-être pas avec une charge insuffisante et donc nous avons encore de la marge. Sur ce sujet, pas de crainte.

Sur le prix de cession. Alors pourquoi pas de prix de cession ? Parce qu'effectivement nous donnons beaucoup d'objectifs aux promoteurs sur les zones que nous voulons aménager et aujourd'hui c'est à eux de bâtir. Nous ne pouvons pas leur dire que nous voulons quelque chose d'agréable qui va sortir à un prix abordable, et en même temps leur dire : « le prix de cession s'étend ».

Pour les espèces protégées, nous avons eu toutes les autorisations de toutes les autorités donc nous serons très vigilants sur leur respect. Concernant l'aménagement de la zone protégée, nous en avons la maîtrise d'ouvrage donc je ne pense pas que nous ayons dans l'idée de faire autrement que ce qui est prévu.

M. ROBO

Merci M. THEPAUT, M. ARS rapidement.

M. ARS

Afin de compléter les propos de M. THEPAUT à propos de l'intervention de Pierre LE BODO. C'est vrai que c'est une rue qui est compliquée et en très mauvais état, mais je suis en contact régulier avec les riverains, je les vois encore demain pour faire une tournée du quartier. Nous avons demandé aux équipes de nous préparer un plan de requalification complète de cette rue et nous pourrions imaginer en 2018 que cette rue soit parmi les prioritaires. Nous avons bien été à l'écoute des demandes et de la réalité de cette voirie. Nous n'attendrons pas la fin de l'ensemble du projet pour que la traversée de Bohalgo redevienne une rue en très bon état avec possibilité, tant pour les cyclistes que pour les piétons et les voitures, de circuler.

M. UZENAT

Sur l'extension urbaine, je suis désolé M. THEPAUT mais je vous invite à relire attentivement les documents que la mairie fournit lors des conseils municipaux notamment. Dans le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui a été transmis en septembre et qui est encore consultable, il y a bien les OAP en renouvellement, les OAP en extension urbaine. Alors je veux bien qu'il ait été programmé que ce secteur-là soit urbanisé, il n'empêche que jusqu'à ce soir, là, rien de tel, donc c'est une extension urbaine. Mais ce n'est pas le problème. Là nous ne parlons pas d'étalement urbain, c'est bien de l'extension urbaine et donc nous

devons pouvoir, quand nous parlons justement des logements en extension sur la durée du PLU, l'intégrer aussi dans ce programme.

Sur la diversité sociale. J'entends bien a priori, sur les principes, les déclarations d'intention. Lorsqu'il y a eu des avancées nous les avons soulignées. Dans le dossier de consultation, nous aurions souhaité qu'il puisse être écrit 10, 15, 20 % des critères. Sur la diversité sociale avec tels et tels aspects. Avec sans doute des conséquences en terme de prix. Ce qui veut dire qu'entre deux promoteurs, l'un pourrait proposer une offre supérieure mais avec moins de diversité et un autre qui proposerait moins. Oui, il y a un effort de la Collectivité à faire. Sur le long terme c'est un effort rentable et cela permet de l'apprécier objectivement. Là, grosso modo, il y a l'intégration urbaine paysagère environnementale et la dimension financière dans les critères qui sont présentés dans le dossier de consultation, c'est tout. Pour nous, c'est regrettable. Même si vous nous dites que vous serez vigilants, je pense que ce serait bien d'envoyer ces signaux-là.

Sur les parkings souterrains. Je n'ignore pas du tout ce que vous avez dit, M. le Maire. Mais c'est justement conscient de ces réalités-là que je maintiens qu'il faut peut-être faire un effort parce que nous sommes dans le cœur d'agglomération qui a le plus à faire avec le renouvellement, la densification. Donc, c'est bien là où nous avons le plus de défis. Beaucoup plus qu'en deuxième ou en troisième couronne de l'agglomération. Nous ne pouvons pas nous résoudre à avoir, dans des espaces aussi proches, des immeubles entourés de voitures, puis des immeubles dégagés avec du parking souterrain. Peut-être sur pilotis, mais je pense que cela mériterait que nous mettions autour de la table l'ensemble des financeurs potentiels pour voir éventuellement qui serait prêt à faire des efforts supplémentaires sur cette question. Je pense que ce n'est pas anodin et encore une fois à Vannes, vous le savez très bien, 75 % de l'effort est en renouvellement, en densification. Cela a un coût et cette dimension-là doit être intégrée dans ces coûts-là.

Sur le bruit. M. THEPAUT parle des nouvelles constructions, je suis tout à fait d'accord avec lui, même si cela ne doit pas nous conduire à faire l'économie de réflexion au-delà des matériaux, parce que lorsque nous sortons de chez nous, nous sommes à l'air libre. Je parlais surtout des anciennes constructions, c'est-à-dire celles qui sont déjà en place notamment sur l'avenue Delestraint. Je reviens à l'immeuble de Vannes Golfe Habitat qui fait partie des points mis en avant par le dossier d'enquête publique environnementale où les seuils seront dépassés. Je reviens à ce que disais la commission d'enquête, c'est-à-dire qu'il ne faut pas simplement s'arrêter au seuil. Il y a le ressenti, le vécu. Et donc sur tous ces aspects-là, je souhaite que la Municipalité, peut-être dans les prochains mois, puisse se rapprocher de tous ces riverains-là et prendre cette question vraiment au sérieux. Par exemple sur l'axe qui dessert le tunnel de Kérino, boulevard de la Résistance, vous avez entendu comme moi les remarques des riverains. Evidemment il faut arbitrer, mais je pense que fondamentalement cette question mérite d'être prise en compte et pas simplement de dire grosso modo, nous allons attendre que toute l'urbanisation, les 700 logements soient construits et puis nous verrons s'il y a des effets à ce moment-là. Et sur ces anciennes constructions, notamment en logement social, nous savons que l'isolation phonique laisse parfois à désirer. Donc voilà, que nous puissions au moins le prendre en compte, voir s'il y a des besoins, le moment venu pouvoir y répondre. C'était simplement le sens de mon intervention.

M. ROBO

Merci. Le Conseil d'Administration de Vannes Golfe Habitat a voté, fin 2016, une enveloppe de 9 M€ pour la rénovation thermique et phonique des logements. Il appartiendra maintenant au nouveau Conseil d'Administration et au nouveau Bureau d'inscrire des priorités et l'avenue Delestraint pourrait en faire partie.

M. LE BODO

Nous n'allons pas y passer la nuit, mais quelques précisions quand même. Je réponds à Gérard THEPAUT que nous aurions pu éviter et écouter les élus et les services, à un moment, avant de nous affronter aux riverains. C'est de l'histoire ancienne, le bon sens a prévalu. Je ne retiens que cela.

Pour ce qui concerne la réponse à François ARS. Le permis de construire ne date pas de 30 ans, il date de 4 ou 5 ans peut-être. Le projet de la restructuration de la rue du Poulfanc est bien antérieur. Nous savions très bien ce qui était nécessaire de faire et ce qu'il ne fallait pas faire. A un moment nous sommes passés outre, sous la pression. Donc je le rappelle, c'est une erreur que nous porterons longtemps.

Troisième chose. J'ai bien entendu qu'il y avait des voies cyclables sur la partie du secteur 1 qui sont en dehors du talus. J'ai bien compris que les voies cyclables et piétonnes, pour être sécurisées, étaient entre la partie urbanisée et le talus planté. Sauf que cela ne peut se faire que sur ce tronçon-là et qu'après, en allant vers Bohalgo. Il faudra bien être sur la voirie et c'est pour cela que je parle du permis de construire qui a été autorisé -une véritable bêtise- où l'intérêt privé a prévalu sur l'intérêt général ce que je ne supporte pas.

M. ROBO

Nous non plus M. LE BODO.

M. LE BODO

J'ai eu l'occasion de le dire à ce moment-là, donc je le répète ce soir.

M. POIRIER

M. le Maire, cher (e)s collègues,

Je ne pensais pas intervenir, mais M. le Maire, dans votre réponse, comme celle de M. THEPAUT, vous êtes revenus sur la notion d'éco-quartier.

J'ai l'impression que vous aviez en tête la notion d'éco-quartier d'une dizaine d'années.

Je regrette quand même que nous abandonnions cette démarche. Avoir un projet de ce type - ce label éco-quartier - cela ferait quand même un plus et rendrait le quartier plus attractif. C'est un plus pour la Ville, globalement.

Cette notion a complètement changé. La précédente Ministre de l'Environnement en 2016 l'a complètement revue. Un label est apparu avec une ambition de développer 500 éco-quartiers à l'horizon 2018. Et ce label prend en compte toutes les expériences qui ont eu lieu précédemment. Il n'y a pas eu que des réussites et, de mémoire, ce label s'appuie sur 20 engagements. Mais il est dit que ces engagements sont extrêmement souples, qu'il y a une très grande liberté d'interprétation, adaptable à tous les contextes ruraux, ville, etc ... Que cela ne repose pas que sur l'excellence

technique et que la participation, le bien-être sont pris en compte. Je me demande donc si ce projet ne pourrait pas rentrer avec cette nouvelle vision des éco-quartiers et obtenir le label. C'est dommage que cette ambition ait été abandonnée mais elle est peut-être encore possible.

M. LE QUINTREC

Très rapidement, M. le Maire, je crois qu'il y a un match ce soir après !

Je reviens sur deux ou trois petites choses concernant l'enjeu de la mixité, de la diversité, cela dépend quand même également aussi du type de financement que nous avons et des dispositifs que nous sollicitons.

J'entends bien l'enjeu de l'équipe financière, des projets. Sur d'autres territoires, nous allons jusqu'à proposer un certain nombre d'objectifs que ce soit en terme de Loi Pinel que de dispositifs de financement. Certains vont même jusqu'à définir un objectif plafond de prix de vente au m<sup>2</sup>. Donc vous voyez que c'est tout à fait possible de le faire sans remettre en cause l'équilibre financier du projet de construction, du projet immobilier. Cela demande peut-être un travail de longue haleine en amont, notamment dans le cas du Plan Local de l'Habitat (PLH) sans doute, mais je pense que si nous voulons être précis et vraiment nous donner les moyens de la diversité à la mixité, il faut jouer sur ces outils-là.

Concernant le coût du logement, notamment social, M. le Maire vous le disiez tout à l'heure, un des aspects aussi de la surenchère du coût de l'immobilier c'est le foncier. C'est pour cela que je refais cette proposition : pourquoi ne pas céder à un prix symbolique la partie concernant les 21 % de logements sociaux dans ce quartier ?

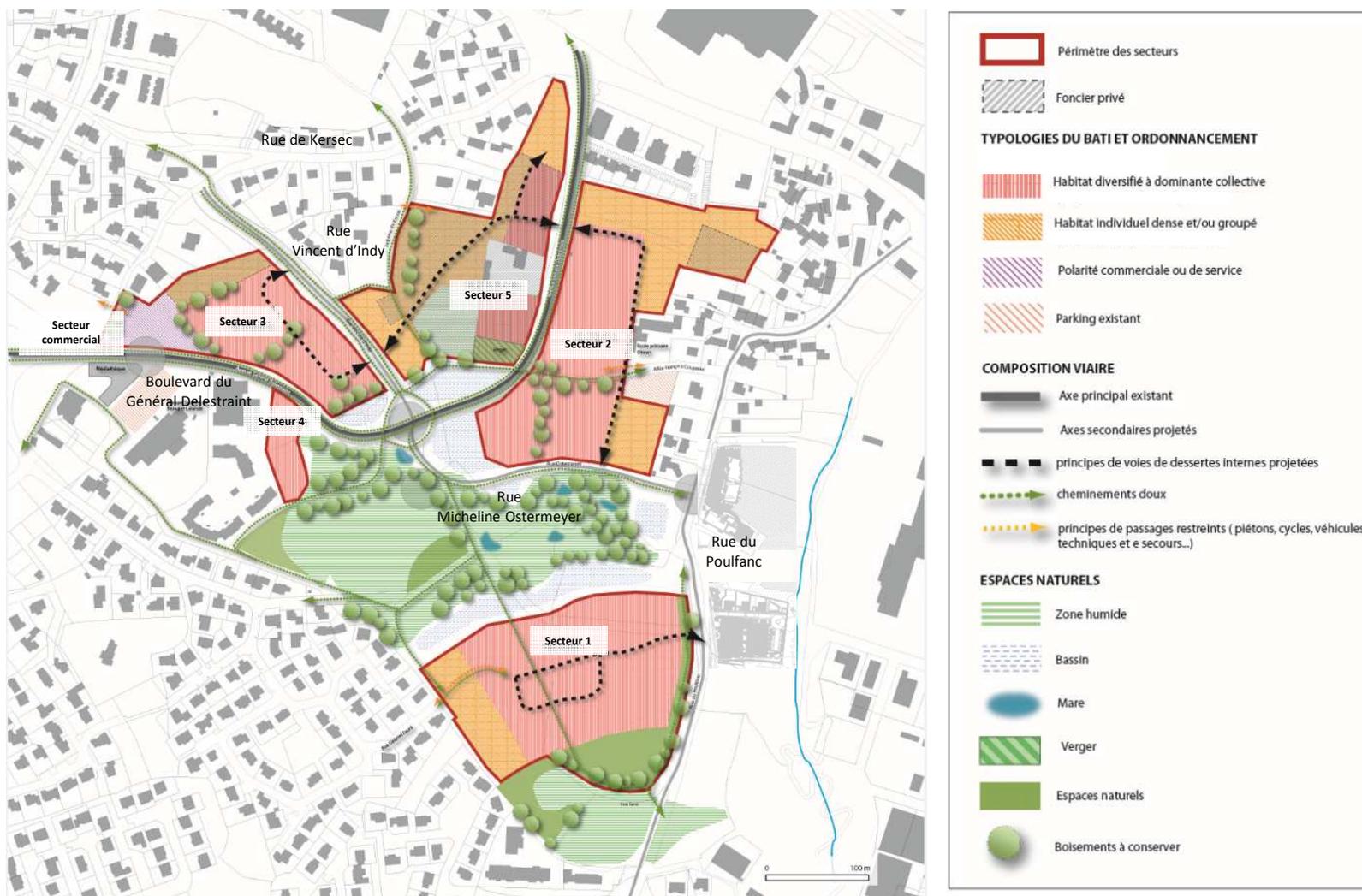
Concernant tous les avis favorables, M. THEPAUT, je suis d'accord avec vous, sauf que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis un avis favorable sous condition. Et dans ce que moi j'ai repris ce sont notamment les conditions que propose le CNPN, en terme de suivi, de surveillance. Je ne vous les relis pas, je pense que vous les connaissez. Ceci étant, nous l'avons vu ensemble, rappelez-vous quand nous nous sommes promenés dans le quartier. Sans vouloir jeter la pierre et montrer qui que ce soit du doigt, il arrive quand même que quelques entreprises fassent des dégâts. Nous l'avons constaté sur la rivière du Liziec. J'ai vu, par ailleurs aussi, que certains coupaient des arbres. Je pense que nous ne pouvons pas simplement nous dire que tous les avis sont favorables. Celui du CNPN l'était mais sous condition, comme certaines recommandations d'ailleurs qui ont été inscrites dans le rapport d'enquête et c'est à ce niveau-là qu'il faut agir.

Mais si nous voulons vraiment en faire un quartier pilote, je trouve qu'il y a de bonnes initiatives prises concernant la nature en ville. Je pense que nous pouvons optimiser cela. Ce quartier peut devenir un quartier expérimental en structurant un service et des compétences sur ce secteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :43, Abstentions :2,

# Plan d'aménagement et de desserte du futur quartier de Beaupré La Lande



Point n° : 3

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Beaupré La Lande - Appel public à projet pour la cession du secteur 1

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Nous venons de nous prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement et de desserte du futur quartier de Beaupré La Lande.

Dans l'emprise de ce programme, la Commune est notamment propriétaire d'un terrain de 38 393 m<sup>2</sup> dénommé « secteur 1 », situé à l'Ouest de la rue du Poulfanc. Elle envisage de la céder afin de :

- recevoir un ensemble d'environ 230 habitations, comprenant des logements collectifs (80%) et des logements individuels (20%), qui devront proposer différents modes d'occupation (achat, location), pour tous les publics (du jeune ménage au sénior),
- recevoir 25 % de logements locatifs sociaux,
- valoriser la trame paysagère en assurant des connexions douces inter-secteurs,
- préserver et valoriser les boisements et les zones d'intérêts écologiques.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de procéder à un appel public à projets afin de garantir la qualité architecturale, urbaine, environnementale et la bonne intégration du projet dans son environnement immédiat.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de procéder à un appel public à projets et d'approuver le dossier de consultation d'opérateurs annexé à la présente délibération,
- de décider que les candidats à l'acquisition de ce terrain devront remettre leur proposition le 24 juillet 2017 à 12 heures au plus tard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :38, Abstentions :7,

NOUVEAU QUARTIER DE BEAUPRE LA LANDE A VANNES

SECTEUR 1

DOSSIER DE CONSULTATION DU SECTEUR 1  
CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE CONSULTATION



1. NOUVEAU QUARTIER DE BEAUPRE LA LANDE

1.1. Situation et desserte

Situé au Nord-Est de Vannes (plan de situation en annexe 2), le quartier de Beaupré La Lande bénéficie :

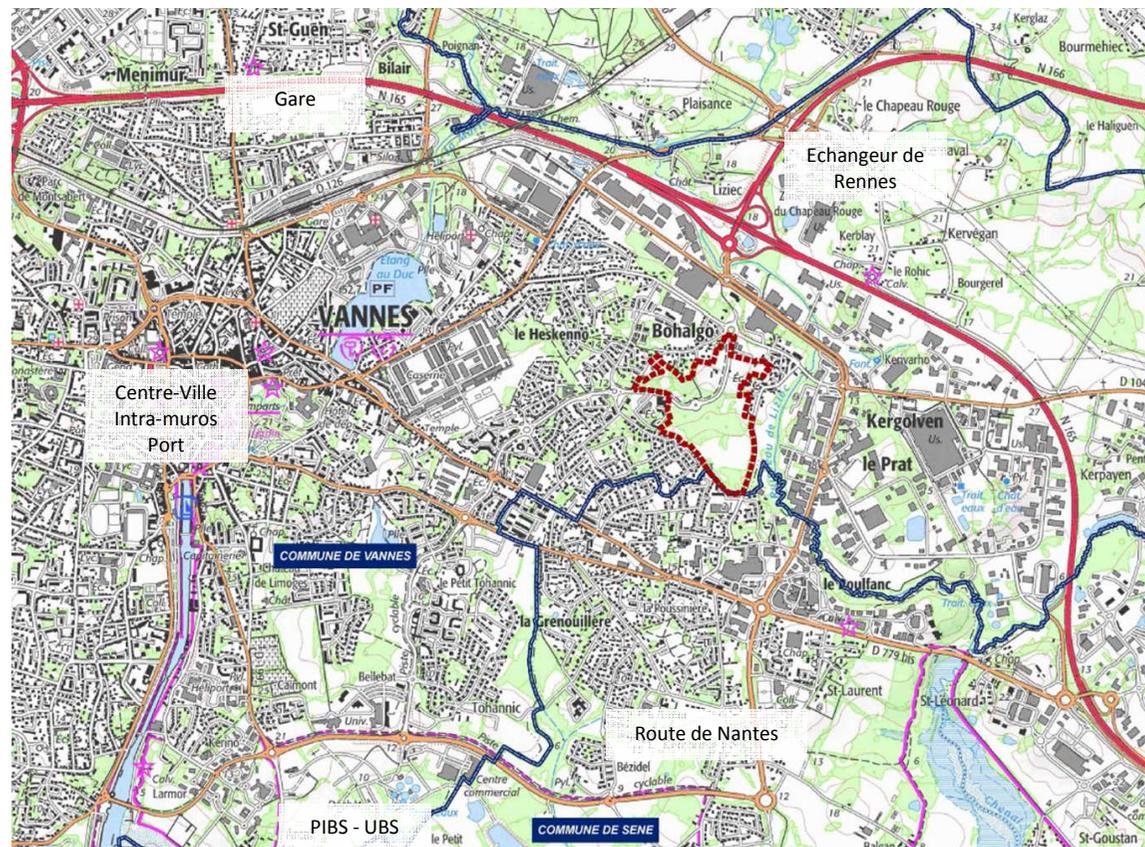
- d'une situation privilégiée à moins de 2,5 km de l'intra-muros et du port de Vannes,
- d'une bonne desserte en transports publics,
- d'une grande proximité avec la gare (2 km), l'échangeur de Rennes et de Nantes (A82 à moins de 1km).

Ce quartier compte déjà :

- 3800 habitants,
- deux écoles,
- une médiathèque,
- deux résidences pour personnes âgées dépendantes.

Les chiffres clés du nouveau quartier sont les suivants :

- 17 hectares
- 5 hectares d'espaces verts
- 10 hectares de surfaces constructibles
- 600 à 700 nouveaux logements
- Des commerces et services de proximité



■■■■■ Périmètre du nouveau quartier de Beaupré La Lande

1.2. Principes d'aménagement :

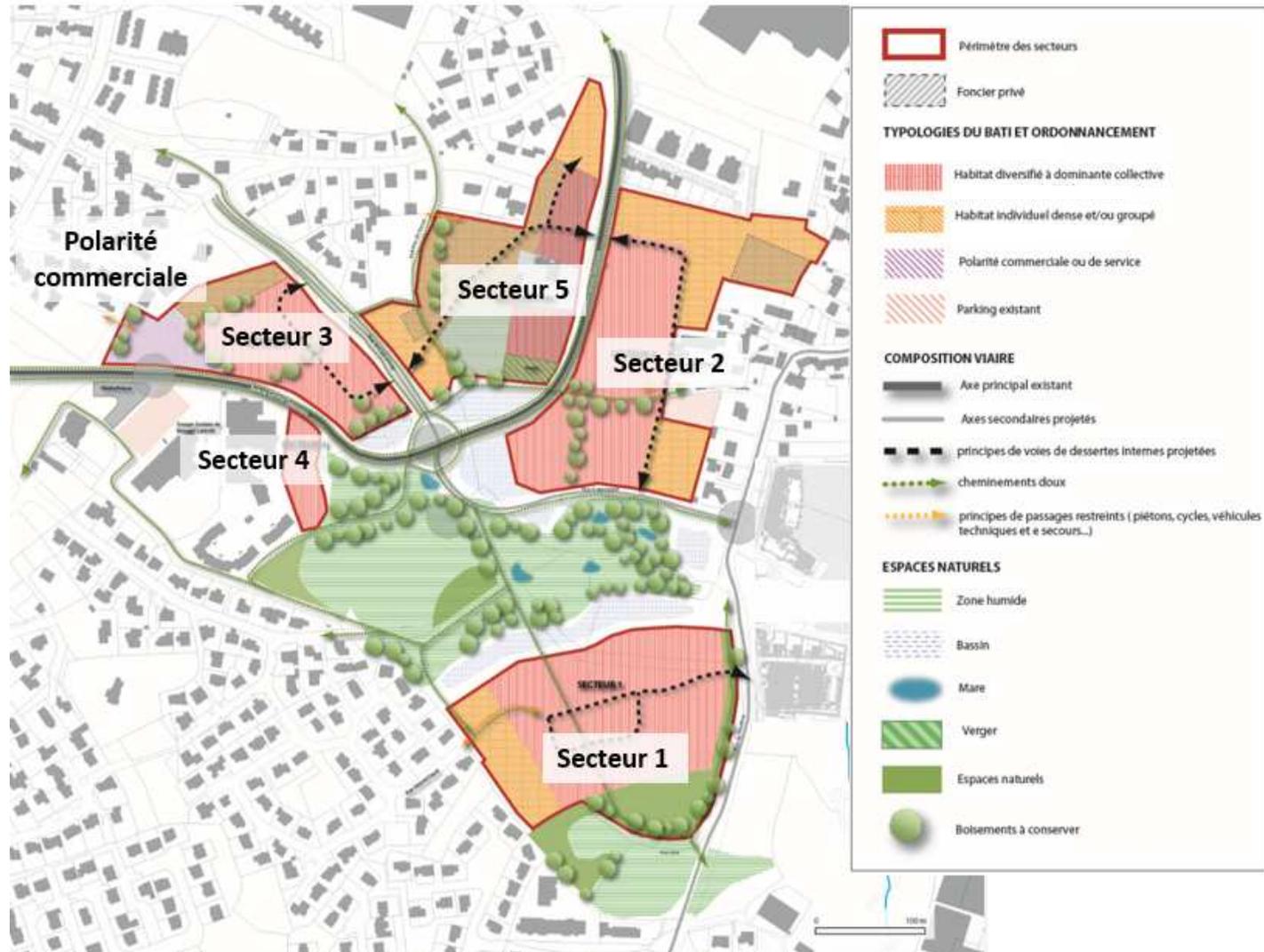
Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- **Des logements variés permettant l'accueil d'une population diversifiée** : 20 % de logements individuels, 80 % de logements collectifs, des logements individuels en limite des lotissements pavillonnaires existants.
- **Des commerces et services de proximité** : superette, boulangerie, pharmacie, pôle médical, « La Poste Relais »...
- **Des dessertes favorisant les déplacements alternatifs à la voiture** : bus, chemins, voies adaptées aux cycles, liaisons douces connectées aux promenades urbaines environnantes...
- **Un projet respectueux de l'identité naturelle et la biodiversité du site** : un espace naturel formant un poumon vert central, un parcours pédagogique de découverte, des espaces de détente paysagés, des liaisons douces attrayantes et arborées, des espaces dédiés au jardinage collectif dans les secteurs urbanisables...

1.3. Phasage

Une commercialisation progressive des secteurs à bâtir :

- 2018 : secteur 1 et polarité commerciale
- 2019 - 2020 : secteurs 2 et 4
- 2020-2024 : secteurs 3 et 5



2. OBJET DE LA CONSULTATION : SECTEUR 1

2.1. Terrain à vendre (plan foncier et parcellaire en annexe 3 et 4)

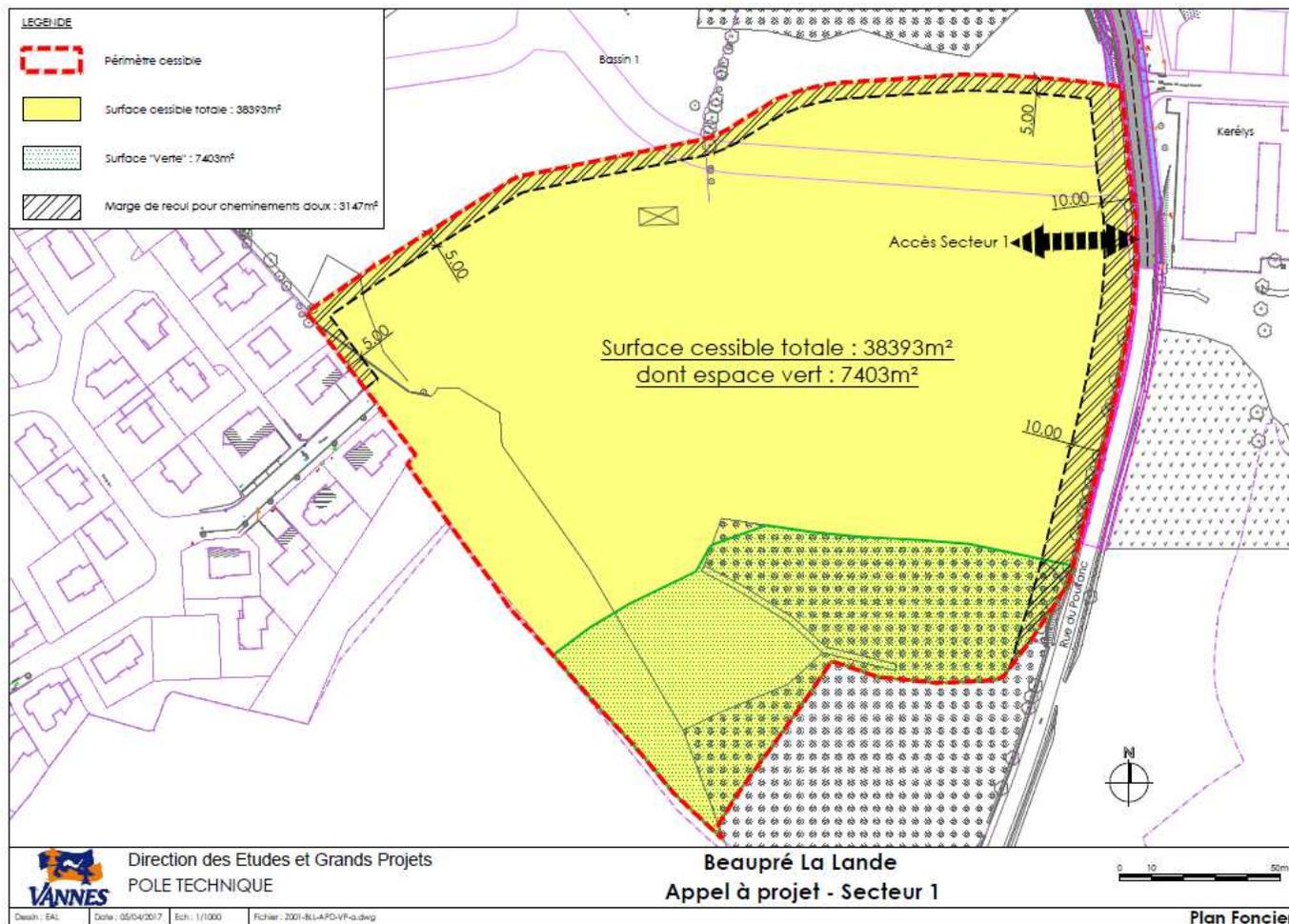
Superficie: 38 393 m<sup>2</sup>

Dont :

- surface d'espaces verts (bois et zone humide) : 7 403 m<sup>2</sup>
- emprise pour la réalisation de cheminements doux : 3 147 m<sup>2</sup>

Sujétions :

- présence de vestiges (dalle et murets) d'une ancienne bâtisse à démolir (photographie en annexe 6),
- sous-sol :
  - o pas de contraintes géotechniques particulières (annexe 10),
  - o pas de contraintes archéologiques particulières (annexe 11),
- enjeux écologiques : projet cadré par un arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » qui s'impose à l'aménageur (annexe 15).



2.1. Nature des constructions admises

DELIBERATION

Les constructions doivent respecter des dispositions du Plan Local d'Urbanisme révisé (extrait du PLU arrêté en date du 23 septembre 2016 en annexe 14) :

- **180 logements collectifs (80 %)**
  - **50 logements individuels denses et ou groupés le long des franges bâties (20 %)**
  - **25 % de logements sociaux**
  - **CES : 60 %**
  - **Hauteur max : R+2+ attique** (double attique si exemplarité énergétique).
- Les modalités d'éligibilité sont précisées dans le règlement du PLU en annexe 14.

Les constructions devront répondre à différents besoins :

- types de logements (maisons, appartements, intermédiaires) ;
- différents modes d'occupation (achat, location) ;
- des logements de toutes tailles, à tous les prix, accessibles à tous (du jeune ménage, au senior).

Une attention particulière sera accordée à la qualité des logements (accès à un espace extérieur, intimité, éclairage naturel, confort thermique, etc...) et, plus généralement, au respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (principe généraux, OAP de Beaupré La Lande, et OAP Trame Verte et Bleue & Nature en Ville en annexe 14).



De manière générale, la composition viaire respectera les dispositions générales des OAP et de l'OAP trame verte et bleue & nature en Ville (annexe 14).

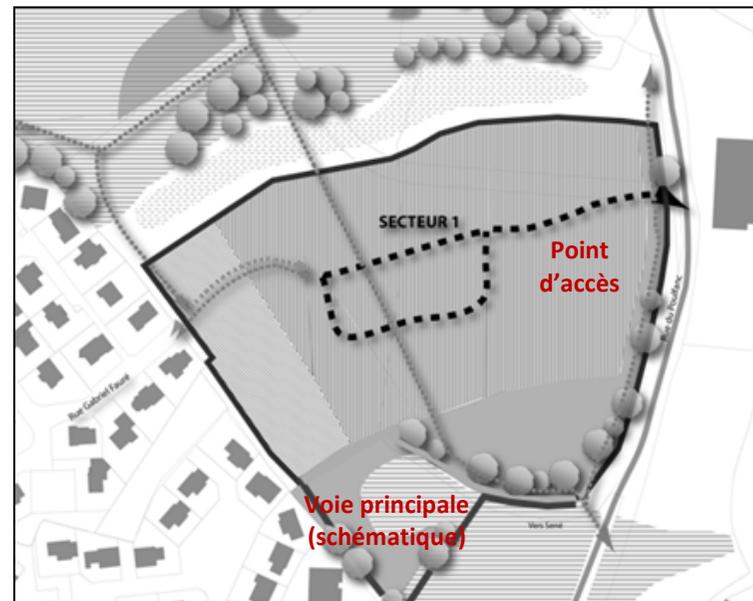
### Accès au secteur 1

- un seul point d'accès en entrée/sortie sur la rue du Poulfanc, positionné de manière à privilégier la visibilité et la sécurité des déplacements (position sur le plan foncier en annexe 3),
- aménagement d'un plateau sur le carrefour et en entrée de voie principale,
- préservation du talus et des boisements. La voie d'accès n'impactera aucun arbre protégé ou à enjeux (annexe 9 et 15).

### Voie principale

La voie principale sera réalisée de manière à sécuriser au maximum les déplacements, à limiter les risques de stationnements anarchiques, tout en ménageant une visibilité optimale.

- Voie à 20 km/h accompagnée d'un cheminement piéton, séparé de la voie principale par une bande plantée (éventuellement ponctuée de stationnements) et conçue avec une structure lourde validée par les services techniques,
- conception facilitant un entretien « zéro phyto » avec des revêtements homogènes, minimisant les joints et bordures,
- conforme aux exigences de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) en matière de collecte des déchets.



# DELIBERATION

Les stationnements devront prendre en compte :

- les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et les prescriptions des OAP (PLU arrêté – annexe 14) qui recommandent que :
  - 50 % des places de stationnement se situent sous la construction pour les collectifs, avec trois typologies possibles de parking : sous-terrain, semi-enterré et en rez de chaussée,
  - Soient privilégiés les principes de stationnements perméables, de mutualisation et de végétalisation (possibilité de réaliser des « poches » supplémentaires de stationnement pour les visiteurs hors de la voie de desserte),
- Le stationnement sous-terrain sera évité pour les logements collectifs sociaux,
- des systèmes d'appuis vélo seront aménagés pour les visiteurs.

## Cheminements doux hors voirie

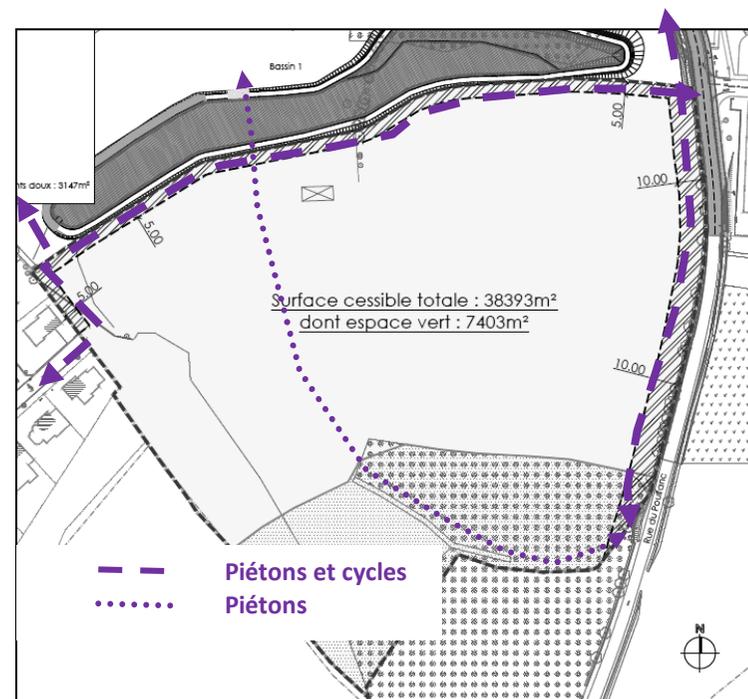
Les cheminements doux en site propre seront privilégiés :

- ils respecteront et mettront en valeur le patrimoine (talus, murets...) et le bocage conformément à l'arrêté de dérogation « espèces protégées » (annexe 15),
- ils comporteront des bancs (en retrait du cheminement).

## ➔ Cheminements piétons et cycles

- **Aménagés par l'opérateur lauréat et rétrocedés à la Ville de Vannes, ouverts à tous, sans distinction d'usage**
- **Préservation des boisements et talus plantés existants**
- Suivant les emprises figurant au plan foncier (annexe 3)
- Largeur : 5 m (10 m le long de la rue du Pouffanc pour préserver les talus plantés)
- Revêtement: sable/ciment (12 cm d'épaisseur)
- Cunette le long du chemin pour recueillir les eaux de ruissellements
- Clôtures évitées pour dégager les perspectives
- Plantations arbustives (hors plantes horticoles)

Nota : le long de la rue du Pouffanc, toutes les dispositions seront prises pour préserver le talus et les arbres existants. Il sera complété d'une strate arbustive (hors plantes horticoles). Le cheminement sera réalisé à partir du pied de talus, en terrassant de 20 à 30 cm de profondeur. Une pente permettra de recueillir les eaux de ruissellement côté constructions, dans une cunette. Les clôtures seront évitées pour dégager les perspectives. Si elles doivent être aménagées, elles seront implantées en retrait et doublées par une haie arbustive du côté des cheminements.

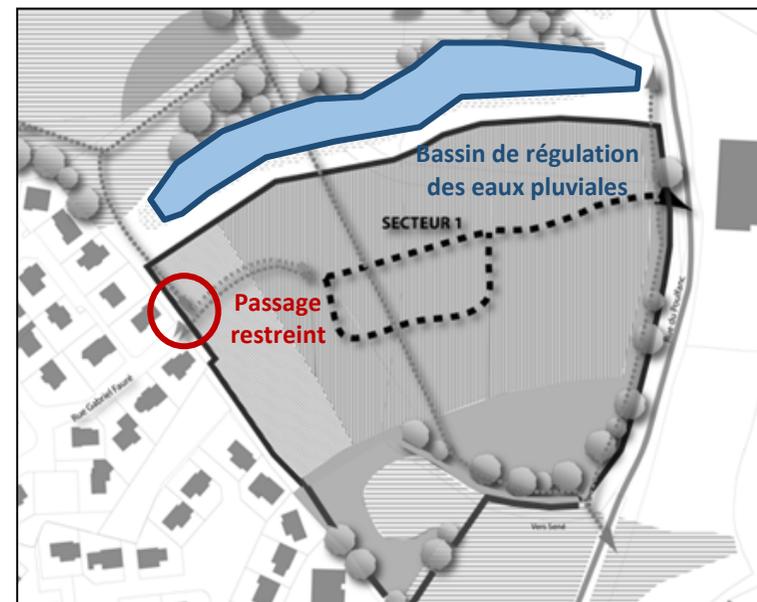


- Aménagés par l'opérateur lauréat et rétrocedés à la Ville de Vannes,
- Ouverts à tous, sans distinction d'usage, en irriguant l'ensemble du secteur à urbaniser
- Préservation des boisements et talus plantés existants
- Largeur : 2,50 m
- Revêtement: sable/ciment (8 cm d'épaisseur)

#### Passage restreint (secteur 1 – rue Fauré)

Un passage restreint :

- aux piétons, aux cycles et aux véhicules techniques (collecte des déchets notamment) et de secours,
- entre la rue Fauré et la voie de desserte interne du secteur 1,
- emprise identique à la voie principale de desserte mais passage rétréci à trois mètres de large, par un aménagement de type paysager par exemple,
- équipé de bornes amovibles positionnées de manière à éviter les stationnements parasites.



### 2.3 Réseaux

Le plan des réseaux et branchements en attente figure en annexe 8. Les candidats prendront contact avec les concessionnaires de réseaux pour les raccordements électriques, gaz, télécom, adduction d'eau potable et eaux usées.

#### Eaux pluviales (prescriptions générales en annexe 12)

- La Ville de Vannes aménagera un bassin de régulation des eaux pluviales au nord de l'emprise à céder (pentes douces, paysagé)
- Au-delà 40 % d'imperméabilisation dans l'emprise du secteur 1 (soit 12 400 m<sup>2</sup> imperméabilisés), le candidat assurera la régulation des eaux pluviales excédentaires, en respectant un débit limité à 3l/s/ha en sortie d'opération, calculé sur la base d'une pluie de référence 20 ans.
- L'opérateur privilégiera les noues en amont des futurs bassins de rétention afin de compléter le dispositif de régulation et d'épuration des eaux de ruissellement et l'aspect paysager de l'ensemble.
- Toutes les dispositions pour limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site et à la parcelle seront à étudier (rétention, infiltration, stockage ou réutilisation...). Les dispositifs de rétention enterrés seront proscrits.



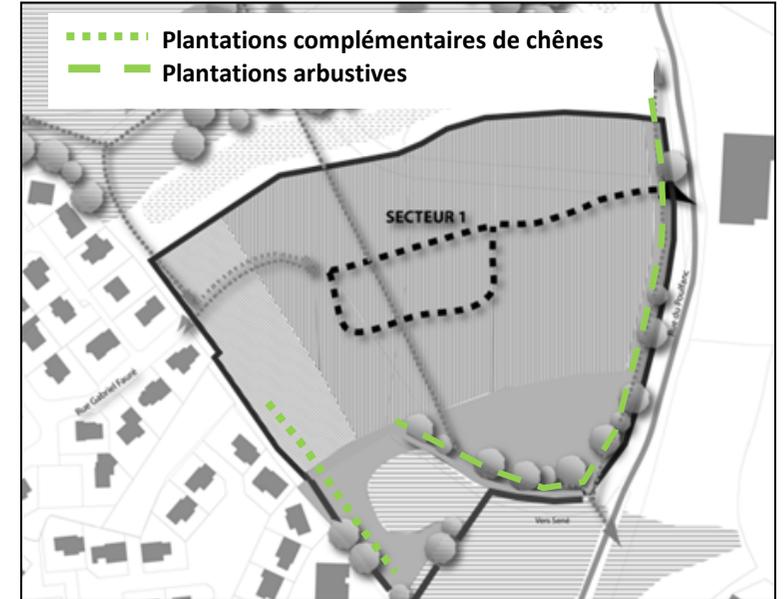
L'opérateur mettra en œuvre un éclairage à leds conforme au niveau de gamme et d'éclairement requis en annexe 13 (étude d'éclairage demandée). Les cheminements ne seront pas éclairés pour ne pas perturber la faune nocturne mais le passage d'un fourreau est à prévoir, ainsi que le positionnement d'une armoire électrique à proximité du réseau actuel.

## 2.5 Espaces naturels et espaces verts

L'opérateur se conformera strictement aux dispositions de l'arrêté de dérogation « espèces protégées » (annexe 15) auquel il est soumis. Sans être exhaustives, les obligations qui lui incombent portent entre autres sur:

- le balisage des secteurs à enjeux écologiques avant travaux en vue de leur préservation (talus, boisements, zones humides)
- la communication à la DDTM du calendrier de travaux et le respect des périodes d'interventions autorisées,
- la réalisation de plantations d'essence locale complémentaires le long de la rue du Poulfanc (plantations arbustives) et sur la frange Sud-Ouest du secteur (haie de chênes),
- la préservation durable de tout aménagement (même léger) ou de tout usage de nature à leur porter atteinte.

Nota : la réalisation de trouée dans les talus ou boisements, non prévue dans l'arrêté de dérogation « espèces protégées », devront faire l'objet d'une information et d'une autorisation préfectorale complémentaire.



## 2.6 Air et bruit

Les opérateurs mettront tout en œuvre pour :

- réduire les bruits de chantier et les poussières,
- s'assurer que les mesures de protection acoustique des futurs logements tiennent compte des études acoustiques réalisées sur le quartier (annexe 17),
- équiper les éventuelles unités extérieures de pompes à chaleur de protections acoustiques et les ballons thermodynamiques de plots anti-vibratiles,
- de mettre en place des filtres à air en cas de recours aux poêles à granulés-bois pour les logements collectifs.

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

**2. MODALITES DE LA CONSULTATION****2.4. Candidats admis à concourir**

La consultation est ouverte à des équipes constituées à minima d'un promoteur et d'une équipe de maîtrise d'œuvre comportant au moins un architecte urbaniste.

**2.5. Présentation des plis par les candidats****Candidatures**

Les candidats présenter leurs références et celles de leurs partenaires membres du groupement (architectes urbanistes) et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, l'ensemble des éléments d'information figurant en annexe 1.

**Garanties:**

L'offre des candidats devra être accompagnée, d'un engagement, dans l'hypothèse où il serait lauréat de cet appel à projets, à produire une caution bancaire d'un montant de cinquante mille euros dont la durée est fixée jusqu'à la cession (sauf refus de PC). L'établissement financier, renonçant au bénéfice de discussion et de division, devra, par cette caution, s'engager à verser, à la première demande de la commune, en cas de défaillance de l'opérateur lauréat de quelque nature que ce soit, le montant sus-indiqué.

**Offres :**

Le dossier de remise de l'offre par les candidats opérateurs devra comporter obligatoirement sous peine d'irrecevabilité :

- un courrier de candidature signé avec une proposition de prix d'achat du terrain,
- un engagement à ne faire valoir aucune condition de pré-commercialisation
- Une note justifiant de la compatibilité du projet avec le PLU révisé, arrêté en date du 23 septembre 2016 (annexe 14)
- **une note de présentation du projet détaillant le programme d'aménagement et le contenu du programme immobilier, qui devra indiquer :**
  - le parti urbain, architectural et paysager d'ensemble,
  - la surface de planchers et la typologie des logements (collectifs, individuels, type T1, T2, T3, ..., nature des logements sociaux) et les prix de vente envisagés,
  - le type de logements sociaux et l'identité du bailleur,
  - les caractéristiques techniques et environnementales des logements,
  - les caractéristiques techniques et environnementales des espaces publics, des voiries et des réseaux divers
  - le calendrier d'exécution du programme (et un descriptif par phase)
  - un engagement sur la date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme, de l'acquisition (au plus tard le 30 novembre 2018) et de démarrage du programme immobilier, son phasage éventuel et son délai de réalisation,

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

dossier de présentation du projet comportant sur planches papier A0 (et sous format numérique A3, éventuellement hors échelle) :

- un plan masse d'ensemble au 1/1000ème
  - un plan masse par sous-secteur de logements au 1/200ème avec les plans intérieurs des logements (qui peuvent être simplifiés)
  - des élévations de façades et coupes au 1/200ème de chacun des bâtiments proposés
  - un plan d'aménagement des espaces extérieurs à créer au 1/200ème et un croquis d'ambiance
  - une perspective axonométrique de l'ensemble du projet et au moins trois perspectives permettant de visualiser les différents sous-secteurs, les typologies de logements et les aménagements paysagers du projet
  - une coupe de chaque voie et cheminement doux
- Le dossier de consultation signé et paraphé.

Les dossiers seront à remettre en version papier (deux exemplaires) et en version numérique (sous la forme d'un fichier en .pdf). Les courriers relatifs aux candidatures, offres, acte d'engagement, ainsi que le présent dossier de consultation seront remis signés. Tout dossier incomplet après éventuelle demande de compléments par la maîtrise d'ouvrage et sous un délai de réponse maximal de trois jours sera rejeté.

**2.6. Prix de cession des terrains et modalités de la vente****Prix de cession des terrains**

Chaque candidat devra présenter sa propre proposition de prix, en rapport avec les données du marché immobilier dans le quartier.

Il est précisé que les offres de prix s'entendent prix net vendeur et hors fiscalité, les divers frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

**Conditions liées à l'acquisition des terrains****Conditions générales**

- L'acquéreur étant un professionnel de l'immobilier, il prendra l'ensemble immobilier, objet de la présente consultation, dans l'état dans lequel il se trouve, sans aucun recours contre la commune.
- L'acquéreur aura à sa charge sur le site le raccordement aux réseaux publics et la réfection de toutes dégradations intervenant sur le domaine public liées aux chantiers immobiliers. Il assurera à compter du jour de transfert de propriété tous les impôts et taxes afférents au bien cédé.
- Il supportera l'ensemble des frais et taxes liés à la signature de la promesse unilatérale de vente et à l'acte de vente.
- Le paiement du prix de cession des terrains s'effectuera au comptant à la signature de l'acte.

**Conditions particulières**

La régularisation de la cession de l'assiette foncière du site interviendra dans le délai maximum de 30 jours suivant la levée de l'ensemble des conditions suspensives notamment l'absence de retrait et de recours à l'encontre de l'arrêté autorisant la réalisation du projet immobilier. L'affichage devra être réalisé dans les 48 heures suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme constatée par voie d'huissiers. Les frais d'actes seront à la charge du ou des acquéreurs.

**Toute condition suspensive relative à l'obtention d'un financement particulier de l'opérateur ou d'un prêt, à une pré-commercialisation du programme immobilier ne sera pas admise.**

Les critères retenus pour désigner le lauréat de la consultation seront :

- **les qualités d'intégration urbaine, architecturales, paysagères et environnementales du projet proposé (50%),**
- **les propositions financières pour l'acquisition du foncier (50 %)**

Après analyse et classement des offres, une présentation orale et étape de négociation pourra être engagée. Après désignation de l'opérateur lauréat par le Conseil Municipal, la Ville conclura avec lui une promesse de vente sous réserve que toutes les étapes réglementaires préalables aient été réalisées. Les candidats non retenus seront informés par courrier. Dans l'hypothèse d'un premier candidat défaillant, le second candidat, par ordre de classement, pourra être proposé au Conseil Municipal. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus y compris dans le cas où la consultation serait déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

## 2.8. Retrait et remise des dossiers

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org/> Affaire 2015TANN. Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation. Les offres seront transmises à la Mairie de Vannes avant **le lundi 24 juillet à 12h00**, à l'attention de Monsieur le maire en deux exemplaires papier et un exemplaire sous format numérique, par voie papier sous plis recommandés à l'adresse suivante : service de la commande publique, 29 rue Thiers – BP 509 – 56019 Vannes Cedex, ou déposés à l'accueil contre récépissé à la même adresse et porteront les mentions suivantes :

Quartier de Beaupré La Lande – Secteur 1 – Consultation d'opérateurs immobiliers – Remise des offres – Ne pas ouvrir ». **Avant le lundi 24 juillet à 12h00.**

## 2.9. Calendrier prévisionnel de la consultation

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| • Lancement de la consultation :                                  | 22 mai 2017                    |
| • Date limite de réception des offres :                           | 24 juillet 2017                |
| • Analyse et classement des offres, audition:                     | 24 juillet au 8 septembre 2017 |
| • Délibération d'approbation de désignation du candidat lauréat : | 13 octobre 2017                |

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

2446 Calendrier prévisionnel de l'opération, à titre indicatif  
Séance du 19-05-2017

La cession devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2018 et de préférence à la fin du mois de juin 2018.

En cas de non-respect des délais prévus au calendrier prévisionnel, hormis le cas de force majeure indépendant de la volonté du candidat ou de tout retard résultant de l'application d'une prescription inscrite à l'arrêté d'autorisation d'urbanisme, celui-ci sera redevable envers la Commune :

- a) Dans l'hypothèse d'un abandon de son projet avant la signature de l'acte de cession à son profit de l'assiette foncière du site, les conditions suspensives étant réalisées, d'une indemnité correspondant à son dépôt de garantie conservé. La commune retrouvera sa totale liberté et sera déliée de tout engagement à l'égard de l'opérateur initialement retenu.
- b) Dans l'hypothèse du dépôt tardif de la demande d'autorisation d'urbanisme, sans y avoir préalablement été autorisé par la commune, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de dix mille euros (10 000€) par mois de retard, tout mois commencé étant dû dans son intégralité. Elle sera payable en même temps que le montant de la transaction lors de la signature de l'acte de vente.

Ces indemnités seront payables dans le mois suivant la demande qui en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le point de départ de ce délai étant la date de réception ou de la notification par tout autre moyen. Tout retard dans la mise en œuvre du calendrier prévisionnel ci-dessus mentionné, résultant du cas de force majeure et/ou de la mise en œuvre de procédures administratives préalables à la concrétisation du projet, prorogera d'autant ledit calendrier. L'acquéreur devra faire son affaire personnelle du financement de l'opération. En aucun cas, le candidat retenu ne pourra céder le bénéfice de cet appel public à projet, sans y avoir été expressément autorisé.

**2.11. Modification du dossier et suite à donner**

La Ville de Vannes se réserve le droit :

- d'introduire tout complément ou modification dans les documents transmis aux candidats qu'elle jugerait nécessaire et d'en informer les candidats au plus tard huit (8) jours avant la remise des offres,
- d'ajuster le périmètre de la consultation à la marge, si cela ne modifie pas l'économie générale du projet et d'en informer les candidats au plus tard un mois avant la remise des offres.
- de ne donner suite à aucune proposition et de déclarer la consultation infructueuse ou sans suite pour motif d'intérêt général. Elle n'aura pas à justifier des décisions, quelles qu'elles soient et pour quelque raison que ce soit.

## **DELIBERATION**

### LISTE DES ANNEXES

1. Liste des informations à fournir par les candidats
2. Plan de situation du site
3. Plan foncier
4. Plan parcellaire
5. Orthophotoplan (avec et sans projet)
6. Photographies du site
7. Plan topographique
8. Plan des réseaux (avec les réseaux projetés, les bassins et les points de raccordement)
9. Plan des enjeux écologiques
10. Etude géotechnique (et plan des sondages)
11. Diagnostic archéologique
12. Prescriptions générales en matière de gestion des eaux pluviales
13. Prescriptions en matière d'éclairage
14. Extraits du règlement de PLU en cours de révision, arrêté en date du 23 septembre 2016
15. Arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » en date du 14 avril 2017
16. Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relative à la modification des équipements hydrauliques et zones humides impactées de l'aménagement du quartier de en date du 10 février 2017
17. Extrait de l'étude d'impact relative au bruit sur le futur quartier de Beaupré La Lande
18. Délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 – Beaupré La Lande - Définissant les objectifs de la concertation
19. Délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2015 – Beaupré La Lande – Bilan de la concertation
20. Rapport et avis de la commission d'enquête publique sur le projet d'aménagement et de desserte du futur quartier de Beaupré La Lande
21. Délibération de déclaration de projet du 19 mai 2017

**Signature du candidat**

**Vannes le -----**

Point n° : 4

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Beaupré La Lande - Appel public à projet pour la cession du secteur commercial

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur l'intérêt général du projet du futur quartier de Beaupré La Lande, qui comporte l'aménagement d'une polarité de commerces, face aux équipements existants (école et médiathèque).

Dans ce secteur, au nord du boulevard Delestraint, la Commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 3 817 m<sup>2</sup>, cadastré BL 1103, dénommé « secteur commercial », qu'elle projette de céder pour accueillir une supérette, une boulangerie, une pharmacie, une « Poste relais » (à intégrer dans un commerce) voire un pôle médical ainsi que des places de stationnements.

Pour permettre la desserte des commerces, la Ville de Vannes aménagera un giratoire réalisé sur plateau, afin de sécuriser les traversées, dans le cadre de son programme de travaux 2018.

Il apparaît opportun de proposer ce terrain à la vente dans le cadre d'un appel public à projets afin de garantir la qualité de l'offre commerciale, architecturale, et la bonne intégration du projet dans son environnement immédiat.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider la cession de l'ensemble foncier dénommé « secteur commercial » à Beaupré La Lande dans le cadre d'un appel public à projets,
- d'approuver le dossier de consultation d'opérateurs annexé à la délibération,
- de décider que les candidats à l'acquisition de ce terrain devront remettre leur proposition le 24 juillet 2017 à 12 heures au plus tard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :43, Abstentions :2,

NOUVEAU QUARTIER DE BEAUPRE LA LANDE A VANNES

SECTEUR COMMERCIAL

DOSSIER DE CONSULTATION DU SECTEUR COMMERCIAL  
CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE CONSULTATION



1. NOUVEAU QUARTIER DE BEAUPRE LA LANDE

1.1. Situation et desserte

Situé au Nord-Est de Vannes (plan de situation en annexe 2), le quartier de Beaupré La Lande bénéficie :

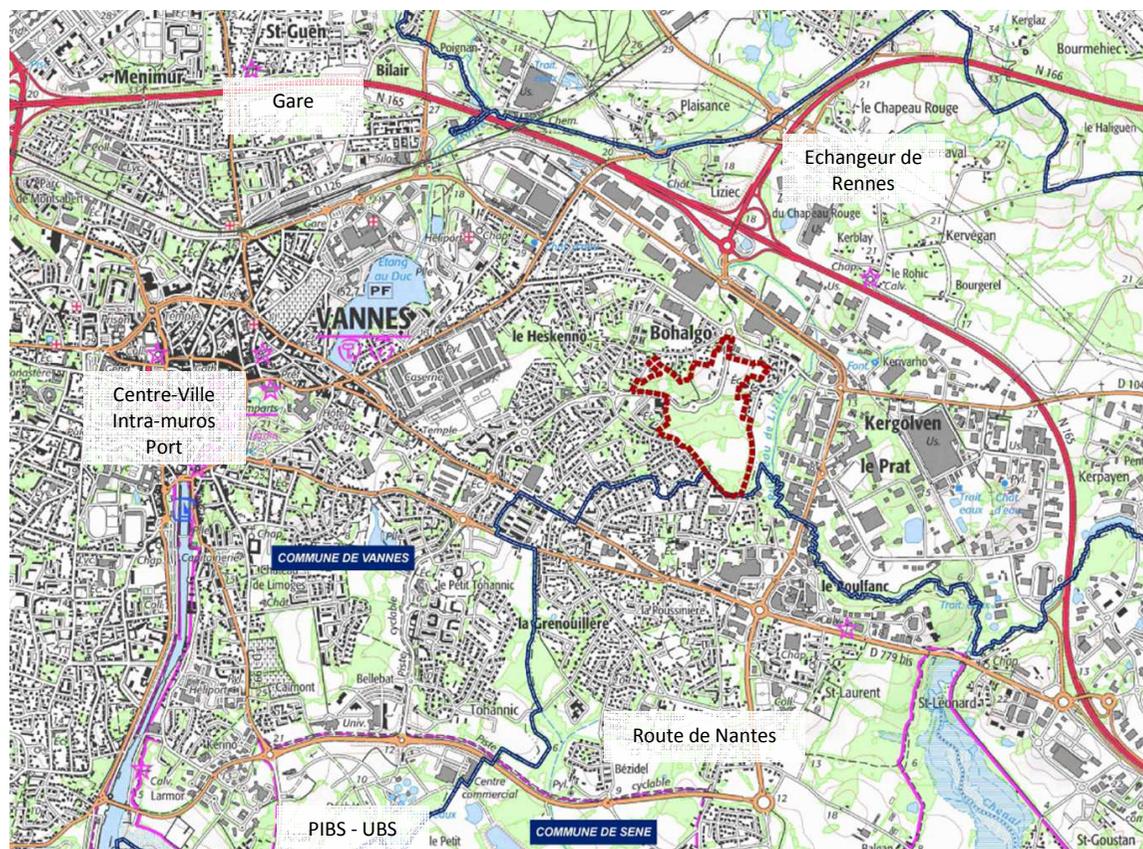
- d'une situation privilégiée à moins de 2,5 km de l'intra-muros et du port de Vannes,
- d'une bonne desserte en transports publics,
- d'une grande proximité avec la gare (2 km), l'échangeur de Rennes et de Nantes (A82 à moins de 1km).

Ce quartier compte déjà :

- 3800 habitants,
- deux écoles,
- une médiathèque,
- deux résidences pour personnes âgées dépendantes.

Les chiffres clés du nouveau quartier sont les suivants :

- 17 hectares
- 5 hectares d'espaces verts
- 10 hectares de surfaces constructibles
- 600 à 700 nouveaux logements
- Des commerces et services de proximité



■■■■■ Périmètre du nouveau quartier de Beaupré La Lande

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

1.2. Principes d'aménagement :

Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- Des logements variés permettant l'accueil d'une population diversifiée
- **Des commerces et services de proximité : superette, boulangerie, pharmacie, pôle médical, « La Poste Relais »...**
- Des dessertes favorisant les déplacements alternatifs à la voiture : bus, chemins, voies adaptées aux cycles, liaisons douces connectées aux promenades urbaines environnantes...
- Un projet respectueux de l'identité naturelle et la biodiversité du site.

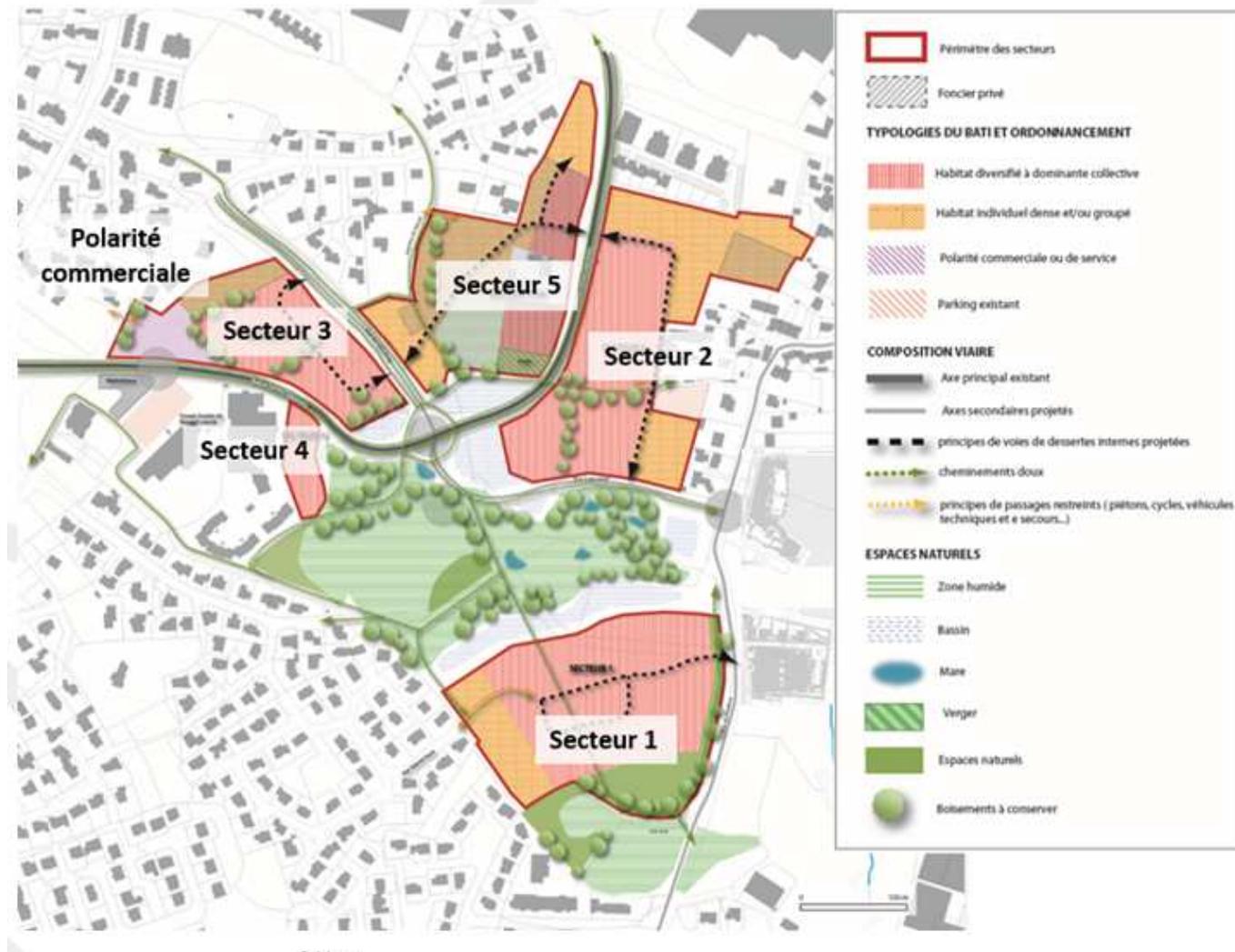
1.3. Phasage

Une commercialisation progressive des secteurs à bâtir:

- 2018 : secteur 1 et polarité commerciale
- 2019 - 2020 : secteurs 2 et 4
- 2020-2024 : secteurs 3 et 5

Ouverture des commerces :

- courant 2019



2. OBJET DE LA CONSULTATION : SECTEUR COMMERCIAL

2.1. Terrain à vendre (plan foncier et parcellaire en annexe 3 et 4)

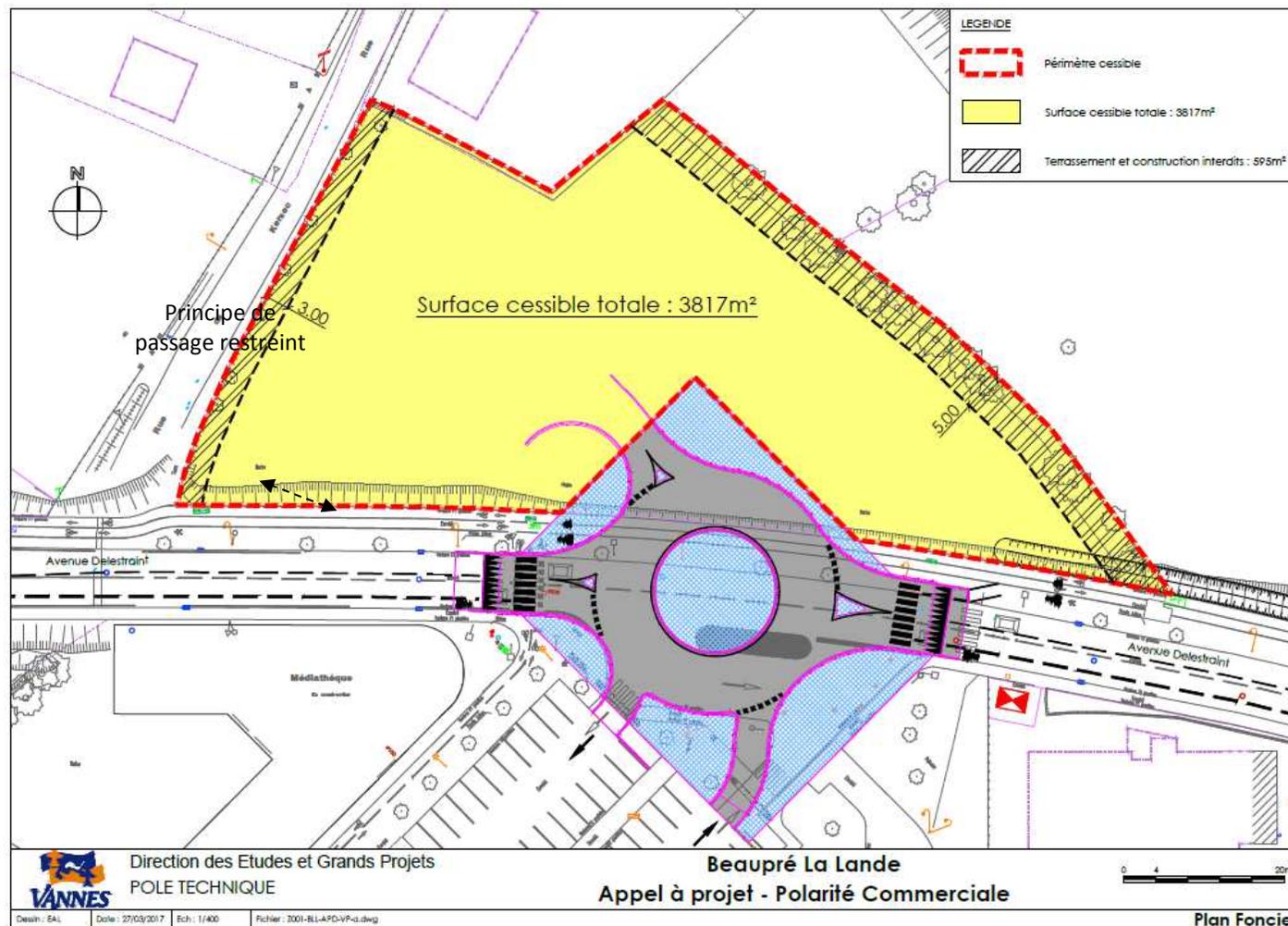
Superficie de l'ensemble foncier proposé à la vente: **3 817 m<sup>2</sup>**  
Dont dégagement des pieds de talus sans terrassement ni construction : **595 m<sup>2</sup>**

**Nota :**

Sous-sol :

- étude géotechnique en cours (transmission des résultats aux candidats semaine 23).
- pas de contraintes archéologiques particulières (annexe 11),

Enjeux écologiques : projet cadré par un arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » qui s'impose à l'aménageur (annexe 15).



**2.1. Nature des commerces attendus et constructions admises**

Les commerces attendus sont les suivants :

- **Supérette**
- **Boulangerie**
- **Pharmacie**
- **Poste relais (à intégrer dans un commerce)**
- **Possibilité de réaliser un pôle médical en complément**

Les aménagements, constructions et enseignes :

- **s'intégreront harmonieusement au site,**
- **respecteront les dispositions du Plan Local d'Urbanisme révisé (extrait du PLU arrêté en date du 23 septembre 2016 en annexe 14)**
- **CES de 60 %,**
- **comporteront le stationnement nécessaire**

**2.2. Desserte viaire :**

De manière générale, la composition viaire respectera les dispositions générales des OAP et de l'OAP trame verte et bleue & nature en Ville (annexe 14).

**Accès**

- Via un giratoire qui sera réalisé par la commune sur le boulevard Delestraint, hors emprise à céder (travaux réalisés courant 2018)
- Talus et boisements existants conservés (marges de recul où les terrassements et constructions sont interdits)
- Livraisons à assurer impérativement dans la parcelle, sans risque de stationnement parasite sur le boulevard Delestraint
- structure lourde des espaces circulés validée par les services techniques,
- conforme aux exigences de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) en matière de collecte des déchets.

**Stationnements**

Les places de stationnement se conformeront aux dispositions et recommandations du Plan Local d'Urbanisme et les dispositions générales des OAP (PLU arrêté – annexe 14).

**Passage restreint (secteur commercial – rue de Kersec)**

Un passage restreint aux piétons, aux cycles et aux véhicules techniques de secours notamment sera aménagé entre l'opération et la rue de Kersec (bornes amovibles positionnées de manière à éviter les stationnements parasites). Ce passage ne devra pas impacter les arbres présents et son positionnement devra être validé par la DDTM au titre de l'arrêté « espèces protégées » (annexe 15).

**2.3 Réseaux**

Le plan des réseaux et branchements en attente figure en annexe 8. Les candidats prendront contact avec les concessionnaires de réseaux pour les raccordements électriques, gaz, télécom, adduction d'eau potable et eaux usées.

Concernant les pluviales, le candidat assurera la régulation des eaux pluviales à la parcelle en respectant un débit limité à 3l/s/ha, calculé sur la base d'une pluie vicennale (= pluie de retour 20 ans), en sortie d'opération. Les dispositifs de rétention enterrés sont déconseillés. Cette solution technique ne doit être envisagée qu'à titre exceptionnel et doit impérativement être justifiée par des contraintes techniques (prescriptions techniques en annexe 12).

**2.4. Eclairage**

L'opérateur mettra en œuvre un éclairage à leds conforme au niveau de gamme et d'éclairement requis en annexe 13 (étude d'éclairage demandée).

**2.5 Espaces naturels et espaces verts**

L'opérateur se conformera strictement aux dispositions de l'arrêté de dérogation « espèces protégées » (annexe 15) auquel il est soumis. Sans être exhaustives, les obligations qui lui incombent portent entre autres sur le balisage des talus arborés avant travaux en vue de les préserver, la communication à la DDTM du calendrier de travaux et le respect des périodes d'interventions autorisées. La réalisation de trouée dans les talus ou boisements, non prévue dans l'arrêté de dérogation « espèces protégées », devront faire l'objet d'une information et d'une autorisation préfectorale complémentaire.

**2.6 Air et bruit**

Les opérateurs mettront tout en œuvre pour réduire les bruits de chantier et les poussières.

#### 2.4. Candidats admis à concourir

La consultation est ouverte à des équipes constituées à minima d'un promoteur ou investisseur et d'une équipe de maîtrise d'œuvre comportant au moins un architecte.

#### 2.5. Présentation des plis par les candidats

##### Candidatures

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires membres du groupement (promoteurs, investisseurs, architectes) et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, l'ensemble des éléments d'information figurent en annexe 1.

##### Garanties:

L'offre des candidats devra être accompagnée, soit :

- d'un engagement, dans l'hypothèse où il serait lauréat de cet appel à projets, à produire une caution bancaire d'un montant de vingt mille euros dont la durée est fixée jusqu'à la cession (sauf refus de PC). L'établissement financier, renonçant au bénéfice de discussion et de division, devra, par cette caution, s'engager à verser, à la première demande de la commune, en cas de défaillance de l'opérateur lauréat de quelque nature que ce soit, le montant sus-indiqué.
- d'un engagement de verser, dès notification par la commune de la désignation du lauréat retenu, la somme de vingt mille euros entre les mains du notaire rédacteur de l'acte, laquelle somme sera séquestrée à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à la date de déclaration d'achèvement des travaux, en garantie de l'exécution des conditions particulières de la vente.

##### Offres :

Le dossier de remise de l'offre par les candidats opérateurs devra comporter obligatoirement sous peine d'irrecevabilité :

- un courrier de motivation avec une proposition de prix d'achat du terrain,
- un engagement à ne faire valoir aucune condition de financement ou de pré-commercialisation
- **une note de présentation détaillant le projet commercial et le programme d'aménagement, qui devra indiquer :**
  - le parti pris urbain, architectural et paysager d'ensemble (incluant une note de compatibilité avec le PLU révisé arrêté en date du 23 septembre 2016 (annexe 14),
  - les caractéristiques techniques et environnementales des réseaux divers, voiries, stationnements, accès,
  - le calendrier d'exécution du programme (visant une ouverture des commerces courant 2019),
  - le descriptif des surfaces projetées, du montant des loyers ou prix de vente,
  - l'identité des exploitants et accords sur les conditions de location ou d'achat (à minima pour la supérette et la pharmacie),
  - un accord de principe de l'enseigne de la supérette et une présentation de son concept,
- un engagement sur la date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme, la date d'acquisition (au plus tard le 30 novembre 2018), et la date de démarrage des travaux,

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017 **présentation du projet comportant sur planches papier A0 (et sous format numérique A3, éventuellement hors échelle) :**

- un plan masse d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup>,
  - un plan masse au 1/200<sup>ème</sup> du ou des bâtiments et des espaces extérieurs,
  - des élévations de façades et coupes au 1/100<sup>ème</sup> du ou des bâtiments proposés,
  - une perspective axonométrique de l'ensemble du projet et au moins deux perspectives permettant d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement,
  - une coupe transversale sur le site comprenant le bâti, l'avenue Delestraint et l'amorce de la parcelle voisine au nord.
- Le dossier de consultation signé et paraphé.

**Les dossiers seront à remettre en version papier (deux exemplaires) et en version numérique (sous la forme d'un fichier en .pdf). Les courriers relatifs aux candidatures, offres, acte d'engagement, ainsi que le présent dossier de consultation seront remis signés. Tout dossier incomplet après éventuelle demande de compléments par la maîtrise d'ouvrage et sous un délai de réponse maximal de trois jours sera rejeté.**

### 2.6. Prix de cession des terrains et modalités de la vente

#### Prix de cession des terrains

Chaque candidat devra présenter sa propre proposition de prix, en rapport avec les données du marché immobilier.

Il est précisé que les offres de prix s'entendent prix net vendeur et hors fiscalité, les divers frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

#### Conditions liées à l'acquisition des terrains

##### Conditions générales

- L'acquéreur étant un professionnel de l'immobilier, il prendra l'ensemble immobilier, objet de la présente consultation, dans l'état dans lequel il se trouve, sans aucun recours contre la commune.
- L'acquéreur aura à sa charge sur le site le raccordement aux réseaux publics et la réfection de toutes dégradations intervenant sur le domaine public liées aux chantiers immobiliers. Il assurera à compter du jour de transfert de propriété tous les impôts et taxes afférents au bien cédé.
- Il supportera l'ensemble des frais et taxes liés à la signature de la promesse unilatérale de vente et à l'acte de vente.
- Le paiement du prix de cession des terrains s'effectuera au comptant à la signature de l'acte.

##### Conditions particulières

- La régularisation de la cession de l'assiette foncière du site interviendra dans le délai maximum de 30 jours suivant la levée de l'ensemble des conditions suspensives comme l'absence de retrait et de recours à l'encontre de l'arrêté autorisant la réalisation du projet immobilier. L'affichage devra être réalisé dans les 48 heures suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme constatée par voie d'huissiers. Les frais d'actes seront à la charge du ou des acquéreurs.
- Toute condition suspensive relative à l'obtention d'un financement particulier de l'opérateur ou d'un prêt, à une pré-commercialisation du programme immobilier ne sera pas admise.

**2.7. Critères et modalités de sélection**

Les critères retenus pour désigner le lauréat de la consultation seront :

- **les qualités de l'offre commerciale, d'intégration urbaine, architecturales, paysagères du projet proposé (50%),**
- **les propositions financières pour l'acquisition du foncier (50 %)**

Après analyse et classement des offres, une présentation orale et étape de négociation pourra être engagée. Après désignation de l'opérateur lauréat par le Conseil Municipal, la Ville conclura avec lui une promesse de vente sous réserve que toutes les étapes règlementaires préalables aient été réalisées. Les candidats non retenus seront informés par courrier. Dans l'hypothèse d'un premier candidat défaillant, le second candidat, par ordre de classement, pourra être proposé au Conseil Municipal. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus y compris dans le cas où la consultation serait déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

**2.8. Retrait et remise des dossiers**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org/> Affaire 2015TANN. Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation. Les offres seront transmises à la Mairie de Vannes avant le lundi 24 juillet à 12h00, à l'attention de Monsieur le maire en deux exemplaires papier et un exemplaire sous format numérique, par voie papier sous plis recommandés à l'adresse suivante : service de la commande publique, 29 rue Thiers – BP 509 – 56019 Vannes Cedex, ou déposés à l'accueil contre récépissé à la même adresse et porteront les mentions suivantes :

Quartier de Beaupré La Lande – Secteur 1 – Consultation d'opérateurs immobiliers – Remise des offres – Ne pas ouvrir ». Avant le lundi 24 juillet à 12h00.

**2.9. Calendrier prévisionnel de la consultation**

- Lancement de la consultation : 22 mai 2017
- Date limite de réception des offres : 24 juillet 2017
- Analyse et classement des offres, auditions: 24 juillet au 8 septembre 2017
- Délibération d'approbation de désignation du candidat lauréat : 13 octobre 2017

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

2017-05-19  
Séance du 19-05-2017  
Calendrier prévisionnel de l'opération, à titre indicatif

Le candidat s'engage sur une ouverture des commerces courant 2019. La cession devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2018.

En cas de non-respect des délais prévus au calendrier prévisionnel, hormis le cas de force majeure indépendant de la volonté du candidat ou de tout retard résultant de l'application d'une prescription inscrite à l'arrêté d'autorisation d'urbanisme, celui-ci sera redevable envers la Commune :

- a) Dans l'hypothèse d'un abandon de son projet avant la signature de l'acte de cession à son profit de l'assiette foncière du site, les conditions suspensives étant réalisées, d'une indemnité correspondant à son dépôt de garantie conservé. La commune retrouvera sa totale liberté et sera déliée de tout engagement à l'égard de l'opérateur initialement retenu.
- b) Dans l'hypothèse du dépôt tardif de la demande d'autorisation d'urbanisme, sans y avoir préalablement été autorisé par la commune, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de dix mille euros (10 000€) par mois de retard, tout mois commencé étant dû dans son intégralité. Elle sera payable en même temps que le montant de la transaction lors de la signature de l'acte de vente.

Ces indemnités seront payables dans le mois suivant la demande qui en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le point de départ de ce délai étant la date de réception ou de la notification par tout autre moyen. Tout retard dans la mise en œuvre du calendrier prévisionnel ci-dessus mentionné, résultant du cas de force majeure et/ou de la mise en œuvre de procédures administratives préalables à la concrétisation du projet, prorogera d'autant ledit calendrier. L'acquéreur devra faire son affaire personnelle du financement de l'opération. En aucun cas, le candidat retenu ne pourra céder le bénéfice de cet appel public à projet.

**2.11. Modification du dossier et suite à donner**

La Ville de Vannes se réserve le droit :

- d'introduire tout complément ou modification dans les documents transmis aux candidats qu'elle jugerait nécessaire et d'en informer les candidats au plus tard huit (8) jours avant la remise des offres,
- d'ajuster le périmètre de la consultation à la marge, si cela ne modifie pas l'économie générale du projet et d'en informer les candidats au plus tard un mois avant la remise des offres.
- de ne donner suite à aucune proposition et de déclarer la consultation infructueuse ou sans suite pour motif d'intérêt général. Elle n'aura pas à justifier des décisions, quelles qu'elles soient et pour quelque raison que ce soit.

## **DELIBERATION**

### LISTE DES ANNEXES

1. Liste des informations à fournir par les candidats
2. Plan de situation du site
3. Plan foncier
4. Plan parcellaire
5. Orthophotoplan (avec et sans projet)
6. Photographies du site
7. Plan topographique
8. Plan des réseaux (avec les réseaux projetés, les bassins et les points de raccordement)
9. Plan des enjeux écologiques
10. Etude géotechnique (et plan des sondages)
11. Diagnostic archéologique
12. Prescriptions en matière de régulation des eaux pluviales
13. Prescriptions en matière d'éclairage
14. Extraits du règlement de PLU en cours de révision, arrêté en date du 23 septembre 2016
15. Arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » en date du 14 avril 2017
16. Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relative à la modification des équipements hydrauliques et zones humides impactées de l'aménagement du quartier de en date du 10 février 2017
17. Délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 – Beaupré La Lande - Définissant les objectifs de la concertation
18. Délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2015 – Beaupré La Lande – Bilan de la concertation
19. Rapport et avis de la commission d'enquête publique sur le projet d'aménagement et de desserte du futur quartier de Beaupré La Lande
20. Délibération de déclaration de projet du 19 mai 2017

**Signature du candidat**

**Vannes le -----**

## ENVIRONNEMENT

### Plan de mobilité du personnel (2017-2020)

M. François ARS présente le rapport suivant

L'objectif d'un plan de mobilité est de rendre les déplacements du personnel de la Ville de Vannes et du CCAS plus faciles, moins coûteux et moins polluants.

Un programme d'actions a été élaboré à partir d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des agents courant 2014 sur leurs déplacements « domicile-travail », puis d'une analyse détaillée de l'usage et des déplacements des véhicules municipaux courant 2015.

Les mesures incitatives proposées visent à encourager les modes doux lors des trajets « domicile-travail », notamment :

- en transports collectifs (bus et train) avec la possibilité de bénéficier de conseils personnalisés et d'un essai gratuit pendant deux mois (en complément du remboursement pour moitié des abonnements, pratiqué depuis plusieurs années),
- en vélo avec la fourniture d'un gilet de sécurité, une révision annuelle du matériel offerte, un espace abrité et sécurisé projeté au Centre Administratif Municipal, la possibilité d'utiliser les vélos électriques de la flotte municipale sur les trajets « domicile-travail »,
- à pied avec le développement d'un réseau d'itinéraires piétonniers urbains, ouverts fin mai 2017,
- en covoiturage avec la mise à disposition de places de stationnement gratuites pour les pratiquants réguliers,
- avec le travail à distance pour les agents ayant vocation à bénéficier du télétravail.

Pour les trajets professionnels mobilisant les véhicules municipaux, le plan vise à :

- optimiser le fonctionnement de la flotte par un partage des véhicules (gestion en « pool »),
- renouveler progressivement le parc par des véhicules propres (électrique pour les véhicules légers et Gaz Naturel Véhicules pour les poids lourds),
- développer les modes alternatifs sur les trajets professionnels en mettant à disposition des vélos à assistance électrique et des tickets de bus,

## DELIBERATION

- agir sur les comportements et la conduite en formant les agents à l'éco conduite (en priorité les conducteurs de véhicules utilitaires qui réalisent 78 % des kilométrages).

Ce plan de mobilité implique un budget annuel supplémentaire de fonctionnement de 5 000 € pour les actions incitatives complémentaires.

Un bilan du plan de mobilité sera réalisé annuellement dans le cadre du rapport annuel de développement durable.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le plan de mobilité du personnel et ses mesures,
- de solliciter auprès de nos partenaires toute subvention susceptible d'être attribuée pour la mise en œuvre de ce plan,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et accomplir les formalités relatives à ce dossier.

M. LE MOIGNE

Sur la forme présentée. Nous avons reçu un document synthétique de quelques diapositives. Nous n'avons pas, en commission, l'enquête et les rapports qui datent déjà d'il y a deux ans. Ceci pose problème pour un travail de fond. Ceci dit, je vous rappelle que pour le prochain Conseil Municipal nous aurons à examiner plusieurs rapports : camping, vélocéa etc .... Nous savons maintenant que vous les demandez pour le 30 mai, je fais donc référence à ce que j'avais dit l'année dernière et que vous m'aviez répondu comme étant entendable. Nous devrions avoir, avant les commissions, les rapports pour pouvoir les travailler et du coup éviter de rentrer certaines fois dans des détails, en Conseil Municipal, puisque nous n'avons pas pu travailler les choses en profondeur. Cela nous permettrait d'abrégé nos interventions dans certains cas.

M. ROBO

A priori nous devrions pouvoir réceptionner tous les dossiers avant le 30 et vous les transmettre.

M. LE MOIGNE

Même si c'est le 1<sup>er</sup> ou 2 juin, que nous les ayons avant les commissions !

M. ROBO

Oui. Merci.

M. LE MOIGNE

Je voudrais revenir sur deux ou trois choses. Pour moi, cela reste une surprise. Les transports collectifs sont à moins de 10 % alors que le cœur de la Ville est très bien desservi puisqu'il est au centre de tout le réseau de bus. Je me posais la question du bout de ligne. Les itinéraires conviennent-ils ? Pourquoi y a-t-il si peu de gens finalement alors que nous leur proposons un réseau qui passe quasiment par la mairie ? Je crois qu'il y aurait vraiment un travail de fond à réaliser. Est-ce un problème de tracé ? Des questions se posent.

Il est aussi noté que l'usage du vélo est quand même assez peu répandu et se pose la question des freins. Les freins à identifier nous les connaissons : l'usage du vélo à Vannes est compliqué, nous l'avons souvent déjà dit. Il suffit de regarder les enquêtes régulièrement dans la presse. Ce qui revient en premier ce sont les problèmes de sécurité. Le vélo à Vannes reste un problème de sécurité. Il y aura des choses à changer. Nous sommes déjà intervenus sur la jonction entre le boulevard de la Résistance et la sortie du tunnel de Kérino en disant qu'il y avait 200 mètres qui n'avaient pas été faits correctement. Des travaux ont été refaits, c'était l'occasion de tracer des bouts de pistes cyclables à ces endroits-là. Nous avons évoqué cela en Conseil Municipal. Vous nous aviez dit que nous pourrions faire un détour. Oui, mais rien n'a été matérialisé. Nous sommes donc toujours dans ces problématiques de sécurité de liaison de pistes cyclables et il ne faut pas s'étonner après que nous constatons effectivement trop peu d'utilisations du vélo.

Je crois que c'est vraiment une mentalité à changer, aussi dans l'organisation de l'espace et dans la protection.

M. THEPAUT disait qu'il aimait les voitures électriques, mais il n'y en a que trois prévues d'ici 2020, donc cela fait un peu juste.

Pour le vélo, il existe aussi des formules d'indemnités kilométriques qui peuvent être mises en place par les municipalités. Nous indemnisons les employés qui viennent en vélo, nous les aidons en tous les cas à utiliser leur vélo. Voilà quelques remarques.

M. RANC

Bien évidemment ce bordereau va dans le bon sens et nous le voterons. Je voulais juste revenir sur cette question du vélo. C'est une demande tout à fait rhétorique et je rejoins les propos de mon collègue : effectivement, si nous souhaitons que les vannetais changent leurs habitudes de déplacement notamment dans le cadre de l'usage du vélo, il faut que l'on puisse leur garantir, et cela le plus rapidement possible, de pouvoir le faire en toute sécurité. Or, nous savons très bien que lorsque nous sommes concomitants à une voie de circulation sans séparation physique effective, c'est un frein majeur parce que l'accident s'il se produit est forcément grave, notamment lorsque nous essayons d'initier nos enfants à ce mode de déplacement, puisque c'est eux, qui, plus tard, seront chargés de faire attention à notre planète.

Il s'agit d'une demande vraiment rhétorique de notre groupe de bien vouloir accentuer des démarches, parce qu'effectivement à la sortie du tunnel de Kérino, un petit bout a été oublié. Mais le boulevard Churchill est aussi extrêmement dangereux, surtout l'hiver lorsque les éclairages sont assez faibles. A la sortie du lycée Lesage entre autres. Il n'y a pas de séparation et effectivement, en hiver, la nuit tombe vite.

## DELIBERATION

Au petit jour, ce n'est pas forcément plus évident, il y a beaucoup de circulation, les parents déposent les enfants, ils se garent ou tournent parfois sans faire très attention. C'est un endroit relativement accidentogène. Je trouve en tout cas. Cela nous apparaît important de souligner à la Majorité que nous serons aussi très attentifs, à l'instar des autres groupes. Merci.

### M. ARS

Une réponse très très rapide. En ce qui concerne le vélo, depuis plusieurs années maintenant, nous avons fait pas mal d'efforts, ne serait-ce qu'avec les zones 20 et 30. Je vous rappelle que nous avons une ville ancienne et qu'il y a des quartiers dans lesquels il est très compliqué de faire autre chose pour permettre aux cyclistes de circuler plus confortablement qu'avec les zones 20 et 30. Par contre, dans tous les quartiers où nous le pouvons, et c'est le cas de Ménimur, nous faisons des aménagements notoires qui sont reconnus par toutes les associations d'utilisateurs des vélos avec lesquelles nous travaillons régulièrement. Nous avons entre 3 et 4 rencontres par an ou des demandes de leur part. Nous y répondons régulièrement afin d'améliorer la sécurité des cyclistes. Tout n'est pas parfait, loin de là.

Alors c'est vrai qu'avec M. LE MOIGNE nous avons un petit désaccord à la sortie du tunnel de Kérino, parce que M. LE MOIGNE aimerait que les cyclistes puissent aller tout droit dans le flot de la circulation. Je dis qu'il y a des aménagements qui ont été faits par l'arrière en passant par la rue Caradec. C'est un peu plus compliqué, un peu plus long me direz-vous, mais c'est plus sécurisant.

Je reviens d'Oxford et de Cambridge. L'Angleterre est un pays très en avance en la matière. Je constate une chose et c'est ce que nous allons faire sur Vannes, la solution n'est pas forcément une ligne droite entre deux points utilisée par les cyclistes. Ils prennent parfois des circuits un peu plus longs mais plus sécurisants. Je pense que nous devons faire la même chose ici plutôt que de passer forcément sur des boulevards très circulants.

Nous sommes en train de travailler justement sur un petit livret qui permettra, en partant du centre-ville, en allant vers Ménimur, vers Kercado, vers les principaux points cardinaux de la ville, de prendre des itinéraires autres que les grands boulevards et certainement pour rendre ainsi plus sécurisante la circulation des cyclistes.

### M. POIRIER

Il n'y a pas que M. LE MOIGNE qui intervient sur ce point noir pour les vélos. J'y passe quasiment tous les jours à vélo. C'est vrai que cela fait faire un détour, j'ai mesuré, c'est quasiment le double en trajet. A vélo il faut quand même appuyer sur les pédales cela n'avance pas tout seul.

Vous dites plus sécurisant. Il faut bien voir que lorsque nous faisons ce détour, nous arrivons en vélo sur le Raker, plus haut, et donc nous avons encore plus à tourner sur le Raker. Ce n'est pas plus sécurisant de mon point de vue.

ADOPTE A L'UNANIMITE



# Plan de mobilité du personnel

## Ville de Vannes et CCAS - Mai 2017



# ***Un plan de mobilité du personnel***

## ***Déplacements professionnels et domicile-travail***

### ***Pour qui ?***

L'ensemble des agents et élus de la Ville de Vannes et du CCAS

### ***Pourquoi ?***

Réduire les niveaux d'émission de gaz à effet de serre

Rationaliser le fonctionnement de la flotte municipale

Garder la forme

Faire des économies

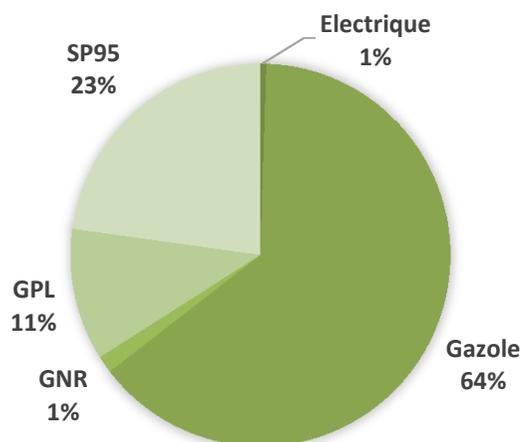
Partager un moment convivial

Agir en faveur de l'environnement...etc



## Quelques chiffres clés

### Flotte municipale (bilan 2015)



Type de combustibles

GNR (Gazole Non Routier)

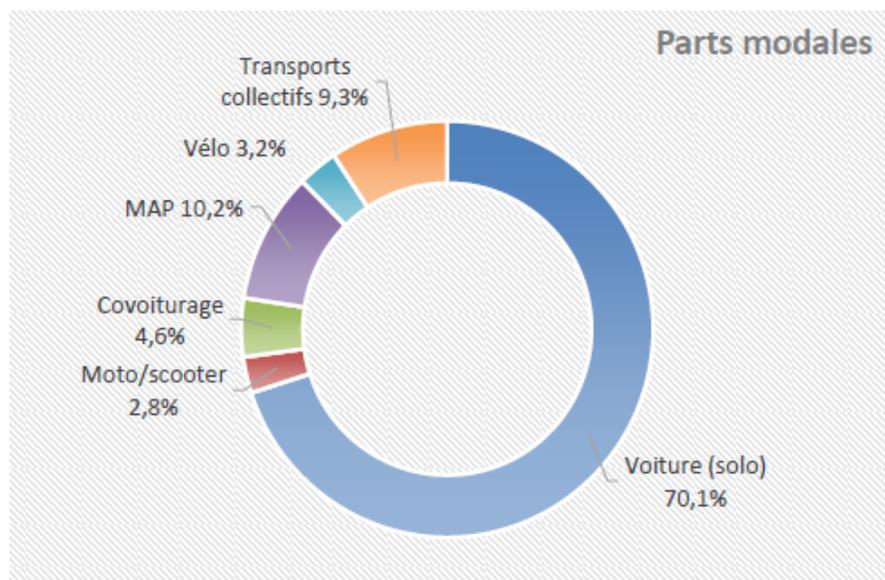
Fermeture du point d'approvisionnement GPL fin 2011

- 206 véhicules
- 1,67 millions de kilomètres parcourus en une année
- 3 véhicules électriques (dont 2 nouveaux depuis 2016)
- 6 vélos à assistance électrique
- Flotte constituée à 70 % de véhicules utilitaires qui parcourent 78 % des kilométrages annuels : poids lourds, fourgons, fourgonnettes, balayeuses, laveuses, châssis benne...
- Budget carburant: ~ 300 000 €



## Quelques chiffres clés

### Déplacements domicile travail du personnel (enquête 2014)



- Mode principal: la voiture individuelle à 70 %
- Des freins à identifier pour l'utilisation du vélo
- Un usage intéressant de la marche à pied (MAP), à poursuivre
- Un usage des transports en commun (TC) et du covoiturage à encourager

# Plan d'actions



## Transports collectifs

Objectif: favoriser l'usage des transports collectifs



- **Un trajet professionnel sur Vannes ou l'agglomération ?**

Les accueils du Centre Administratif Municipal, de l'Hôtel de Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et rue Thiers délivrent des tickets de bus à tous les agents pour leurs trajets professionnels.

- **Utilisateurs quotidiens ou réguliers, pour vos trajets domicile travail ?**

50 % du montant des abonnements (train, bus) est pris en charge par la Ville de Vannes (plafonné à 83,65 €/mois depuis le 1er août 2016).

# Plan d'actions



## Transports collectifs

Objectif: favoriser l'usage des transports collectifs



**Besoin d'un coach pour vous bouger ?**

Vannes agglo personnalise ses conseils selon votre situation et vous accompagne dans vos déplacements au quotidien. C'est le moment de changer de mobilité !

**Infos & conseils pratiques :**

Tél. : 02 97 68 14 24 - Fax : 02.97.68.14.25  
Email : [fmordel@vannesagglo.fr](mailto:fmordel@vannesagglo.fr)  
> Rendez-vous possible sur votre lieu de travail.

Nouveau

- **Besoin d'une information sur le réseau TC, d'un coaching personnalisé ?**

Sur simple appel téléphonique auprès du conseil en mobilité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Tel: 02.97.68.26.76 – [f.mordel@gmvagglo.bzh](mailto:f.mordel@gmvagglo.bzh)  
Rendez-vous possible sur le lieu de travail

Nouveau

- **Un essai gratuit avant de s'engager ?**

La Ville de Vannes finance à 100 % un essai de transport collectif pour une période de 2 mois (sur abonnement mensuel).

# Plan d'actions



## Vélo

*Objectifs: faciliter les modes doux et développer des modes alternatifs à la voiture*



- **Mes déplacements professionnels à vélo ?**  
Déjà possible dans plusieurs équipements et en cours de déploiement avec l'acquisition de deux vélos supplémentaires par an jusqu'en 2020.  
*(dans les équipements externalisés et sur les futurs pools, à réserver comme une voiture).*
- **Envie de tester le vélo électrique ?**  
Les vélos électriques peuvent être utilisés sur les trajets domicile-travail et la pause déjeuner *(sur accord écrit du directeur de service. A réserver comme une voiture, non prioritaire vis-à-vis des déplacements professionnels)*

# Plan d'actions



## Vélo

Objectifs: faciliter les modes doux et développer des modes alternatifs à la voiture



Nouveau

- **Cycliste régulier (trajet domicile - travail au moins une fois par semaine) ?**  
Un gilet de sécurité et une révision annuelle de votre vélo offerts.

En projet

- **Du stationnement abrité et sécurisé pour mon vélo ?**  
En projet au CAM

# Plan d'actions



## Marche à pied

Objectifs: développer des modes alternatifs à la voiture



7 CIRCUITS  
à la découverte de votre ville

Nouveau

- **Un réseau d'itinéraires piétons urbains, ouverts au printemps 2017**, précisant les kilométrages et temps de parcours.
- **Un réseau déjà consultable en ligne et sur l'application mobile Ville de Vannes à compter de 2018.**



# Plan d'actions



## Covoiturage

Objectifs: encourager le covoiturage

nouveau



- ***Vous pratiquez le covoiturage régulièrement ?***  
Demandez un macaron de stationnement gratuit, les jours ouvrés, parking aérien Richemont ou parking en ouvrage Créac'h.  
*A compter de deux trajets par semaine, deux passagers hors couple/même famille. Macaron affecté à un véhicule pour 3 mois reconductibles (déclaration sur l'honneur).*
- ***Un déplacement pour une formation ?***  
Pensez à covoiturer avec vos collègues. Chefs de service, pensez à le suggérer à vos collaborateurs !

# Plan d'actions



## Travail à distance

Objectifs: développer des modes alternatifs à la voiture

nouveau



- ***Vos missions ne nécessitent pas une présence physique obligatoire ou indispensable ?***  
La Ville de Vannes expérimente le télétravail, auquel vous pouvez souscrire (demande d'éligibilité auprès de la direction des ressources humaines).
- ***Des réunions avec des partenaires extérieurs éloignés ? Besoins de partager des données ?***  
Le système de téléphonie est parfaitement adapté à l'audioconférence. Le nouvel intranet et le développement d'espaces collaboratifs permettent un meilleur partage d'informations internes.  
(demande d'information auprès de la Direction des Systèmes d'Information).

# Plan d'actions



## Véhicules professionnels

Objectifs: agir sur les comportements et la conduite



nouveau

- **Une conduite plus écologique ?**  
Des formations à l'éco conduite seront prochainement proposées aux conducteurs d'utilitaires (agents du Centre Technique Municipal dans un premier temps).

# Plan d'actions



## Véhicules professionnels

Objectifs: optimiser la flotte des véhicules légers du centre ville par un autopartage

nouveau



- **Autopartage des véhicules ?**  
Depuis avril 2017, un auto partage des véhicules légers et des vélos électriques du centre-ville est géré avec un automate de distribution de clés

# Plan d'actions



## Véhicules professionnels

Objectifs: s'équiper de véhicules propres



nouveau

- **Des véhicules disposant d'une motorisation écologique?**

Les nouveaux véhicules électriques situés rue du 8 mai sont réservables en autopartage, par tous les agents. Trois nouveaux véhicules seront achetés d'ici 2020.

# Plan d'actions

## Véhicules professionnels

Objectifs: s'équiper de véhicules propres



- **A l'avenir, des poids lourds qui roulent au Gaz Naturel Véhicule (GNV) ?**  
Une nouvelle station de distribution de GNV, destinée aux poids-lourds et utilitaires, ouvrira ses portes au Prat en août 2017, permettant le remplacement progressif du parc par des véhicules disposant d'une motorisation au GNV.

# Renseignements



*Pour toute information, merci de contacter:*

*Bérengère Trenit*

*berengere.trenit@mairie-vannes.fr*

*Tel: 02.97.01.62.32*



Point n° : 6

ENVIRONNEMENT

Lutte contre le frelon asiatique - Participation financière de la Commune

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, nous avons décidé, par délibération du 20 mai 2016, d'apporter notre soutien financier aux particuliers et associations pour la destruction des nids réalisée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre 2016 en accordant une participation de 50 %, en complément de celle versée, au même taux, par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Lors de sa séance du 30 mars dernier, la nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, a décidé de poursuivre cette démarche pour 2017. Le financement est accordé pour la destruction des nids intervenant entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2017.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de décider le versement d'une subvention de 50 %, plafonnée suivant le barème ci-joint, aux particuliers et aux associations, pour la destruction des nids de frelons sur la commune de Vannes,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2017

Lutte contre le frelon asiatique

ANNEXE

Barème adopté par le Conseil Communautaire le 30 mars 2017

- ✓ Nid situé de 0 à  $\leq$  5 mètres de hauteur = 75 € TTC,
- ✓ Nid situé de + 5 mètres à  $\leq$  10 mètres de hauteur = 95 € TTC,
- ✓ Nid situé de + 10 mètres à  $\leq$  20 mètres de hauteur = 120 € TTC,
- ✓ Nid situé à + 20 mètres de hauteur = 180 € TTC,
- ✓ Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC,

Financement attribué pour les nids détruits sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2017.

Point n° : 7

## FINANCES

### Services publics Communaux - Révision des tarifs

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Ceux-ci concernent principalement les services suivants :

- Conservatoire à rayonnement départemental & Ateliers Artistiques
- Musées & Animations du Patrimoine
- Palais des Arts et des Congrès
- Ludothèque
- Atelier Adulte
- Piscines municipales et équipements sportifs
- Maison de la nature
- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Ty Golfe Lamor Baden
- Accueils périscolaires
- Restaurants scolaires
- Location des locaux associatifs
- Maisons de Quartiers
- Centres Sociaux.

Pour ces tarifs, il vous est proposé de retenir un plafond d'augmentation conforme à l'inflation prévisionnelle pour 2017, soit + 1,2 %.

Par ailleurs, pour les tarifs calculés en fonction des quotients familiaux, il est proposé de ne pas augmenter ceux concernant les tranches E à H.

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :

## DELIBERATION

- Pour l'occupation du domaine public : dans le cadre de la délégation de service public de transports organisée par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et de la mise en place de la prestation de vélos en libre-service, la création d'un tarif d'occupation du domaine public égal à 1 € par rack et par an,
- Pour les Ateliers Adultes Tapisserie, une augmentation de 2% des tarifs,
- Pour les Piscines :
  - o La suppression du tarif « - de 18 ans »,
  - o Pour les comités d'entreprise = un accès par une carte 30 points au tarif vannetais,
  - o Des tarifs pour les animations avec ou sans matériel,
  - o L'augmentation de 1,25% à 1,5 % pour les brevets de natation, les locations de matériel, et les remplacements de carte,
  - o L'augmentation de 10% pour les soirées à thème,
  - o L'augmentation ligne d'eau facturée « institutionnels »,
  - o La suppression du tarif « classe avec 2 MNS »,
  - o La création d'un tarif location bassin et réservation salle fitness pour les partenaires conventionnés,
- Pour les équipements sportifs :
  - o La création d'un tarif transport à 50 € pour les trajets hors Vannes,
  - o La création d'un tarif pour l'utilisation des équipements dépassant 550 heures par an, à 10,20 € par heure au delà de ce seuil.
- Pour le Stade la Rabine :
  - o Création d'un tarif « Grands événements »
  - o Augmentation des tarifs +25% de location du chapiteau.

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- en application de la délibération du 28 mars 2014, de fixer à + 1,2 % le plafond d'évolution des tarifs (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs),
- de ne pas augmenter les tarifs correspondants aux tranches E à H,
- d'approuver des dispositions particulières pour certaines activités qui sont détaillées en annexe de la présente délibération,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre.

**Ateliers Adultes Tapisserie**

CATEGORIE	Annuel 2017-2018	Stage 2017-2018
HORS VANNES	393 €	157 €
A	341 €	136 €
B	313 €	125 €
C	284 €	114 €
D ET ETUDIANT	256 €	102 €
E	227 €	91 €
F	199 €	80 €
G	171 €	68 €
H	142 €	57 €

**Equipements Sportifs**

TARIFS horaires T.T.C.	Associations Vannetaises Sports & Loisirs	Scolaires Ecoles - collèges - Lycées	Comités - Fédérations Associations hors Vannes Institutions publiques	Clubs professionnels Grands événements Activités économiques et privées
<b>ENTRAINEMENTS</b>				
Equipements Couverts (Gymnases, salles, ...)	gratuit	Ecoles : gratuit	15.80 €	31.60 €
Equipements Plein Air (Stades, Terrains, Plateaux EPS)	gratuit	Collèges / Lycées : à hauteur des dotations	10.70 €	20.90 €
Equipements Plein Air (Stades avec éclairage)	gratuit		15.80 €	31.60 €
Tout équipement pour les utilisations dépassant le seuil de 550 heures / an, hors associations sport de compétition	10.20 €			

MANIFESTATIONS SPORTIVES* (compétitions, stages)	Associations Vannetaises Sports & Loisirs	UNSS / UGSEL	Comités - Fédérations Associations hors Vannes Institutions publiques	Clubs professionnels Grands événements Activités économiques et privées
Equipements Couverts (Gymnases, salles, ...)	gratuit	15.80 €	15.80 €	31.60 €
Salle Omnisports de Kercado (1 <sup>er</sup> catégorie ERP)	gratuit	20.90 €	20.90 €	63.20 €
Equipements Plein Air (Stades, Terrains, Plateaux EPS)	gratuit	10.70 €	10.70 €	20.90 €
Equipements Plein Air (Stades avec éclairage)	gratuit	15.80 €	15.80 €	31.60 €

\* Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations de sport civil, **les associations vannetaises** disposent d'une franchise de deux événements (max 2 jours). Au-delà elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations.

MANIFESTATIONS NON SPORTIVES	Associations Vannetaises Sports & Loisirs	Scolaires Ecoles - collèges - Lycées	Comités - Fédérations Associations hors Vannes Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités...)	Clubs professionnels Grands événements Activités économiques et privées
Equipements Couverts (Gymnases, salles, ...)	15.30 €	15.30 €	15.80 €	31.60 €
Equipements Plein Air (Stades, Terrains, Plateaux EPS)	10.20 €	10.20 €	10.70 €	20.90 €

**Forfait horaire** - Intervention agent

34.00 €

**Forfait transport** - Intervention service des sports

50.00 €

**Stade de la Rabine**

<b>Terrain et vestiaires - Tarif horaire</b>	
Activités à caractère économique (entreprises)	52,00 €
Clubs professionnels	158,00 €
Grands événements - Matches nationaux et internationaux	200,00 €
<b>Chapiteau de réception</b>	
Tarif unitaire	1 250,00 €
Forfait "Sports" - 5 événements maximum	5 000,00 €
Forfait "Saison" - 15 événements maximum	12 500,00 €
<b>Tribune Nord (Naming)</b>	
Redevance annuelle	48 000,00 €
Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	1 000,00 €
<b>Loges et espace du Golfe</b>	
Petite loge (entre 4 et 5 m <sup>2</sup> )	90,00 €
Grande loge (entre 11 et 12 m <sup>2</sup> )	180,00 €
Espace du golfe	300,00 €
<b>Eclairage - Groupe électrogène</b>	
Par soirée	550,00 €
<b>Panneaux LED - 100 mètres linéaires</b>	
Associations - Sport scolaire	310,00 €
Clubs professionnels (SASP) - Activités économiques	2 500,00 €
Grands événements - Matches nationaux et internationaux	4 000,00 €

**Piscines**

Baignade	VANOCEA		KERCADO	
	Vannes	Hors Vannes	Vannes	Hors Vannes
Tarif plein	5,65 €	6,85 €	3,70 €	4,50 €
Tarif réduit + BCD	4,80 €	5,90 €	3,20 €	3,90 €
Tarif EF	3,00 €	-	2,00 €	-
Tarif GH	2,00 €	-	1,35 €	-
Chrono 10h	28,10 €	34,00 €	28,10 €	34,00 €
Dernière heure	3,00 €			
Tarif groupe	3,40 €			
Soirée à thèmes simple	5,50 €			
Soirée à thèmes avec prestations	9,00 €			

**Tarif réduit (-15%) :** étudiants, chômeurs, RSA, pers. handicapées, Quotients familiaux B-D (vannetais)

**Tarif de groupe :** - 6 ans : à partir de 5, + 6 ans : à partir de 8 / Gratuit pour les accompagnants (un pour 5 enfants. -6, un pour 8 enfants)

*Famille nombreuse (présentation de la carte Famille Nombreuse en cours de validité ou du Livret de famille).*

**Tarif dernière heure :** s'applique pour les ouvertures de deux heures et plus.

Cartes à points	Entier	Réduit	EF	GH
30 points vannetais	47,50 €	40,00 €	23,80 €	16,20 €
30 points non vannetais	52,85 €	45,00 €	-	-
90 points vannetais	90,00 €	76,00 €	32,35 €	22,00 €
90 points non vannetais	110,00 €	90,00 €	-	-
	VANOCEA 1 entrée = 3 points		KERCADO 1 entrée = 2 points	

Une seule et même carte donne accès au deux piscines. Les cartes sont rechargeables en points, par 30 ou 90.

Les tarifs sont fonction du nombre de points achetés. Ils se déclinent sur un tarif entier, un tarif réduit, un tarif pour les QF E et F, un tarif pour les QF G et H. Les non vannetais n'ont que le tarif entier ou réduit.

Les comités d'entreprise bénéficient des cartes 30 points vannetais.

Grand Public - Divers	2017 - 2018
Prestations MNS	34,00 €
Boléro et brevet de natation	4,05 €
Location bike	3,55 €
Remplacement carte	3,45 €
Kermesse écoles vannetaises	5 entrées gratuites

Grand Public - Animations		
	Vannes	Hors Vannes
Animations sans matériel (aquagym, aquanatal...)	7,95 €	
Animations avec matériel (aquabike, aquatrampo, parcours...)	9,60 €	
Bébés dans l'eau - Jardin aqua	10,40 €	

Cours de natation		
	Vannes	Hors Vannes
Apprentissage (unité - 30 mn)	9,30 €	
Perfectionnement (unité - 45 mn)	7,05 €	

Réservations installations		
45 minutes	Vannes	Hors Vannes
La ligne d'eau	32,50 €	
<b>Partenaires conventionnés</b>		
La ligne d'eau	22,00 €	
Le bassin pour compétition	31,00 €	
Le bassin pour centres de formation	44,50 €	
Salle fitness avec Educateur	40,00 €	
Salle fitness sans Educateur	20,00 €	

Compétition : clubs vannetais, franchise de 2 jours

Maternelles et élémentaires		
30 élèves - 40 minutes	Vannes	Hors Vannes
Une classe avec 1 MNS	Gratuit	82,00 €

Sauna	
	Unique
Sauna	8,50 €
Sauna 2 à 4 personnes	13,55 €

Espace fitness		
Cours, musculation, sauna, piscine	Plein	Réduit
Une séance	14,00 €	12,00 €
10 séances	116,00 €	99,00 €
Un mois	51,00 €	43,00 €
Un trimestre	127,00 €	108,50 €
Un semestre	223,00 €	191,00 €
Un an	380,00 €	326,00 €

*Tarif réduit (-15%) : étudiants, chômeurs, RSA, pers. handicapées, Tranches quotient familial B-H*

•

M. UZENAT

J'interviens chaque année sur le gel des dernières tranches des quotients familiaux. J'avais posé la question, en commission, à M. JAFFRE qui m'avait dit que l'engagement serait pris. Alors c'est écrit, en effet, avant la fin de la délibération, mais contrairement à la délibération de l'année dernière cela ne figure pas dans les conclusions. C'est-à-dire que l'année dernière en deuxième point il y avait : « je vous propose de ne pas augmenter les tarifs correspondants aux tranches E à H ». Est-il possible de l'ajouter, auquel cas nous voterions cette délibération ?

M. ROBO

Oui M. UZENAT, puisque c'était la philosophie de ce bordereau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 8

FINANCES

Restauration de la chapelle Saint-Yves - Convention type de mécénat

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La Ville de Vannes souhaite restaurer la Chapelle Saint-Yves afin que ce Monument Historique d'un grand intérêt patrimonial soit accessible à tous.

Le montant des travaux ayant été évalué à environ 5 millions d'euros, il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat.

Le mécénat consiste à apporter un soutien à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25 % du montant total du don, il permet ainsi au mécène de bénéficier d'avantages fiscaux conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le montant minimum des dons serait de 50 euros et, au-delà de 1 000 €, un conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville et les mécènes.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la convention-type annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

M. UZENAT

M. le Maire, cher (e)s collègues,

Une nouvelle fois fidèle à votre conception de la démocratie, vous nous soumettez un bordereau qui a fait l'objet d'une présentation à la presse il y a maintenant cinq mois sans aucune discussion préalable avec les élus. Ces méthodes sont d'un autre âge et nous ne cesserons de les dénoncer, car sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, nous proposons un autre chemin aux vannetais.

Quoiqu'il en soit nous devons vous avouer notre surprise devant le contenu de cette délibération. La surprise de constater que malgré les erreurs et les retours en arrière qui se multiplient comme des petits pains, vous vous obstinez. Certains pourraient y

voir une persévérance diabolique comme le dit la locution latine. Nous y voyons, pour notre part, la constance d'une gouvernance sans maîtrise et d'une majorité désormais rétrécie et sans cap.

De quoi parlons-nous ? Nous parlons de la restauration d'un édifice pour un coût très élevé de 5 M€. Pour quelle destination, quel projet alors même que l'usage futur aura nécessairement des impacts sur le choix et les montants des travaux ? La réponse en commission a été claire. Vous n'en savez rien.

Aucune discussion n'a d'ailleurs été conduite à ce sujet dans les différentes instances municipales concernées, commissions municipales et extra-municipales, conseils.

Quel est le plan de financement ? Combien de recettes sont espérées ?

A nouveau, vous n'en savez rien.

Ce n'est plus de la navigation à vue mais à l'aveugle cette fois-ci et en état de récidive. Il suffit de penser à l'Hôtel de Limur, dont nous en avons déjà parlé. Des millions d'euros engloutis avant le début du commencement d'une réflexion sur son usage qui est toujours en cours. Il faudra donc repasser pour les leçons de bonne gestion.

La rénovation de la Chapelle Saint-Yves, nous avons eu l'occasion de le dire lors de la campagne de 2014, était une promesse qui figurait déjà dans vos programmes municipaux en 2001 et 2008 et qui est restée lettre morte jusqu'à présent. En 2014, vous avez à nouveau promis aux vannetais, je cite votre programme électoral page 16 : « la restauration de notre patrimoine se poursuivra, comme l'Hôtel de Limur », dont je viens de parler, je ne pensais pas que vous seriez aussi fidèle à ces pratiques, « la chapelle Saint-Yves aura vocation à accueillir des activités culturelles ». Voilà ce que vous avez promis aux vannetais en 2014.

Et que leur dites-vous trois ans après ? Parce que je fais écho aux échanges que nous avons eus en commission le 3 mai dernier, c'est quand même tout récent. Vous dites aux vannetais, nous vous demandons de participer au financement, alors que cela n'a jamais été annoncé dans votre programme. C'est la première fois d'ailleurs que vous le faites.

Ce n'est pas notre conception de la responsabilité des élus. Nous défendons, pour notre part, une méthode simple, transparente et de bon sens pour une dépense publique vraiment efficace. Nous avons eu l'occasion de le dire. Une concertation large, et le principe de la concertation c'est qu'elle se fait avant la décision. Un projet clair, un budget prévisionnel, des partenaires financiers. Une démarche saine qui doit s'inscrire dans les lignes directrices votées par les vannetais et dans une gestion maîtrisée. Or là, rien de tout cela. Encore une fois, nous n'avons pas été tenus au courant que vous aviez des annonces à faire, mais aucune en commission des finances. Là, nous le voyons bien dans la convention, il n'y a rien sur le fond. Vous parlez simplement de la rénovation d'un édifice, nous ne savons pas pour y faire quoi.

Pour notre part, nous nous opposerons à cette nouvelle fuite en avant et nous voterons donc contre ce bordereau.

M. ROBO

Juste pour vous dire, M. UZENAT, que la majorité municipale réalisera, j'ai le sentiment, la quasi-totalité des engagements que nous avons pris devant les vannetaises et les vannetais en mars 2014. Nous avons fait beaucoup de choses qui

n'étaient pas inscrites dans notre programme en mars 2014, pour leur plus grande satisfaction.

Ce soir nous votons le principe du mécénat, c'est une première à Vannes pour un bâtiment public fermé depuis 1991. Nous sommes en train d'affiner les chiffres du coût de remise en valeur de ce bâtiment hors aménagement intérieur. Je dois voir à nouveau le Département pour son utilisation. Je pense que le premier utilisateur sera le collège Jules Simon qui, en plus, développe un certain nombre d'activités artistiques.

Cette église n'est pas désacralisée. Monseigneur, que j'avais rencontré il y a quelques mois, ne le souhaitait pas. Je demanderai à nouveau audience auprès de lui.

Mais ne vous en faites pas. Nous savons où nous allons et nous savons ce que nous voulons faire dans cet édifice.

Aujourd'hui c'était juste le principe du mécénat M. UZENAT. Qui, je pense, est quelque chose aussi d'intéressant pour beaucoup de vannetaises et de vannetais. Et je peux vous dire que j'ai déjà eu beaucoup d'appels et de courriers de gens qui souhaitent participer à la remise en valeur de ce patrimoine fermé, je le rappelle, depuis 1991.

#### M. BELLEGO

Merci M. le Maire,

Le projet de restauration de la chapelle Saint-Yves figurait dans le programme qui nous a valu de recueillir collectivement une approbation massive des vannetais lors des dernières élections municipales.

A l'époque, le mécénat n'était pas évoqué, mais pourquoi pas. J'aimerais cependant être rassuré sur un point très précis. Le bordereau que nous venons de lire cite une possibilité de contrepartie au bénéfice du mécène dans la limite de 25 % du montant du don. J'imagine que cela ne concerne que les mécènes les plus importants et pas les citoyens ordinaires comme vous et moi.

Pourriez-vous préciser quelle sorte de contrepartie est envisagée pour les mécènes importants ? Sachant que, d'une part, le dernier alinéa de l'article 3 concernant les engagements de la Ville laisse, semble-t-il, cours à toutes les options puisqu'il se trouve, je cite ce dernier alinéa : « à compléter le cas échéant ». C'est-à-dire que cela peut être absolument n'importe quoi, je suppose que du coup cela ne reviendra pas devant le Conseil Municipal.

Et puis sachant également, d'autre part, - vous venez de le confirmer -, que la chapelle Saint-Yves n'ayant pas été désacralisée, cela n'autorise probablement pas tous les types de manifestations à se dérouler dans son enceinte.

Donc sur ce point, que pouvez-vous nous dire ?

#### M. ROBO

Comme je viens de répondre à M. UZENAT, M. BELLEGO, effectivement l'utilisation première vise la direction des collégiens, puis l'usage municipal à travers une mise à disposition pour des associations. Mais le caractère non désacralisé de cet édifice n'autorisera pas tout. Nous serons dans la ligne de ce qu'il se passe avec le Vannes Early Music Institute (VEMI) à l'église Saint-Patern ou à la Cathédrale Saint-Pierre, ou d'autres concerts de ce type qui respectent la sacralité de ces lieux.

En ce qui concerne les contreparties. J'espère pouvoir trouver un accord avec le Département qui sera un financeur très important. A double titre dans la rénovation du patrimoine mais aussi dans l'utilisation que pourrait faire le collègue. C'est la mise à disposition pour une ou deux soirées par an pour des concerts, pour des mécènes importants.

Aujourd'hui ce n'est pas terrible puisqu'effectivement nous n'avons pas l'accord et du Département et du collègue pour cette destination.

M. LE QUINTREC

Simplement pour apporter un témoignage pour avoir quand même vu ou regardé de près des opérations de mécénat sur ce genre de démarche, notamment liées à l'histoire. Ce sont des opérations qui génèrent, en général, une réelle dynamique avec la population, à condition que nous l'impliquions. Il est vrai que l'expérience de Limur n'est pas à reproduire. Je suppose que vous avez sans doute des réflexions, je pense que beaucoup en ont. Mais rien n'empêcherait, dans le cadre de ce concours de mécénat, d'associer les habitants à une sorte de concours d'idées, je ne sais pas si c'est le bon terme. Je trouve que c'est une bonne manière aussi bien en matière d'animation, de sensibilisation, etc... de pouvoir créer une réelle dynamique.

Et j'en profite pour rappeler un des sujets à l'ordre du jour en 2014 : la chapelle Saint-Yves est un élément central de la Ville de Vannes, mais aussi la place Maurice Marchais. Pourquoi ne pas aussi générer à ce moment-là une dynamique de projet sur la fonction de la place Maurice Marchais comme cela avait été abordé ou en tous les cas suggéré en 2014.

M. LE BODO

Je pense que la réponse qu'attend M. BELLEGO, que nous attendons, c'est la réponse à la contrepartie aux mécènes. Je lis : « le mécénat consiste à apporter un soutien à un bénéficiaire d'intérêt général.....

M. ROBO

Je viens de répondre M. LE BODO.

M. LE BODO

Non, non.

« Comme une collectivité territoriale sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25 % du montant total du don ». C'est bien une contrepartie que vous devez accorder aux mécènes. La réponse c'est le Conseil Départemental qui pourrait demander une contrepartie à l'usage du collègue. Mais ce n'est pas cela ?

M. ROBO

Non ce n'est pas cela.

M. LE BODO

Je ne comprends pas la question.

M. JAFFRE

Il s'agit de la mise à disposition gratuite du lieu pour le mécène afin de faire un concert, par exemple.

M. THEPAUT

Pour qu'elle soit déductible pour l'entreprise, si c'est une entreprise qui le fait, il ne faut pas que la contrepartie soit disproportionnée. La plupart du temps c'est l'utilisation de l'image du monument, c'est l'utilisation de l'espace à titre soit gratuit, soit à des conditions préférentielles. Voilà le type de contrepartie. Pour les particuliers cela peut être l'inscription de leur nom sur une plaque ou des choses comme cela.

M. LE BODO

Si c'est dans ce sens-là, il n'y a évidemment pas d'inquiétude à avoir. Je dis simplement que la contrepartie à une entreprise privée.....

M. ROBO

Vous voulez sous-entendre quoi, M. LE BODO ?

M. LE BODO

Je dis que nous ne connaissons pas le(s) mécène(s), mais que je demande quelle sera la contrepartie pour lui (eux).

M. ROBO

Il y a peut-être des mécènes qui n'auront pas de contrepartie.

M. LE BODO

Tout à fait. Je dis simplement qu'il faut être attentifs. Je pense que la question était pourtant assez claire. Il s'agit aussi d'un établissement qui n'est pas désacralisé. Je suis complètement d'accord pour une contrepartie, mais je dis que cela ne peut pas être n'importe quoi. Dans la mesure où nous ne connaissons pas le mécène que vous semblez connaître.

M. ROBO

Lorsque nous disons mécènes, M. LE BODO, j'espère que ce seront des centaines de mécènes qui donneront de 50 € à 10 000 €, 15 000 € pour certains et beaucoup plus pour d'autres.

M. LE BODO

Oui, mais ceux qui donnent 50 € n'auront pas de contrepartie. Nous parlons de gros mécènes et j'espère également qu'il y en aura beaucoup. Je demande que la contrepartie ne doit pas être de n'importe quelle nature.

M. ROBO

Mais non, il n'y a pas d'inquiétude là-dessus !

M. LE BODO

Tant que ce n'est pas écrit, je m'interroge, voilà c'est tout !

M. UZENAT

Ce qui m'étonne quand même dans cette affaire, c'est que nous sommes les seuls à nous interroger sur les destinations. Or l'argent public, quand il est mobilisé, c'est bien pour un projet. Je me réfère aux échanges que nous avons eus en commission. Je fais confiance à la sincérité de votre premier adjoint. Vous n'avez pas de réponses à apporter sur la destination, vous n'avez pas de réponses à apporter sur les financements espérés.

Vous dites qu'il y a beaucoup de gens. Oui, mais vous pouvez le dire sans que nous puissions le vérifier. Aujourd'hui cela représente potentiellement combien d'argent mobilisé ? Nous ne le savons pas. Et surtout, je suis désolé, nous avons vu des opérations ailleurs en France, des mécènes privés. En tant que tels ce n'est pas choquant, simplement ils s'engagent sur un projet clair. Ou vous leur avez communiqué un projet et vous ne nous le communiquez pas. Cela pose un problème parce que, dans l'ordre des choses, pourquoi n'avancez-vous pas sur la désacralisation déjà dans un premier temps, pour après voir le champ dès que possible en terme d'activité et de destination ?

A partir de ce moment-là, établir véritablement le projet. Et une fois le projet établi, vous lancez la campagne de financement participative et là, bien évidemment, c'est tout à fait logique. Mais nous ne faisons pas l'inverse.

M. ROBO

Elle ne sera pas désacralisée. J'ai le sentiment que cela vous embêterait que nous réussissions à récupérer beaucoup d'argent. J'ai vraiment ce sentiment que cela générerait beaucoup de gens dans cette salle que nous arrivions à lever des fonds très importants. Parce que ce bâtiment, beaucoup de vannetaises et de vannetais y sont attachés et des gens bien au-delà de Vannes.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :40, Contre :5,

# DELIBERATION

## CHAPELLE SAINT-YVES – RESTAURATION

### CONVENTION TYPE DE MECENAT

ENTRE

La Ville de Vannes, sise Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 VANNES Cedex, représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité en vertu du conseil municipal en date du 19 mai 2017

ci-après désigné « la Ville »

ET

ci-après désigné « le mécène »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Fermé au public depuis une vingtaine d'années, il n'est pas possible de laisser la Chapelle Saint-Yves se dégrader d'avantage. C'est pourquoi, et afin de pouvoir rendre accessible ce bâtiment d'un intérêt patrimonial certain, la Ville de Vannes souhaite procéder à sa restauration.

Il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat afin de trouver les fonds nécessaires à la réalisation desdits travaux.

C'est ce projet que souhaite aujourd'hui soutenir le présent mécène.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Ville de Vannes et le mécène au titre de la restauration de la Chapelle Saint-Yves.

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du code général des impôts.

##### **Article 2 : Engagements du mécène** (forme de mécénat est choisie par le mécène)

## DELIBERATION

➤ Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant de ..... euros.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (si différent, indiquer l'échéancier)

➤ Mécénat en nature

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don en nature valorisé à hauteur de ..... Euros hors taxe.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention.(si différent, indiquer l'échéancier)

### **Article 3 : Engagements de la Ville<sup>1</sup>**

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- affecter l'intégralité de la somme au projet de restauration de la Chapelle Saint-Yves,
- à établir un reçu fiscal au mécène,
- à diffuser l'image du mécène sur les supports de communication relatifs au projet de restauration de la Chapelle Saint-Yves par l'apposition de son nom et de son logo, le cas échéant.
- (à compléter le cas échéant)

### **Article 4 : Exclusivité**

La Ville et le mécène conviennent que la Ville fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

A ce titre, les parties conviennent à ce que le projet puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation du projet décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que les contreparties ne peuvent représenter plus de 25 % du montant du don

## **DELIBERATION**

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la fin du projet de restauration.

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Litige**

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administration de Rennes.

A Vannes, le

Pour le mécène

Pour la Ville

Point n° : 9

## ENFANCE - EDUCATION

### Règlement de la restauration scolaire

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Le service des restaurants scolaires produit et sert près de 1 300 repas quotidiennement au sein des écoles publiques.

Pour une parfaite information des familles fréquentant ce service, il est proposé de formaliser ses règles de fonctionnement.

Toute inscription en restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le règlement des restaurants scolaires figurant en annexe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution des présentes.

Mme PENHOUËT

Je voulais juste saluer le travail des services. Mettre un règlement de fonctionnement en mode informatique, c'est-à-dire 0 ou 1 et bien, écoutez, c'est un exercice fastidieux qui est présenté ce soir.

M. FAUVIN

M. le Maire, cher(e) (s) collègues,

Concernant la rubrique « Discipline » figurant au chapitre 3 des règles de fonctionnement au sein du restaurant scolaire, nous avons noté les sanctions en cas de non-respect, par les enfants, de tout ce qui les entoure (les autres enfants, les adultes, la nourriture, les matériels et équipements,..), et aussi une forme de « Gradation ».

Dans le règlement proposé, cette « gradation » des sanctions commence par le retrait de points sur un permis, et c'est seulement au-delà du troisième point perdu que la

famille « sera prévenue » et « pourra être convoquée pour un entretien avec un élu ».  
« Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée ».

En faisant ainsi, le principe du contradictoire qui garantit un traitement équitable de tout justiciable, fut-il un enfant, n'est pas installé.

Alors, même si la restauration du midi constitue un service annexe, la portée éducative de ce temps du midi ne doit pas être sous-estimée, tant elle inclut de nombreux champs (hygiène alimentaire, éducation au goût, d'autres moments ou exercer le vivre ensemble, etc...).

Notre demande : que la famille soit informée et associée dès le constat d'un écart de leur enfant, de façon à ce qu'il y ait une progressivité effective et qu'elle puisse agir en amont, au sein de l'environnement familial, et être en mesure de dialoguer à l'école même, avec les responsables du service, puis d'un élu si nécessaire.

Nous voterons ce bordereau si notre demande d'installer une procédure contradictoire, et de le préciser, est prise en compte.

#### Mme PENHOÛËT

M. FAUVIN, nous avons pu en discuter au cours de la commission. Je ne partage pas tout à fait votre avis. Je suis partante aussi pour que l'enfant puisse récupérer des points et que nous ne soyons surtout pas en train de dire : il y a du moins. J'ai encouragé, à travers cette réflexion, à ce que les équipes accompagnent l'enfant aussi pour qu'il se responsabilise et qu'il récupère des points et que nous changions justement, un moment donné, pour que nous ne soyons pas toujours en train d'enlever et d'enlever. Quand il a trop de points en moins, l'enfant n'a plus rien à perdre et peut faire n'importe quoi. L'idée, c'est de travailler avec l'enfant pour lui dire : « là ça ne va pas, par contre maintenant tu as un bon comportement et nous te rendons ton point ».

Et par contre, c'est vrai que lorsque cela va vraiment trop loin, il y a un lien, un travail avec les parents et nous faisons un contrat avec l'enfant et ses parents pour qu'il reparte, et nous sommes en train de lui dire : « tu as raté, mais tu vas pouvoir quand même repartir si tu le veux ». Et nous le responsabilisons. L'enfant fait le choix d'avancer et vraiment c'est plutôt positif.

#### M. FAUVIN

Non, écoutez cela ne va pas du tout, parce que finalement vous excluez la famille. Il y a un rapport entre l'école et l'enfant. La famille, dans ce cas-là, n'est pas prise en compte. C'est réellement dommage et en plus c'est la règle même du contradictoire qui n'est pas installée. L'enfant est jeune, c'est un mineur donc c'est à sa famille de réaliser l'acte éducatif.

#### M. ROBO

Nous avons une conception différente des choses M. FAUVIN, voilà.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,

## **I. Présentation du service de restauration scolaire**

Le service de restauration scolaire, mis en place par la Ville de Vannes, assure l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles publiques de la commune, sur la pause méridienne. Il s'agit d'un service public facultatif qui ne peut prendre en charge des demandes individualisées relatives à des goûts ou habitudes alimentaires familiales.

Cette mission étant assurée en régie, la Ville maîtrise ainsi l'ensemble de la chaîne du déjeuner : conception des repas par une diététicienne, commande, fabrication, livraison, préparation, accompagnement dans la découverte des aliments et le service à table.

Les menus sont élaborés par une diététicienne.

La composition des menus prend en compte l'équilibre alimentaire (apports en viande/ poisson, légumes/ fruits, féculents/pain, produits laitiers, matières grasses), les grammages réglementaires au regard de l'âge des enfants, les fréquences d'aliments suivant les recommandations nutritionnelles du GEM – RCN (Groupe d'études des marchés de restauration collective et Nutrition).

La fabrication est assurée au sein de la cuisine centrale de Kercado (CCK) selon le principe de la liaison froide soit la veille pour le déjeuner du lendemain.

Les menus sont disponibles au sein des écoles ou sur le site web de la ville de Vannes [www.mairie-vannes.fr](http://www.mairie-vannes.fr) dans la rubrique : Education - Ecole - Restauration scolaire.

Conseil municipal du 19 mai 2017.

Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance des menus et d'être conscients de ce que consommera ou non leur enfant. Toutefois, des prises en charge spécifiques liées à des allergies avérées ou dans le cadre de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent être étudiées. Cf. point IV.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de la restauration scolaire et de la participation financière des familles.

## **II. Accès au service de restauration scolaire**

### **A) INSCRIPTION**

L'inscription scolaire permet d'emblée d'accéder à la réservation au service de restauration scolaire.

Deux catégories d'usagers sont distinguées :

- les réguliers : ce sont les élèves qui se sont engagés en termes de réservation sur des jours fixes pour toute l'année scolaire,
- les ponctuels : ce sont les élèves qui viennent de manière irrégulière et qui doivent réserver préalablement.

### **B) RESERVATION**

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi la vigilance des parents à réserver les repas et surtout à annuler les réservations en cas d'absence est nécessaire.

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19/05/2017 effectuer la démarche de réservation à la restauration scolaire, en précisant le rythme régulier ou ponctuel

- ✓ via l'Espace premium
- ✓ Ou auprès de l'accueil unique

La réservation peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire au regard de jours de présence fixe ou de façon occasionnelle ou complémentaire en respectant les délais ci-dessous.

**Délai :**

JOUR DU DEJEUNER	DELAJ	VIA
LUNDI MARDI	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Jusqu'au mercredi 23h59</li> <li>•Jusqu'au mercredi selon les horaires d'ouverture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Espace premium</li> <li>•Accueil Unique</li> </ul>
JEUDI VENDREDI	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Jusqu'au dimanche 23h59</li> <li>•Jusqu'au vendredi selon les horaires d'ouverture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Espace premium</li> <li>•Accueil unique</li> </ul>

**Réservation du déjeuner le jour même :**

informer la cuisine centrale avant 9h.

Tél : 02 97 01 69 45

Cette situation doit rester exceptionnelle car les quantités livrées correspondent précisément à l'effectif inscrit. Un repas sera servi sans garantie de pouvoir proposer le menu du jour compte tenu du principe de fabrication en liaison froide.

**C) TARIFS**

Les tarifs des restaurants scolaires sont établis selon le quotient familial et votés chaque année par le conseil municipal.

A défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

**D) SOUHAIT DU REPAS A BASE DE****VOLAILE**

Cette formule n'est possible que pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire sur un rythme régulier. Cf. point A.

Si ce souhait de régime n'a pas été mentionné au moment de la création du dossier famille auprès de l'accueil unique, il y a lieu que la famille fasse une démarche spécifique auprès de ce service, sur place ou par courriel, pour préciser cette information.

Pour des raisons d'organisation, aucune autre adaptation des repas ne peut être envisagée.

**E) PROTOCOLE PANIER REPAS**

Une démarche préalable de la famille vers la diététicienne est nécessaire pour valider la démarche dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'une allergie avérée par certificat médical.

Cf. point IV Prises en charge spécifiques.

La famille doit néanmoins effectuer la réservation du restaurant scolaire afin de planifier les jours de présence de l'enfant au sein du restaurant scolaire.

Cf. point B.

**E) JOURS DE PIQUE-NIQUE**

Si le pique-nique est fourni par la cuisine centrale pour les enfants inscrits au service de restauration scolaire, la réservation doit être pointée par la famille comme un déjeuner au sein du restaurant. Pour les enfants qui ne déjeunent pas habituellement à la cantine, il est nécessaire d'effectuer une réservation.

Si le pique-nique n'est pas fourni par la CCK, le déjeuner doit être annulé par la famille ayant effectué une réservation ce jour-là.

## DELIBERATION

La famille doit anticiper l'annulation des réservations dans les situations suivantes :

- sortie scolaire en cas de pique-nique non fourni par la cuisine centrale (classes découvertes...),
- enfant malade (adresser un certificat médical à l'accueil unique sous 48 h).
- motifs familiaux ou de convenance personnelle.
  - ✓ **via l'Espace premium**
  - ✓ **Ou auprès de l'accueil unique.**

**Délai :**

JOUR DU DEJEUNER	DELAI	VIA
LUNDI MARDI	•Jusqu'au mercredi 23h59 •Jusqu'au mercredi selon les horaires d'ouverture	•Espace premium •Accueil Unique
JEUDI VENDREDI	•Jusqu'au dimanche 23h59 •Jusqu'au vendredi selon les horaires d'ouverture	•Espace premium •Accueil unique

Situation enfant malade, cf. encadré point G.

### **H) FACTURATION**

Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

De plus du fait du principe de liaison froide, le repas est produit la veille pour le déjeuner du lendemain ; aussi le repas sera également facturé dans les situations suivantes :

- déjeuner annulé hors délai
- ou déjeuner sans réservation.

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base des pointages quotidiens réels constatés au sein des restaurants scolaires.

En cas de changement de coordonnées, il convient d'en informer ce service.

**Situation enfant malade : le premier jour d'absence est facturé au tarif applicable selon quotient** pour les raisons ci-dessus énoncées.

Si l'absence de votre enfant se prolonge, il convient d'annuler les réservations ; si celles-ci ne peuvent être annulées dans le délai imparti, il y a lieu de fournir un certificat médical sous 48h à l'accueil unique afin que les repas après le 1<sup>er</sup> jour d'absence ne soient pas facturés.

Une facture est présentée chaque mois à terme échu qui doit être payée auprès de l'accueil unique soit par chèque bancaire, soit par prélèvement automatique. Si la personne ne s'acquitte pas de la facture dans le délai d'un mois après l'échéance, elle recevra directement un titre de paiement de la part de la Trésorerie.

### **I) MODIFICATION DE LA SITUATION FAMILIALE**

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique.

En cas de déménagement hors de la ville de Vannes, il convient d'en informer l'accueil unique par écrit (courriel : [accueil.unique@mairie-vannes.fr](mailto:accueil.unique@mairie-vannes.fr) ou par courrier auprès de l'accueil unique).

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017 de fonctionnement au sein du restaurant scolaire

## A) DISCIPLINE

Durant la pause méridienne, l'enfant est sous la responsabilité de la commune.

La collectivité encourage et souhaite le bon comportement et la bonne posture des enfants à table afin de contribuer à la quiétude du déjeuner et au bien-être collectif.

Les règles applicables sur le temps du déjeuner sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps périscolaire.

Les parents doivent en prendre connaissance et en informer leurs enfants.

En cas de manque de respect des enfants entre eux ou vis-à-vis des adultes ou de non-respect de la nourriture, du matériel, des locaux, une intervention aura lieu sur le permis à point.

Au 3<sup>ème</sup> point retiré, la famille sera prévenue par le service. Elle pourra être convoquée pour un entretien avec un élu. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

## B) DEGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant et des atteintes physiques causées aux personnes. Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

## C) ACCIDENT

En cas de problème survenant sur la pause méridienne, l'animateur périscolaire prendra les mesures d'urgence adaptées et informera immédiatement le responsable légal de l'enfant. Les responsables légaux doivent donc communiquer tout changement de coordonnées à la Ville. Cf. point I

## IV. Accès au service de restauration scolaire : prises en charge spécifiques

### A) DEMARCHE A SUIVRE

Les Parents fourniront au Directeur d'école :

- a) **un certificat médical** émanant :
- . d'un allergologue pour les problèmes **d'allergie**
  - . d'un généraliste, pour les autres cas
- b) **une photo** de l'enfant.

Une copie du certificat sera diffusée par le directeur d'école vers le service restauration à l'attention de la diététicienne.

### B) ETUDE ET PRISE EN CHARGE

- a) La décision de prise en charge de la fabrication du repas par les services municipaux sera étudiée par la diététicienne et dépendra :

- de l'unicité de l'allergie,
- de la nature de l'allergie,
- de la gravité de l'allergie,
- de la faisabilité du régime en cuisine centrale,
- de la présence régulière de l'enfant au restaurant scolaire.

NB : sur les conseils du Médecin Allergologue, **la prise en charge des régimes sans arachide n'est plus assurée** en raison de la forme cachée de cet allergène dans beaucoup d'aliments.

- b) **Dans les cas de troubles de santé importants (allergie grave, diabète, ...) avec administration possible de médicaments, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) (cf. point C) sera établi** en collaboration avec la Diététicienne et le Médecin de santé scolaire.

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

ont notées les conditions d'accueil de l'enfant en restauration scolaire :

- . panier-repas préparé par la famille,
- . ou repas préparé par la cuisine centrale municipale.

Une fiche signalétique nominative et identifiable (photo) précisant la nature de l'allergie, et le cas échéant les aliments de substitution ou l'existence d'un panier repas ou la mise en place d'un PAI est établie par la diététicienne et mise en évidence dans l'office du restaurant scolaire afin que l'équipe en place soit alertée sur la situation de votre enfant et la prise en charge à mettre en œuvre. Les agents de la collectivité sont tenus au secret professionnel.

A ce titre les responsables légaux de l'enfant sont invités à signer une autorisation relative à la communication de ces informations.

### C) MISE EN PLACE DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime et assurer sa sécurité alimentaire.

#### Mise en place du projet

Le PAI est à l'initiative de la famille et doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur d'école. Le PAI est élaboré par le médecin scolaire à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Sur demande de la famille, le Directeur d'école doit initier une réunion de concertation en présence du médecin scolaire associant l'équipe éducative et notamment la diététicienne, ATSEM, animateur périscolaire afin de rédiger le PAI comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou d'une mise à jour par rapport au PAI d'origine (exemple : nouvelle pathologie, nouveau médicament, changement de posologie...). NB : sans modification du PAI d'origine, la prise en charge des enfants bénéficiant d'un PAI sur l'année scolaire précédente, notamment dans le cadre de l'accueil en restauration scolaire peut se poursuivre à la rentrée dans les mêmes conditions.

#### La trousse d'urgence

Pour remplir efficacement son rôle, la trousse d'urgence établie par et sous la responsabilité des parents, répond à certains impératifs. Elle doit :

- o Être facilement identifiable (nom et photo de l'enfant apposée)
- Être aisée à transporter car elle suit l'enfant dans ses déplacements.
- Être accessible à tout moment et chaque membre de l'équipe doit connaître l'endroit où elle est rangée.
- Comporter les médicaments indispensables et leur protocole d'administration
- Être entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui remplacent les produits utilisés et renouvellent les produits périmés.
- Être rangée en respectant les règles de conservation des produits.
- Contenir le protocole d'urgence indiquant les numéros des services d'urgences, du médecin traitant et des parents.

### V. ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2017.

Point n° : 10

AFFAIRES FONCIERES

Parc Industriel du Prat - Avenue Paul Duplaix - Acquisition de terrain  
auprès de la société SOCOMORE

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la création du nouveau centre de recherche et de développement de SOCOMORE et de la construction du siège social du SYSEM, ces deux établissements ont procédé à un échange de terrain.

Celui-ci ayant été opéré sur la base d'une surface identique, SOCOMORE se retrouve propriétaire d'une parcelle de l'ordre de 1 300 m<sup>2</sup> enclavée et en grande partie classée en zone naturelle. Cette emprise jouxtant des propriétés communales, SOCOMORE propose à la Commune son acquisition à l'euro symbolique, frais de mutation en sus.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'acquérir de la société SOCOMORE un terrain d'une surface de l'ordre de 1 300 m<sup>2</sup> cadastré BK 345,
- de décider que cette cession interviendra moyennant un prix forfaitaire de 1€,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de la Commune,
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert au notaire désigné par la Commune,
- que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se substitue à la Commune en tant qu'acquéreur dudit terrain dès que le transfert de ce parc d'activités à l'Agglomération sera effectif,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune : **VANNES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Seance du 19-05-2017**  
 Date de l'acte de document d'arpentage : 4132 J  
 Document vérifié et numéroté le 17/12/2014  
 A VANNES  
 Par Régis LE CORRE  
 Inspecteur du Cadastre  
 Signé

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES PUBLICS  
**DELIBERATION**  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

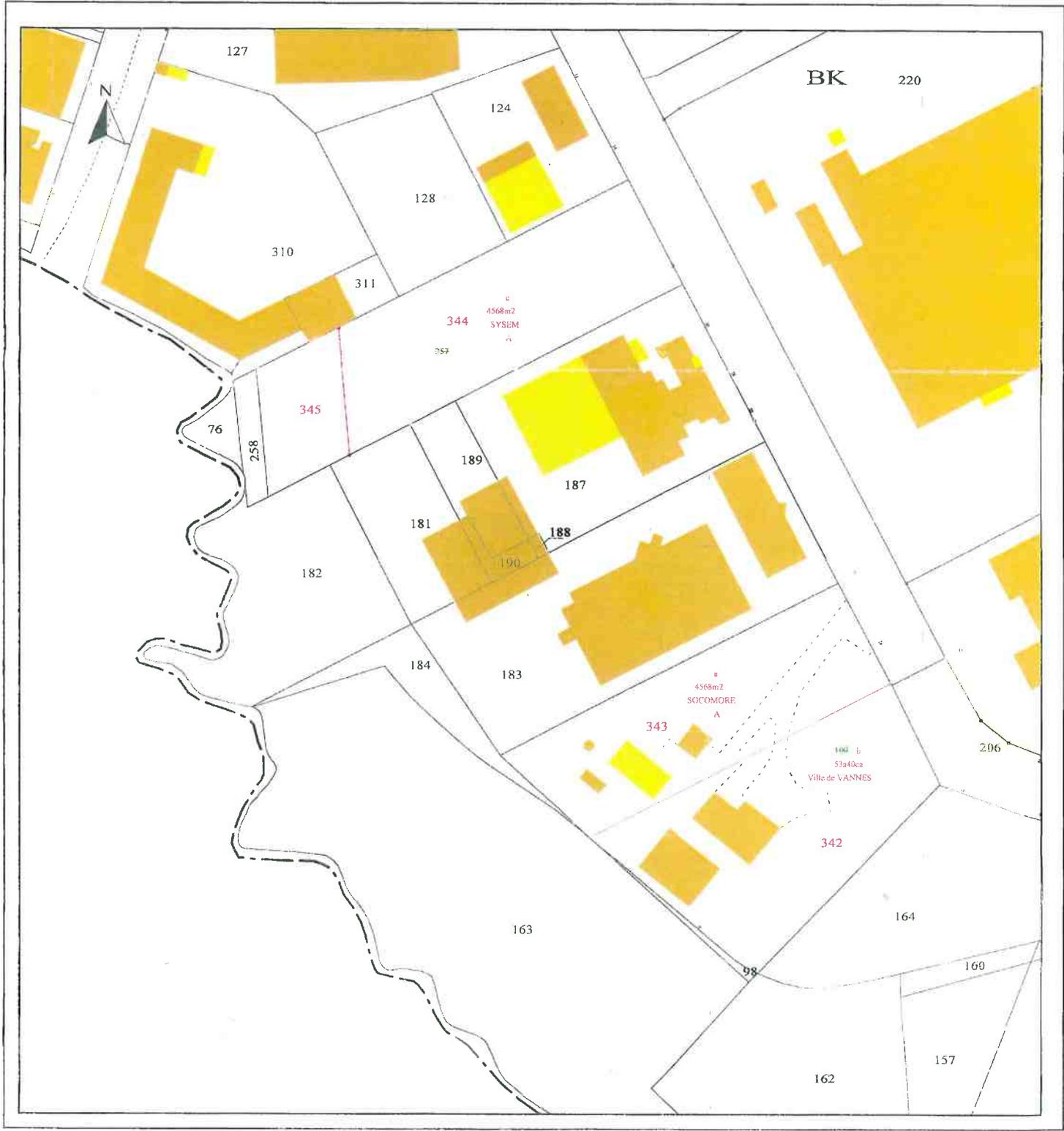
Section : BK  
 Feuille(s) : 000 BK 01  
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1250  
 Date de l'édition : 17/12/2014  
 Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par JF.BENOIT/QUARTA (2)  
 Réf. : 141335  
 Le 09/12/2014

Cachet du service d'origine :  
 Centre des Impôts foncier de :  
**VANNES**  
 Cité administrative  
 13 Avenue Saint Symphorien  
 56020 VANNES Cedex  
 Téléphone : 02 97 01 50 66  
 Fax : 02 97 01 51 75  
 cdif.vannes@dgif.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



**PLAN DE BORNAGE**

Dossier : 2014-1335/DR

Date : 27/10/2014

Echelle : 1/500

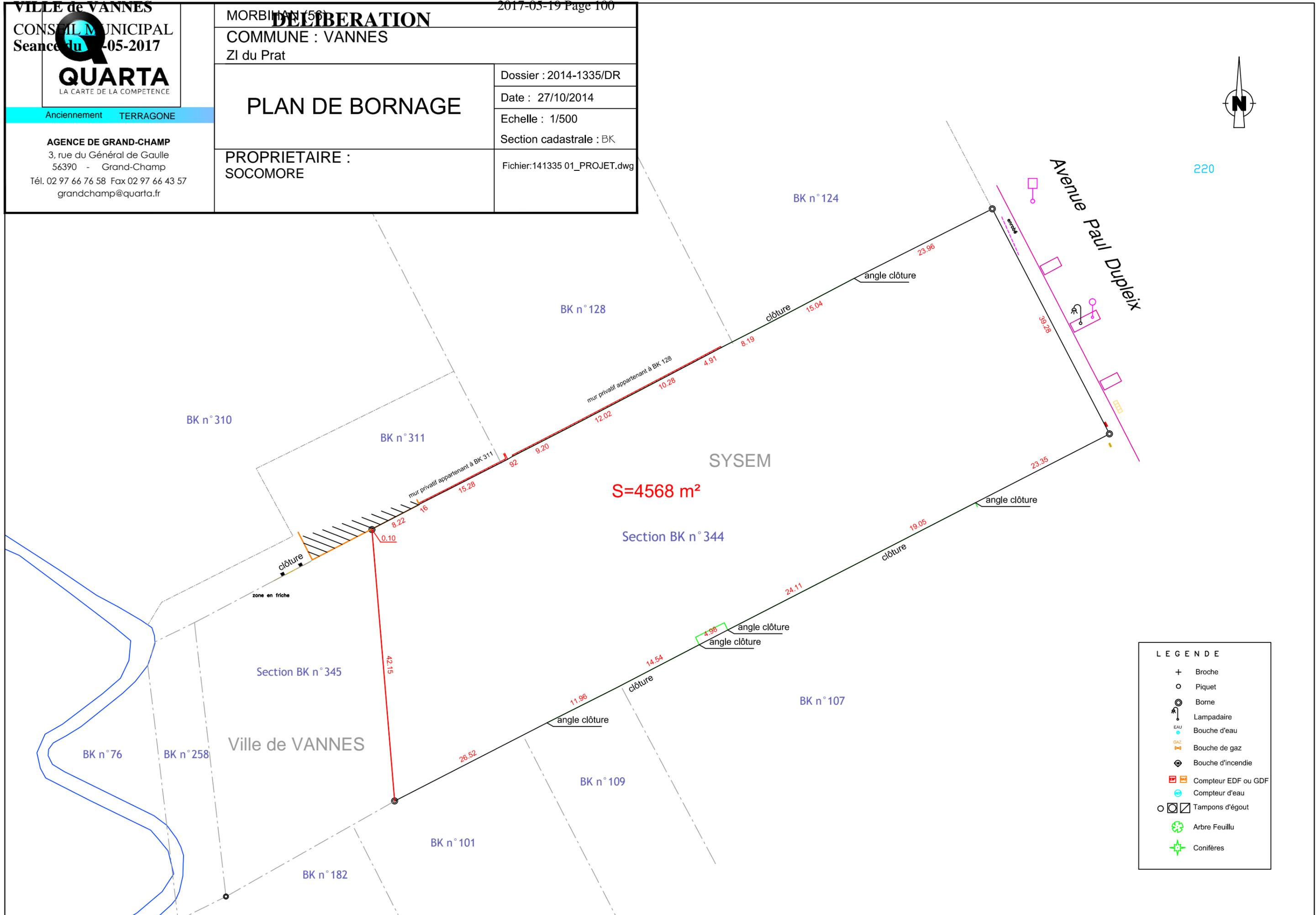
Section cadastrale : BK

PROPRIETAIRE :  
SOCOMORE

Fichier:141335 01\_PROJET.dwg



220



**LEGENDE**

+	Broche
o	Piquet
⊙	Borne
⊙	Lampadaire
EAU	Bouche d'eau
GAZ	Bouche de gaz
⊙	Bouche d'incendie
⊙	Compteur EDF ou GDF
⊙	Compteur d'eau
⊙	Tampons d'égout
⊙	Arbre Feuillu
⊙	Conifères

AFFAIRES FONCIERES

Parc d'Activités de Laroiseau 2 - SAS Iliane - Cession de terrain

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant  
La SAS ILIANE spécialisée dans la vente de matériel et de solutions informatiques est actuellement implantée à Plescop et emploie huit personnes.

Elle envisage de faire construire un bâtiment de bureaux de 400 m<sup>2</sup> dans le parc de Laroiseau afin de développer ses activités et créer six emplois supplémentaires.

La SCI CARPONT II sollicite dans ce cadre l'acquisition d'un terrain de l'ordre de 1 010 m<sup>2</sup> cadastré EI 147.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette mutation pourrait intervenir au prix de 58,15 € le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse d'un montant de 8,15 € le m<sup>2</sup> calculé au taux en vigueur de 20 %.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à la SCI CARPONT II ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle cadastrée EI 147 d'une surface de l'ordre de 1 010 m<sup>2</sup> pour permettre la construction précitée,
- que cette cession intervienne moyennant un prix de 58,15 € le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse d'un montant de 8,15 € le m<sup>2</sup>, calculé au taux en vigueur de 20 %,
- que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se substitue à la Commune en tant que vendeur dudit terrain dès que le transfert de ce parc d'activités à l'Agglomération sera effectif,
- que cette mutation soit réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ; à défaut la Commune ou l'Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 13/03/2017....

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : [michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017 260 V 0214

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes 56

-

-

-

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ZA LAROISEAU 2

VALEUR VÉNALE : 50 500 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Service Foncier de la Mairie

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mesdames LANOE et LAUDRIN

2 – Date de consultation

: 09/03/2017

Date de réception

: 10/03/2017

Date de visite

: site –

Date de constitution du dossier « en état »

: 14/03/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un lot, sollicité par la « SCI du CARPONT II » - dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de l'ordre de 400 m<sup>2</sup> en R+1 pour implantation de la SAS « ILIANE » spécialisée dans la vente de matériel et de solution informatique aux entreprises.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : EI 147 pour une emprise partielle de 1 010 m<sup>2</sup> sur une contenance totale de 4 093 m<sup>2</sup>

Description du bien : terrain à bâtir de 1 010 m<sup>2</sup> – remblayé – emprise situé le long du chemin de fer.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : commune de Vannes
- situation d'occupation : Valeur libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*Zonage 1AUia*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 50 500€

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

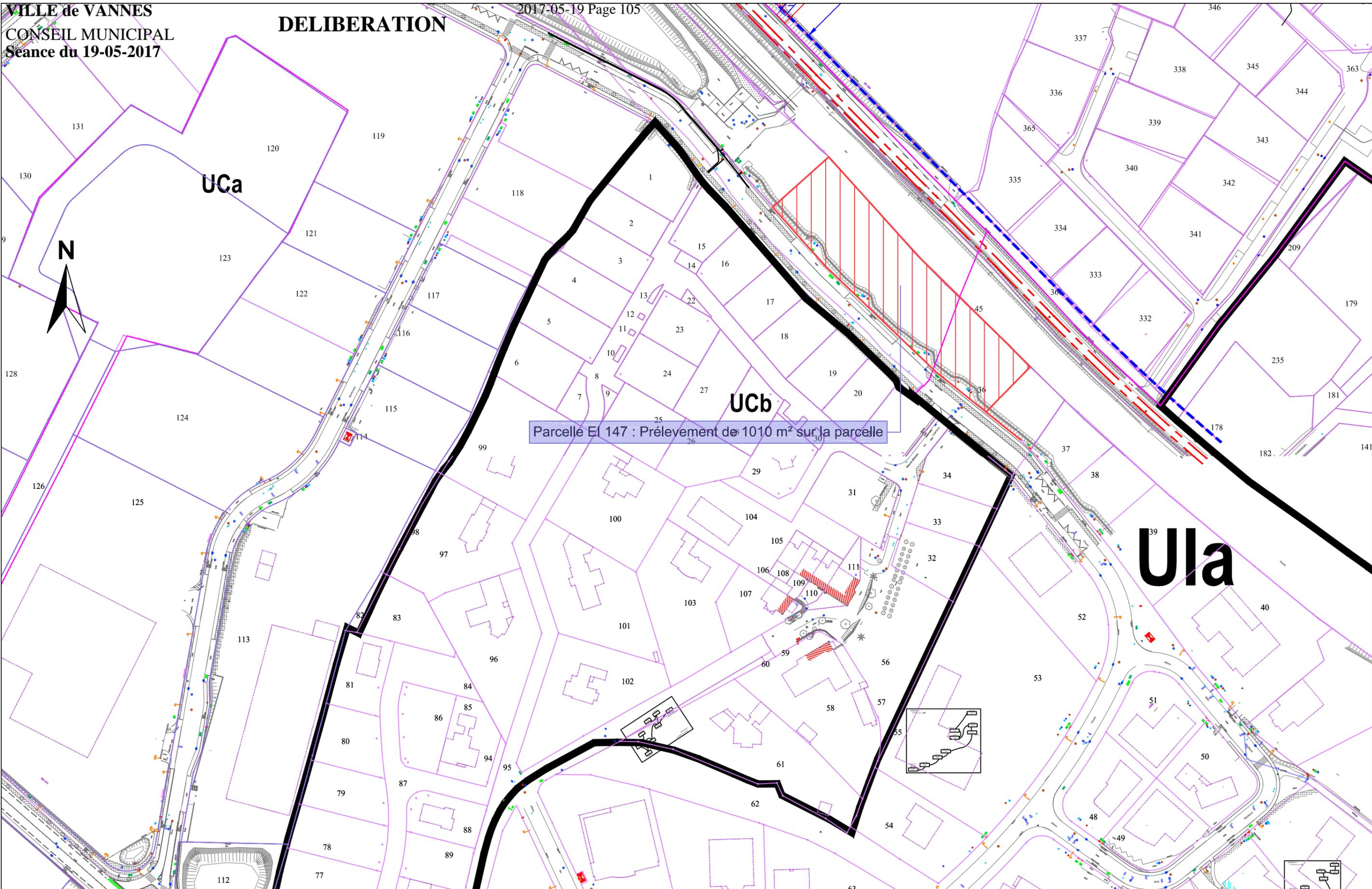
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*

*L'inspecteur des Finances Publiques*





Parcelle EI 147 : Prélèvement de 1010 m² sur la parcelle

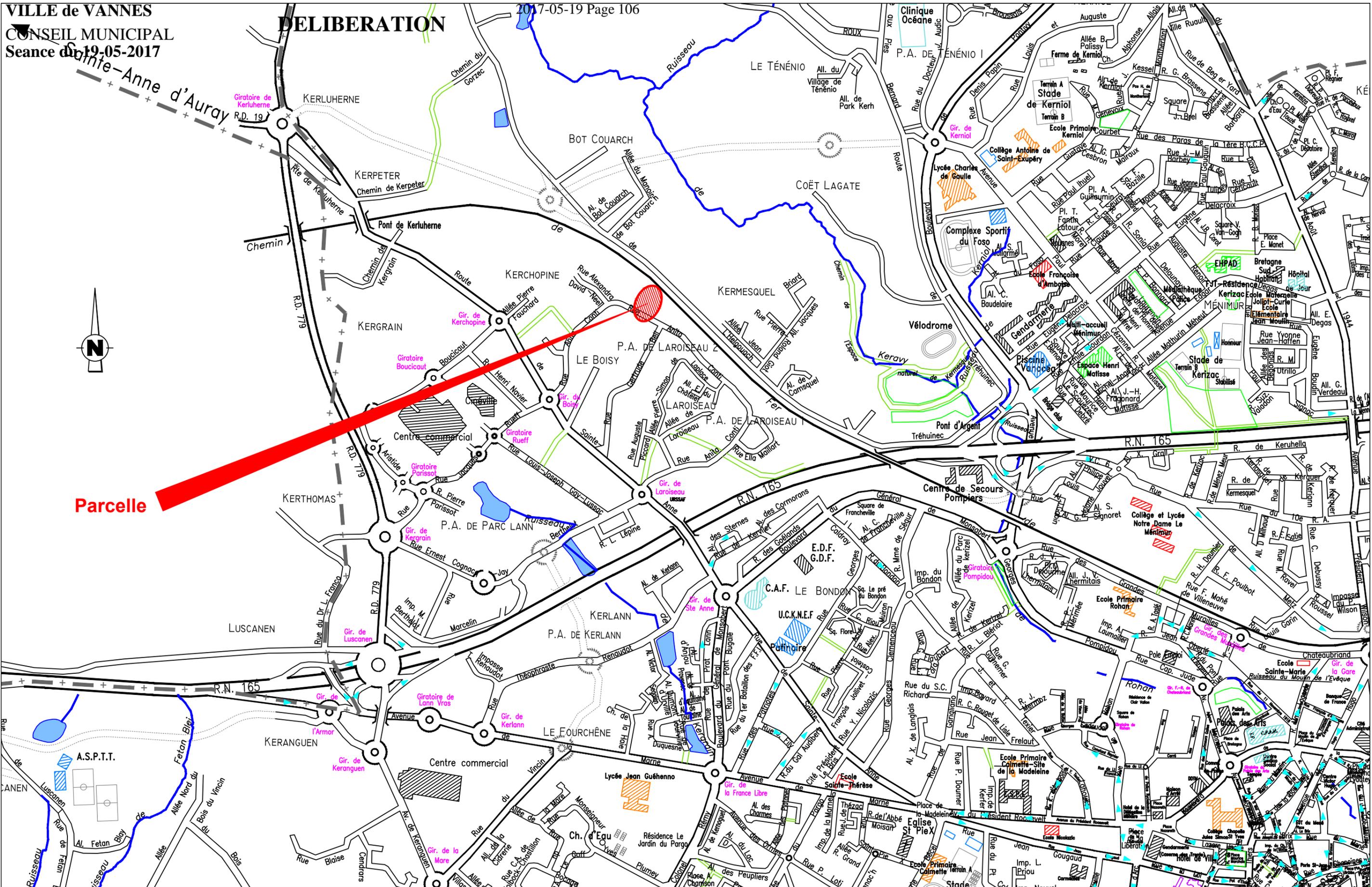


Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral  
Laroiseau-SAS ILIANE - parcelle N°EI0147

S.I.G

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Parcelle



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

Plan de situation  
Laroiseau - SAS ILIANE - parcelle N°EI 147



Point n° : 12

AFFAIRES FONCIERES

Nazareth - Cession de la parcelle cadastrée AN 88

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération en date du 23 septembre 2016, vous avez décidé de céder l'emprise du parking Nazareth à l'opérateur Linkcity ainsi que le site du couvent.

Une petite parcelle appartenant à la société Engie était enclavée dans l'emprise du projet et impliquait son abandon par la société au bénéfice de la Commune.

Cet abandon ayant eu lieu, la cession à l'opérateur immobilier dans les conditions financières fixées précédemment et conforme à l'avis de France Domaine peut être décidée.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à la société Linkcity Grand Ouest la parcelle AN 88 dans les conditions fixées lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service :FRANCE DOMAINE 56

Adresse :35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 19/09/ 2016...

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel :michele.bellego1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016 260 V 0967

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

-Mairie de VANNES - 56

-

-

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : UNITÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SITE ANCIEN COUVENT DE NAZARETH**

**ADRESSE DU BIEN : PLACE DE NAZARETH ET RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH- VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 1400 000 € (+/-10%)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

Pôle technique-Direction Études et Grands Projets- Service Foncier.

LANOE F.

**2 – Date de consultation**

**Date de réception**

**Date de visite**

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 22/08/2016

: 22/08/2016

: site - 06/09/2016

: 08/09/2016

## DELIBERATION

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Aux fins d'une réalisation d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes selon P.C. n° 056 260 16 Y0062 accordé le 12/08/2016 pour une surface de plancher autorisée de 3 741 m<sup>2</sup> au profit du promoteur immobilier « SNC LINKCITY » filiale de BOUYGUES CONSTRUCTIONS : cession de la parcelle cadastrée AN 90 et d'une partie de la place Nazareth et ce suite aux procédures de désaffectation des emprises considérées et de leur déclassement du Domaine Public Communal.

Le projet consiste en la création d'une résidence Seniors de 82 logements selon P.C. précité et la réhabilitation du Cloître existant avec création d'un parking au dessus du parking Nord existant.

Le dossier de requête met notamment en relief les paramètres contraignants pour l'aménagement de ce site qui sont de plusieurs ordres, à savoir :

- sur le plan de sa commercialisation : le site intéresse peu les investisseurs au vu des contraintes d'urbanisme et d'environnement. Cependant, la requérante présente l'offre de LINKCITY à hauteur de 1 300 000 € net vendeur comme appropriée aux contraintes du site comme relatées ci-après

- sur le plan de la faisabilité d'un projet, il y a lieu de tenir compte :

α du site proprement dit qui se présente sur un terrain pentu, encombré avec prescription de fouilles archéologiques sur un terrain chargé d'Histoire avec au surplus la proximité immédiate de la prison complexifiant le projet eu égard aux sujétions de visibilité et de mise en œuvre de grues aux abords de cet établissement pénitentiaire (sécurité) ;

α de l'existence d'un bâtiment ancien historique (ex couvent de Nazareth) à restaurer avec changement de destination et son cloître à réhabiliter ainsi que le surcoût qui en résulte avec les impératifs du risque de mэрule d'une part et de la démolition avec précaution du bâtiment Sud ;

α de l'importance des espaces communs à réaliser et à paysager.

L'ensemble de ces éléments participent à l'appréciation de la valorisation de ce bien et de son estimation.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AN 90 (3 347 m<sup>2</sup>-hors voirie) + AN 88 (39 m<sup>2</sup>) + emprise Place Nazareth (1276 m<sup>2</sup>) soit une emprise foncière totale de 4 662 m<sup>2</sup>

Description du bien : *parking désaffecté, bâtiment dégradé avec restauration (cloître réhabilité et aile Sud démolie).*

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de VANNES

- situation d'occupation : estimation en valeur libre

### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*Zonage Ubb au document d'urbanisme communal en vigueur*

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par les 3 méthodes suivantes :

## DELIBERATION

- par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.
- par la valeur de récupération foncière qui consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré comme nu et libre d'occupation, diminuée des frais de démolition des constructions et, le cas échéant, des frais d'éviction ou de relogement des occupants. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car le terrain à évaluer supporte un bâti très dégradé dont la valeur est nettement inférieure à celle du terrain seul et dont les coûts de réhabilitation seraient disproportionnés.
- par le compte à rebours promoteur qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de commercialisation d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car l'immeuble à évaluer s'insère dans un programme de constructions d'immeubles.

**La valeur vénale du bien est estimée à 1400 000 € (± 10%)**

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*Pascal LAVOUE*



*Chef du Pôle Gestion Fiscale*

Point n° : 13

## AFFAIRES FONCIERES

### Classement dans le domaine public communal de la voirie desservant des opérations immobilières

M. François ARS présente le rapport suivant

Lors de précédentes séances, nous avons décidé de soumettre à enquête publique les projets de classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements desservant les lotissements et les opérations immobilières suivantes :

- 1 - Résidence Kerelys réalisée par la société Espacil - Allée Prad Douar,
- 2 - Opération Monseigneur Plumey par Vannes Golfe Habitat - Rue Monseigneur Plumey,
- 3 - Lotissement les hauts de Prad Er Velin - Rue Charles le Quintrec et Charles le Goffic pour partie, Allée Vefa de Bellaing et allée Francois-Marie Luzel,
- 4 - Opération Le Val Prévert - Allée Georges Doisneau, Allée Henri Cartier-Bresson, rue Gaspard-Felix Tournachon dit Nadar, rue Général Dio, rue Jacques-Henri Lartigue,
- 5 - Les Cinq Iles - La Marne - rue Saint Pie X pour partie, rue Abbé Moisan et allée Roger Grand,
- 6 - Lotissement Keris Ouest - Rue Gay Lussac pour partie et Jacques Rueff.

Les projets de classement dans le domaine public communal de ces voies ont fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et plus particulièrement de son article L 162-5.

Au cours de ces enquêtes, qui se sont déroulées du 9 au 23 janvier 2017 inclus, deux des six dossiers ont fait l'objet d'observations, à savoir :

- concernant l'opération immobilière les Cinq Îles - La Marne : deux observations dont l'une sans lien avec l'objet même de l'enquête et l'autre indiquant son contentement sur le projet d'incorporation,

- concernant le lotissement « Les hauts de Prad Er Velin » : le Président de l'ASL est venu prendre connaissance du dossier puis a fait des observations par courrier qui ont toutes obtenues des réponses satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur a conclu favorablement pour chacun de ces dossiers.

Vu l'avis des Commissions :

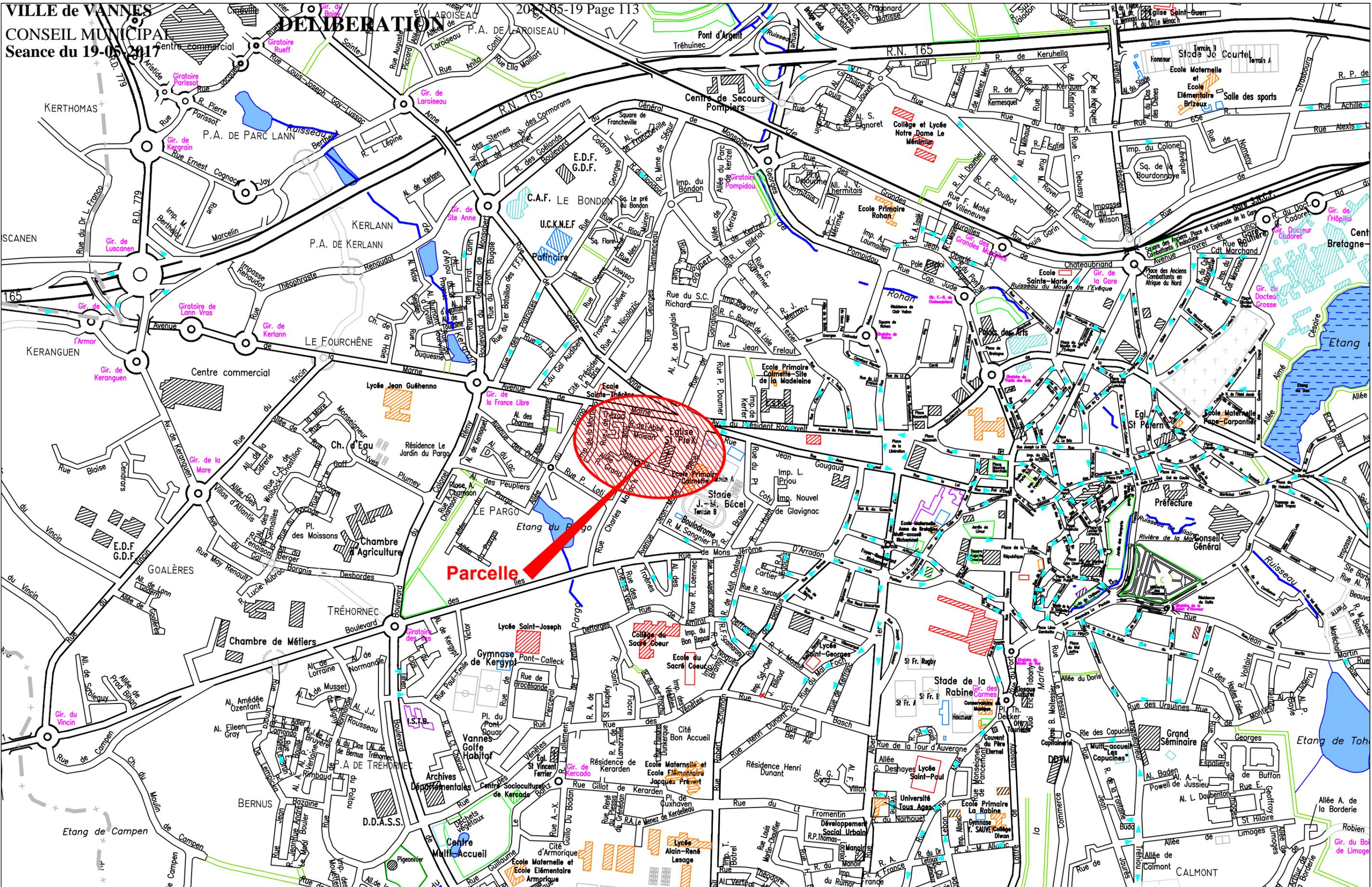
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de décider d'incorporer dans le domaine public communal les voiries et équipements desservant l'ensemble des opérations ci-dessus relatées et qui ont fait l'objet d'un avis favorable par le commissaire enquêteur,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents, notamment les actes d'acquisitions à titre gratuit des voiries, réseaux et parcelles objets des enquêtes et accomplir toutes formalités relatives à cette décision. Ces régularisations interviendront sans frais pour la Commune.

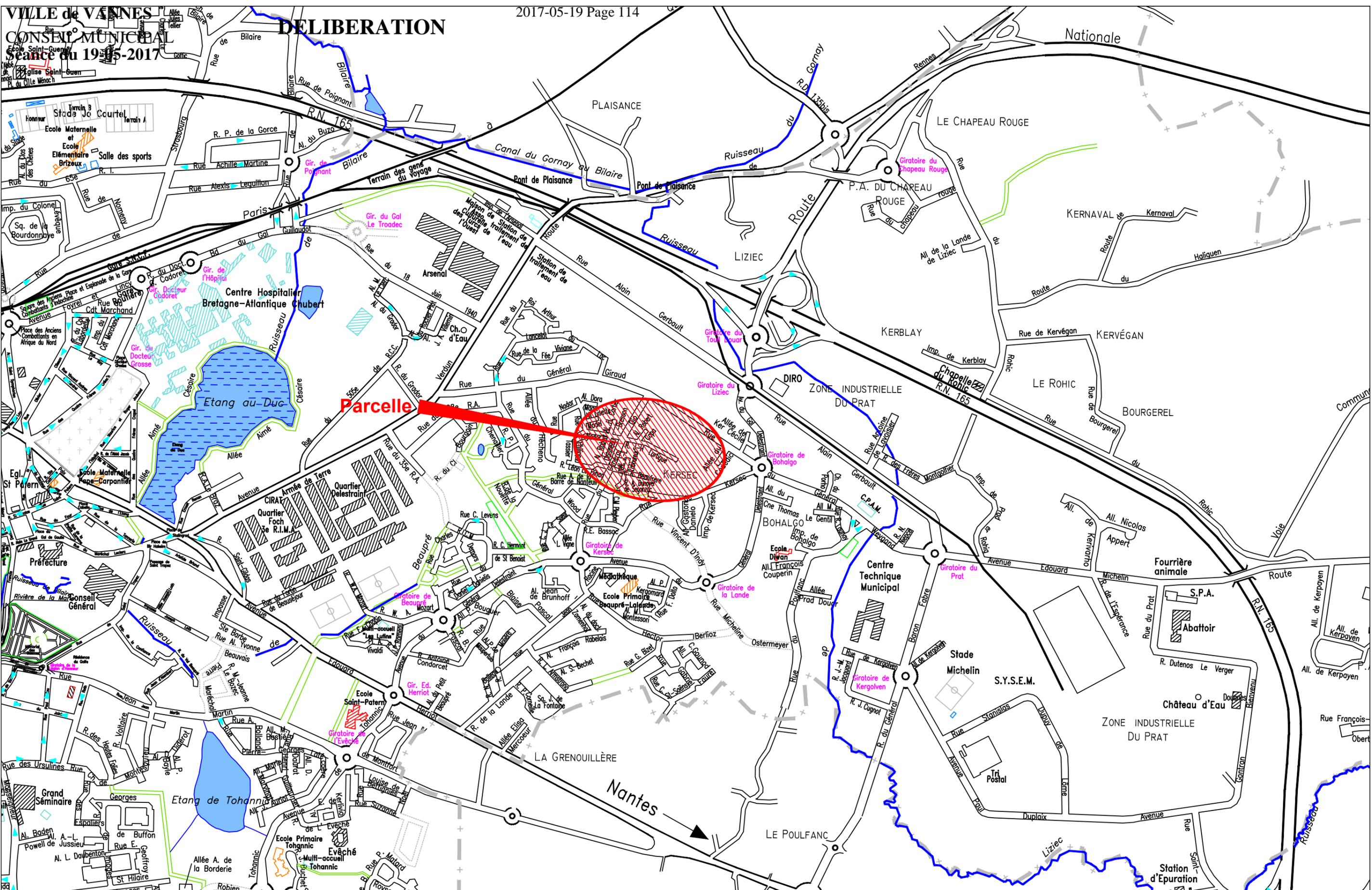
ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

**Plan de situation**  
Les Cinq Iles - Rue Saint Pie X





Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

Plan de situation  
Lotissement VALPREVERT



**Enquête Publique relative au projet de  
classement dans le domaine public  
Communal de la voirie et des réseaux  
Allée Prad douar**

(09 janvier 2017 au 23 janvier 2017)

Commissaire enquêteur : B.DESCOUR



**Préambule.**

La mairie de Vannes, par délibération du 9 décembre 2016, a décidé de classer dans le domaine public la voirie de l'opération « résidence Kerelys-allée Prad Douar ».

Un arrêté du 16 décembre 2016 a organisé l'enquête et désigné un commissaire enquêteur.

La voie concernée est l'allée Prad douar avec ses annexes, un chemin piéton et deux places de parking. Cette voirie dessert principalement une maison pour Anciens.

Elle est cadastrée sous les numéros 323,315, 321 de la section BK. Cette voie est la propriété de la société Espacil Habitat.

S'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation, la base légale du classement est le code de la voirie routière notamment l'article L 162-5 et les articles L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

La société Espacil, par courrier du 30 juin 2016, a demandé le classement de cette allée dans le domaine public communal.

L'enquête a eu lieu du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

**I° documents du dossier.**

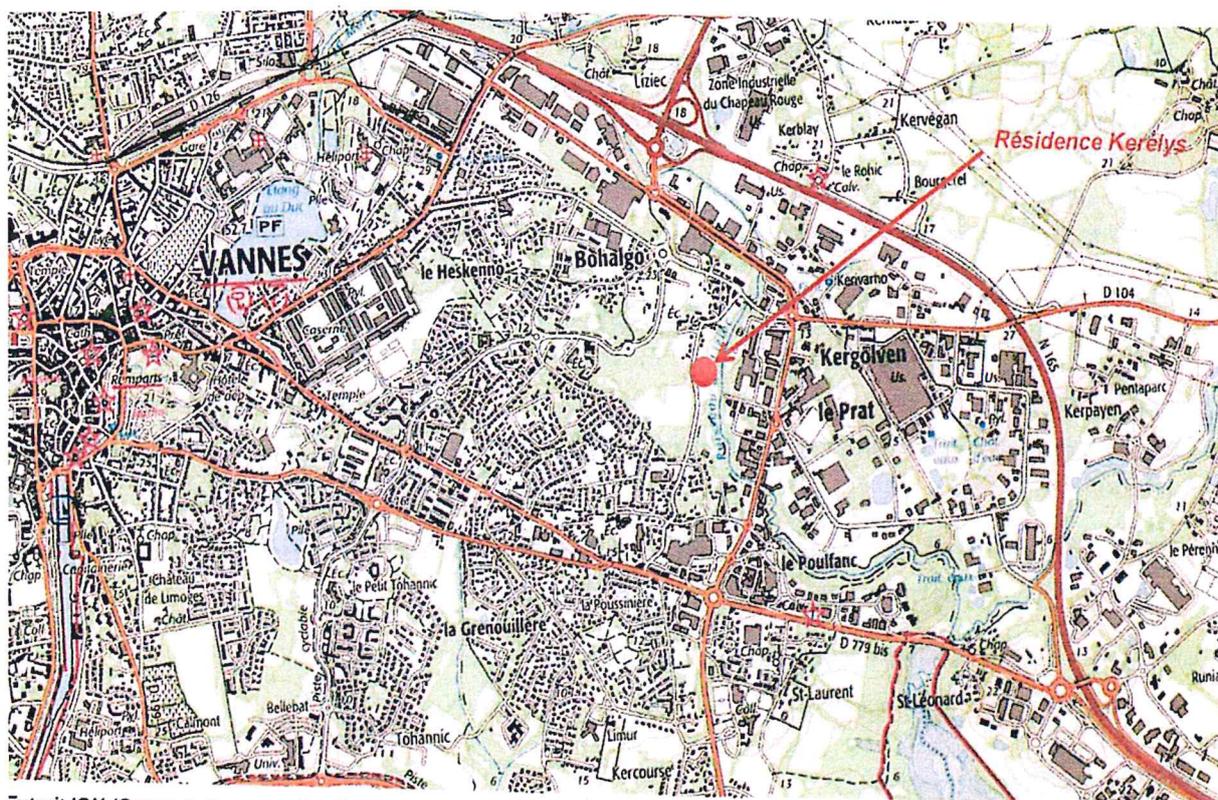
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

- de la délibération 9 décembre 2016 décidant du principe du classement
- d'un arrêté communal du 16 décembre 2016
- d'une notice explicative comportant les plans de situation, la situation foncière, une vue aérienne de l'opération, un plan de l'allée et de la rampe piétonne, ainsi que les caractéristiques de la voie et des réseaux à incorporer.
- d'un courrier Espacil Habitat en date du 30 juin 2016 demandant le classement dans le domaine public
- La lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée à la société ESPACIL informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.
- plan de la voirie, rampe piétonne et places de stationnement.

**II° Présentation du dossier**

La commune souhaite incorporer au domaine public communal la voirie créée dans le cadre de la résidence Kerelys par la société ESPACIL HABITAT (permis de construire n° 056 260 10 20270 accordé le 27/01/2011)

Cette opération est située dans le quartier de Bohalgo.



Extrait IGN (Géoportail) – sans échelle

Le classement porte sur l'allée Prad Douar :

- D'un côté trois lots destinés à des habitations individuelles.
- de l'autre un EHPAD. Cette structure privée à but non lucratif a une capacité totale d'accueil de 40 places.

Il s'agit d'une voie en impasse dont l'accès se fait depuis la rue du Pouffanc à l'ouest. Le demi-tour des véhicules est assuré en fond d'impasse par une placette de retournement de 17 mètres par 18.5 mètres environ.

Une rampe piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite est aménagée à l'entrée du site.

Deux places de stationnement sont incluses dans le classement.

Ces parcelles sont cadastrées à la section BK sous les :

- N° 323 voirie en enrobé superficie de 870 m<sup>2</sup>
- N°315 cheminement piéton en béton pour une superficie de 71 M<sup>2</sup>
- N°321 deux emplacements de stationnement visiteurs en enrobés.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

a° Caractéristiques techniques de la voirie à classer**-Voirie**

Longueur : 84 m environ

Emprise 8.3 m environ

Chaussée 5.3 m de large environ délimitée par des bordures T et P et bordée de chaque côté d'un trottoir de 1.6 m et 1.4 m de large environ.

Revêtement enrobé noir

**-Rampe piétonne**

Longueur 40 m environ

Emprise 1.4 m environ

Revêtement béton

**-2 emplacements de stationnement visiteurs**

Largeur : 2.5 m environ par place

Profondeur 5 m environ

Revêtement enrobé et marquage peinture.

**b° Caractéristiques des réseaux****Réseau d'évacuation des eaux pluviales**

La récupération des eaux pluviales est assurée par des grilles placées régulièrement le long de la chaussée. L'évacuation est ensuite assurée par des canalisations de diamètre adapté (160 mm à 300 mm) et des branchements des lots individuels des maisons et de la résidence pour personnes âgées. Un ouvrage de rétention enterré est aménagé sous la voirie située au sud (partie située hors classement dans le domaine public de la ville de Vannes avant rejet au ruisseau situé à l'est via une canalisation).

Une servitude de passage en tréfonds du réseau collecteur devra être constituée sur les parcelles BK n° 324 et 325.

**Réseau d'évacuation des eaux usées**

L'évacuation des eaux usées des maisons individuelles est assurée par une canalisation de diamètre 160 mm. Le réseau situé sous voirie est raccordé au réseau communal au nord-est. Une servitude de passage en tréfonds devra être constitué pour le passage de la canalisation sous les parkings situés au nord-est de l'opération (parcelles BK N° 320, 322).

L'alimentation est assurée par une canalisation en PEHD 48,8/63 mm qui se termine par une purge à son extrémité. Les branchements des maisons individuelles sont constitués par des branchements de diamètres 25 mm et des citerneaux Carson. Le branchement destiné à la résidence pour personne âgée est constitué par une canalisation de diamètre 48.8/63mm et un citerneau 500x800 mm.

Le réseau se raccorde au réseau communal situé sous la rue du Poulfanc à l'ouest.

#### **Réseau téléphone**

La résidence pour personnes âgées et les maisons sont desservies par un réseau souterrain de desserte en téléphone. Ce réseau comprend notamment une chambre technique accessible dans l'emprise de la voie. Il est raccordé au réseau situé sur la rue du Poulfanc à l'ouest. Une servitude de passage en tréfonds du réseau devra être constituée sur la parcelle BK n°314 (passage du réseau sous l'espace vert).

#### **Réseau électrique**

La résidence pour personnes âgées et les maisons individuelles sont desservies par un réseau souterrain de desserte en électricité basse tension. Le réseau est raccordé au réseau public situé sur la rue du Poulfanc à l'Ouest. Une servitude en tréfonds du réseau devra être constituée sur la parcelle BK n° 314 (passage du réseau sous l'espace vert).

#### **Réseau éclairage**

L'éclairage de la voie est assuré par sept candélabres :

3 situés sur l'emprise de la voie destinée à être incorporée dans le domaine public de la ville de Vannes.

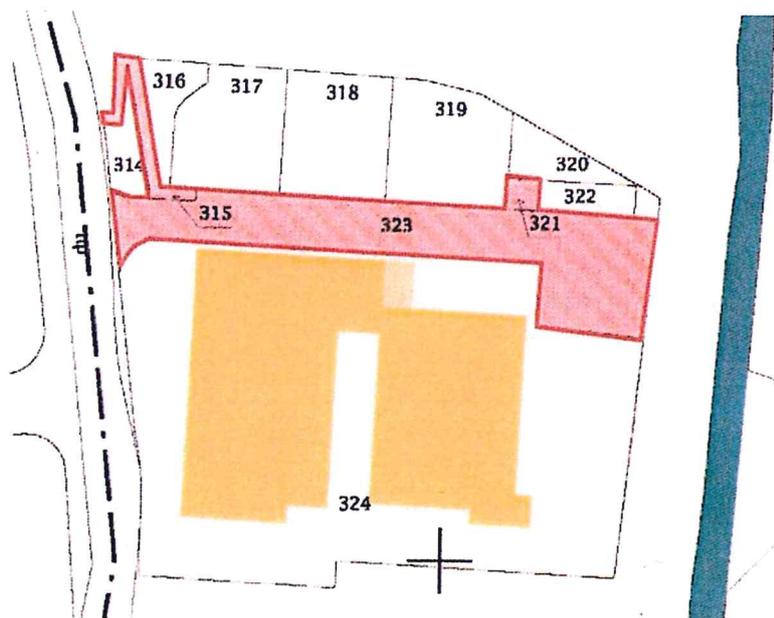
2 situés sur la parcelle BK n ° 314 (espace vert)

1 situé sur la parcelle BK n° 320 (espace vert)

#### **Gaz**

Le projet est desservi par une canalisation de desserte en gaz (MPB PE 63) et terminée par un bouchon à son extrémité. Un coffret de gaz a été posé pour la desserte de la maison pour personne âgées.

Plan des voiries



### **III Organisation et déroulement de l'enquête**

J'ai été désigné par arrêté du 16 décembre 2016 après un premier contact concernant la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, après visa de la préfecture du Morbihan, m'a été transmis le 22 décembre. Par courrier l'ensemble du dossier m'avait été préalablement communiqué.

#### **a) Déroulement de l'enquête**

Le registre a été ouvert et paraphé le premier jour de l'enquête à savoir le 9 janvier.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Vannes dans une salle de réunion de la direction études et grands projets.

2 permanences ont été programmées :

- 9 janvier de 9 heures à 12 heures : pas de visite

- 23 janvier de 14 heures à 17 heures : pas de visite

Le dossier a été mis à disposition dans cette même salle de réunion à la mairie. Salle permettant l'accès au dossier durant les heures d'ouvertures de la mairie de 8 h 15 à 13 h 15.

#### **b) Publicité de l'enquête.**

La publicité de l'enquête a été assurée par les annonces légales (appendice n°1).

Les affiches légales ont été mises en place sur site. J'ai pu vérifier, avant l'ouverture de l'enquête en me rendant sur site, de la réalité de l'affichage.

c) Observations recueillies.

Aucune observation n'a été recueillie.

Chapitre 4 : Fin de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017 dans les conditions réglementaires et matérielles suffisantes. Le public a été avisé par les moyens appropriés et les quotidiens locaux ont, à plusieurs reprises, rappelés la tenue des permanences et la consultation du public.

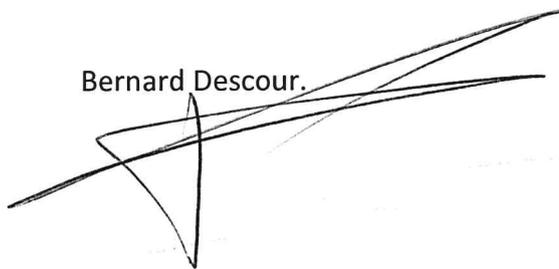
Le dossier comprenait les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération.

Malgré les moyens mis en œuvre aucune observation n'a été recueillie.

Fait à Larmor Baden le 30 janvier 2017.

Le commissaire enquêteur

Bernard Descour.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Descour', written over a faint, illegible stamp or background text.

## DELIBERATION

### Conclusions motivées

L'enquête de classement de l'allée Prad Douar opération Kerelys a été bien organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance.

Malgré tout, aucune observation n'a été apportée tant sur le registre que par courrier.

Aucune opposition n'a été constatée.

Sur le fond les conclusions ont été établies après avoir pris en considération

-les éléments du dossier.

-les éléments de réponse apportés par le maitre d'ouvrage.

- le rapport d'enquête.

- une visite sur site.

Le projet concerne le classement d'une allée desservant un EPHAD cela participe à l'intérêt général de l'opération.

Il ressort de l'ensemble des éléments en ma possession que cette voie privée est ouverte à la circulation publique sans aucune contestation possible et dessert une zone d'habitation.

Les biens sont propriété de la société Espacil.

Le conseil municipal de Vannes a décidé le 09 décembre 2016 du principe de classement des voiries et des réseaux desservant le lotissement. La délibération précise que les équipements sont conformes au cahier des charges du lotissement et peuvent être incorporés au domaine public communal. Dès sa conception les voiries et les dépendances étaient prévues à cet effet.

La société Espacil le 1/07/ 2016 a demandé l'intégration des voiries et réseaux et la cession à la ville.

A ce jour il y a accord pour le transfert de l'allée de Prad Douar ainsi que les réseaux intégrés.

Les éléments sont réunis pour que le transfert puisse se faire de manière conventionnelle sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de classement d'office de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Un acte notarié constant l'accord permettra le transfert de propriété.

## DELIBERATION

### Avis du commissaire enquêteur.

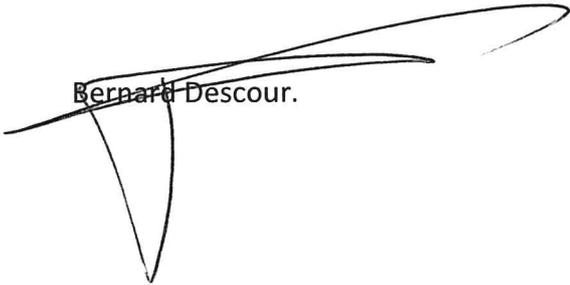
Il ressort de la procédure et des observations :

- que la commune considère que cette voie doit être incorporée au domaine public communal. L'intérêt public local est mis en avant.
- le principal équipement desservi, l'Ephad, renforce l'intérêt public de l'opération.
- qu'il est indéniable que cette allée est ouverte à la circulation publique.
- que Les critères techniques imposés pour toute voirie communale, sont respectés.
- qu'une demande de classement en bonne et due forme avec cession des terrains a été faite par la société Espacil.
- qu'aucune opposition à ce classement ne s'est manifestée.

En conséquence j'émet un avis favorable au classement dans le domaine public de l'allée Prad Douar cadastrée sous les références parcellaires 315, 321, et 323 de la section BK.

Fait à Larmor Baden le 10 février 2017.

Le commissaire enquêteur

  
Bernard Descour.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Projet de classement dans le domaine public communal de l'allée Brad Douar, de la placette de retournement, des trottoirs, de deux emplacements de parking visiteurs, du cheminement piétons et des réseaux*

# REGISTRE DELIBERATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de classement dans le domaine public communal de l'allée Praol Douar et des réseaux desservant la Résidence KERELYS

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° 48 en date du 16 décembre 2016 de

M. le Maire de : Vannes

M. le Préfet de :

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

Monsieur Bernard DESCOUR qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017

les du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

les (jours fériés exceptés) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Vannes Direction Etudes et grands Projets Service Foncier

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

**Registre d'enquête :**

comportant 32 pages feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Hôtel de Ville Direction Etudes et grands Projets - Service Foncier - BPS09-56019

Vannes Cedex

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Vannes - Direction Etudes et grands Projets - Service Foncier

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les 9 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 23 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

DELIBERATION

PREMIERE JOURNEE

Le 9 Janvier de 9 heures à 12 heures

Observations de M<sup>(M)</sup>

Permanence du 9 Janvier 2017  
pas de visite

~~Le Commissaire-Enquêteur  
Bernard DESCOUR~~

Debut de permanence 14 Heures Lundi 23/01/2017

Fin de la permanence 17 Heures

Pas de visite

Fin de l'enquête pas d'observation  
le 23/01/2017

~~Le Commissaire-Enquêteur  
Bernard DESCOUR~~



# Enquête Publique relative au projet de classement dans le domaine public Communal de la voirie et des réseaux

Rue Charles Le Quintrec

Allée Vefa de Bellaing

Allée François Marie Luzel

Rue Charles Le Goffic

(09 janvier 2017 au 23 janvier 2017)

Commissaire enquêteur : B.DESCOUR



**Préambule.**

La mairie de Vannes, par délibération du 27 mars 2015, a décidé de classer dans le domaine public les voies du lotissement dit « *les hauts de Prad Er vélin* »

Un arrêté en date du 16 décembre 2016 a organisé l'enquête et a désigné un commissaire enquêteur.

Les voies concernées sont :

- rue Charles Le Quintrec
- allée Vefa de Bellaing,
- allée François Marie Luzel
- rue Charles Le Goffic (pour partie)

Elles sont cadastrées sous les numéros 461, 566, 568, 571, 579 et 584 de la section AV. Ces voies sont la propriété de l'association syndicale libre (ASL) les hauts de Prad Er vélin.

S'agissant de voies privées ouvertes à la circulation, la base légale du classement est le code de la voirie routière notamment l'article L 162-5 et les articles L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

L'association syndicale, par courrier de son président du 12 janvier 2015, a demandé le classement de ces voiries dans le domaine public communal.

L'ASL a délibéré le 27 janvier 2017 pour confirmer la demande de classement et la cession à titre gratuit des parcelles à la commune de Vannes.

L'enquête a eu lieu du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

**I° documents du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

**a) d'un dossier administratif comportant :**

- la délibération du 27 mars 2015 décidant du principe du classement
- un arrêté du 16 décembre 2016 organisant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur
- une notice explicative comportant les plans de situation, la situation foncière, une vue aérienne de l'opération, un plan des travaux de voirie, ainsi que les caractéristiques des voies et réseaux à incorporer.
- La demande de classement du 12 janvier 2015 du Président de l'ASL Prad er Vélin
- La lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée au président l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

- fiches cadastrales des biens à classer dans le domaine public.

b) d'un dossier technique.

Le dossier comporte l'ensemble des plans de recollement des ouvrages du lotissement.

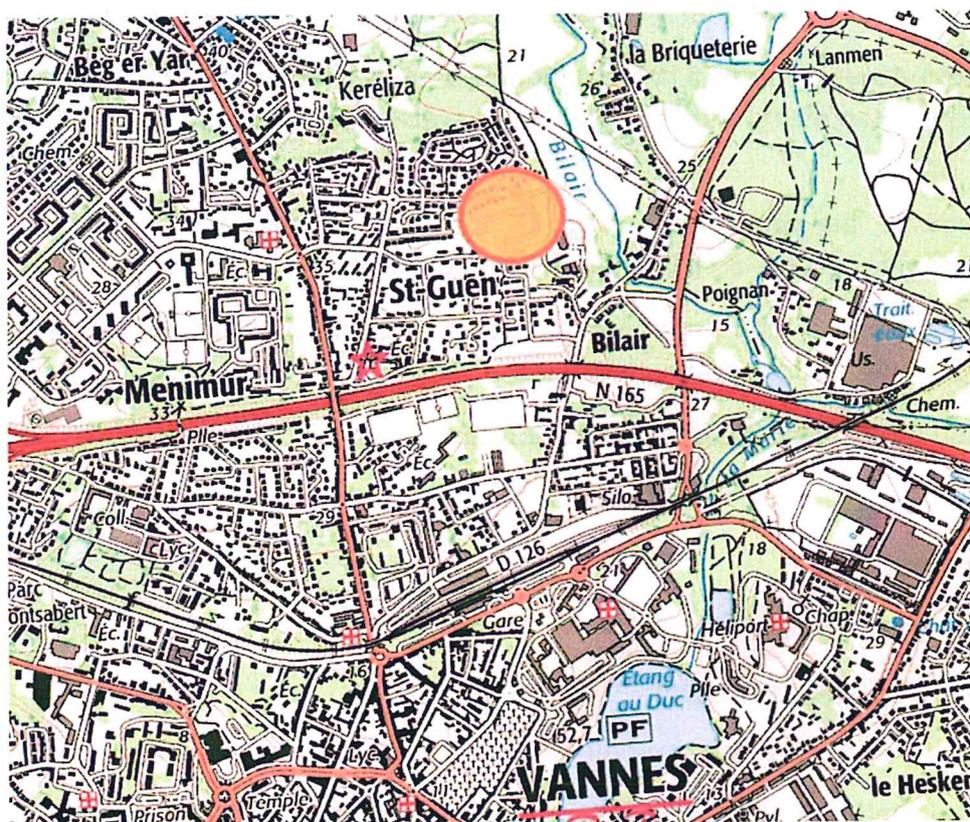
Il s'agit des plans des réseaux : eaux potable, génie civil, eaux usées et eaux pluviales, gaz, électricité, téléphone, fibre optique.

Il s'agit des vérifications de la conformité des travaux avec les prescriptions du dossier de lotissement.

## II° Présentation de l'opération

La commune souhaite incorporer au domaine public communal la voirie créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement les hauts de Prad er Velin (arrêté de lotir n° PA 56 260 08 Z 0004 du 13/02/2009)

Ce lotissement est situé secteur de saint Guen à Vannes.



Les voies concernées sont :

- La rue Charles Le Quintrec accessible depuis la rue Marie Le Franc à l'Ouest et depuis la rue Charles Le Goffic à l'Est.
- La rue Charles Le Goffic accessible depuis la rue Henri Queffelec au nord.

-L'Allée Vefa de Bellaing accessible depuis la rue Charles Le Goffic à l'ouest et se termine en impasse.

- L'Allée François Marie Luzel accessible depuis la rue Charles Le Goffic à l'ouest et se termine en impasse.

Elles sont cadastrées sous les numéros 461 (115 m<sup>2</sup>), 566 (1 109 m<sup>2</sup>), 568 (125 m<sup>2</sup>), 571 (199 m<sup>2</sup>), 579(3 396 m<sup>2</sup>) et 584 (356 m<sup>2</sup>) de la section AV. Ces voies sont la propriété de l'association syndicale libre (ASL) les hauts de Prad Er vélin.

**a° Caractéristiques techniques de la voirie à classer**

**-Rue Charles Le Quintrec**

Longueur :230 ml environ

Emprise : 8.50 m environ

Chaussée 5.50 m de large

L'éclairage de la voie est assuré par 9 candélabres

**-Rue Charles Le Goffic**

Longueur : 280 ml environ

Emprise : 8.50 m environ

Chaussée 5.50 m de large environ

L'éclairage de la voie est assuré par 10 candélabres.

**-Allée Vefa de Bellaing**

Longueur : 68 ml environ

Emprise : 6.00 m environ

Chaussée 4.50 m de large environ

L'éclairage de la voie est assuré par 3 candélabres.

**-Allée François Marie Luzel**

Longueur : 53 ml environ

Emprise : 6.00 m environ

Chaussée 4.50 m de large environ

L'éclairage de la voie est assuré par 1 candélabre.

**b° Caractéristiques des réseaux**

Les réseaux énumérés ci-après sont concernés par le classement. Il s'agit :

**-Réseau d'évacuation des eaux pluviales.** La récupération des eaux est assurée par des grilles placées régulièrement le long des voies. Les eaux pluviales des lots sont récupérées par des branchements en PVC de diamètre 160 mm. L'évacuation est assurée par des canalisations en béton de diamètre 300 mm, 400 mm, 500 mm. Le réseau du lotissement se rejette dans un bassin de rétention situé au nord est.

**-Réseau d'évacuation des eaux usées.** Les eaux usées des lots sont récupérées par des branchements de diamètre 150 mm. L'évacuation est ensuite assurée par des canalisations de diamètre 200 mm. Le réseau du lotissement se raccorde sur le réseau existant situé au nord-est de l'opération.

**-Réseau eau potable.** L'alimentation est assurée par une canalisation en fonte de diamètre 150 mm et par une canalisation en fonte de diamètre 100 mm terminée par deux purges à l'extrémité de l'allée Vefa de Bellaing et à l'extrémité de l'allée François Marie Luzel.

Ce réseau se raccorde au réseau existant sous la rue Charles Le Goffic et sous la rue Marie Le Franc.

**-Réseau téléphone.** Les lots sont desservis par un réseau souterrain de desserte téléphonique. Ce réseau comprend notamment onze chambres techniques accessibles dans l'emprise des voies. Il est raccordé au réseau situé sous la rue Charles Le Goffic

**-Réseau électrique.** Les lots sont desservis par un réseau de basse tension souterrain raccordé au réseau situé sous la rue Charles Le Goffic.

**-Réseau éclairage.** L'éclairage de la voie et des espaces verts est assuré par 27 candélabres raccordés à un comptage situé sur l'espace vert à l'est du lot n°8 ( mât oméga de 4 mètres de hauteur de marque AL BABTAIN modèle 2360 de couleur 900 sable équipé d'une lanterne type LOGO de chez 3 E INTERNATIONAL avec luminaire équipé 70W SHP et mât de 8 mètres de hauteur de marque AL BABTAIN modèle 2360 de couleur 7035 équipé d'une lanterne type Paléo de chez ECLATEC avec luminaire équipé 10W SHP) 15 candélabres sont situés en zone espace vert.

**-Réseau gaz.** Les lots sont desservis par un réseau de gaz enterré raccordé au réseau situé sous la rue Charles Le Goffic. Le réseau est terminé par 6 purges à l'extrémité de la rue Charles Le Quintrec, l'extrémité de l'allée François Marie Luzel, sur la rue Charles Le Goffic et à l'extrémité de l'allée Vefa de Bellaing.

**-Réseau fibre optique.** Les lots sont desservis par un réseau de génie civil enterré permettant un raccordement à un réseau de fibre optique. Le réseau comprend les fourreaux et les chambres de tirage accessibles dans l'emprise de la voie (sous trottoir) et raccordé au réseau situé sous la rue Charles Le Goffic

Plan des voiries



### III Organisation et déroulement de l'enquête

J'ai été désigné par arrêté en date du 16 décembre 2016 après un premier contact concernant la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, après visa de la préfecture du Morbihan, m'a été transmis le 22 décembre. Par courrier l'ensemble du dossier m'avait été préalablement communiqué.

#### a) Déroulement de l'enquête

Le registre a été ouvert et paraphé le premier jour de l'enquête à savoir le 9 décembre.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Vannes, dans une salle de réunion de la direction études et grands projets.

2 permanences ont été programmées :

- 9 janvier de 9 heures à 12 heures : une visite

- 23 janvier de 14 heures à 17 heures : pas de visite

Le dossier a été mis à disposition dans cette même salle de réunion à la mairie, salle permettant l'accès au dossier durant les heures d'ouverture de la mairie de 8 h 15 à 13 h15.

#### b) Publicité de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été assurée par les annonces légales (appendice n°1).

Une première publication a eu lieu le 27 décembre 2016 dans le Télégramme et Ouest France.

Une deuxième publication a été faite le lundi 9 janvier dans ces mêmes journaux.

Les affiches légales ont été mises en place sur site. J'ai pu vérifier, avant l'ouverture de l'enquête en me rendant sur site, de la réalité de l'affichage.

#### **Chapitre 4 : Fin de l'enquête publique**

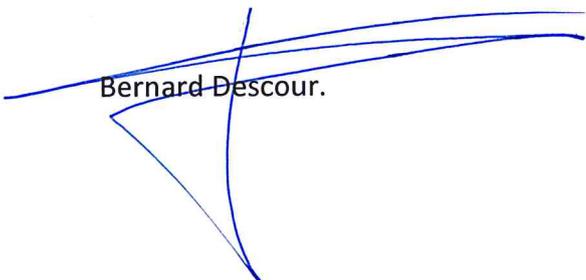
L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017 dans les conditions réglementaires et matérielles suffisantes. Le public a été avisé par les moyens appropriés et les quotidiens locaux ont, à plusieurs reprises, rappelés la tenue des permanences et la consultation du public.

Le dossier comprenait les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération.

Une seule observation a été recueillie. Le président de l'ASL, actuellement propriétaire de la voirie, a souhaité obtenir des éclaircissements sur l'étendue du transfert et des points de procédure sans remettre en cause le principe du transfert.

Fait à Larmor Baden le 10 février 2017.

Le commissaire enquêteur

  
Bernard Descour.

## DELIBERATION

### Annexe 1 : Observations du public

-Analyse des observations sur le registre

A la première permanence j'ai reçu le président de l'ASL de Prad er Vélin, monsieur Charles DUBEE. L'association est propriétaire des terrains. Plusieurs points ont été abordés notamment des points techniques. Il m'a été possible de répondre à la majorité des observations.

Nous avons convenu pour que les réponses apportées aux demandes de l'ASL soient le plus précises possible, qu'un écrit rédigé avec plus de recul, avec le maximum d'éléments, serait utile.

M Charles Dubée le 12 janvier a transmis effectivement un courrier qui est annexé au registre d'enquête.

-Analyses des observations reçues par courrier.

Une seule a été faite celle de M Charles Dubée.

N° obs.	Déposant	Nature des observations
1	Charles Dubée, président de l'ASL Les hauts de Prad Er Vélin	<ul style="list-style-type: none"><li>- Constat de l'absence de concordance des références cadastrales du dossier et celles du cadastre consultables en ligne. Cette divergence est-elle susceptible d'entraîner l'annulation du classement dans la voirie ?</li><li>- Le classement de la rue Charles Le Quintrec ne concerne qu'une partie de la rue. Demande de confirmation que le secteur non concerné est bien la portion de la rue située en prolongement de la rue Marie Lefranc.</li><li>- Réseau de fibre optique endommagé sur la rue Charles Le Quintrec. Demande d'intervention de la mairie pour accélérer la remise en état.</li><li>- Souhaite savoir si le classement de la voirie concerne également le bassin de rétention et les collecteurs. il est demandé si l'entretien de ces équipements restent à la charge de L'ASL</li></ul>

Ce Courrier a été transmis à la mairie de Vannes, service foncier, afin d'obtenir des éléments de réponses.

## DELIBERATION

### Annexe 2 : Eléments de réponse aux observations du public

La ville de vannes consultée a apporté des éléments de réponses aux demandes de M Dubée.

Observations	Réponses
- absence de concordance des références cadastrales du dossier et celle du cadastre en ligne	<p>La ville de Vannes m'a indiqué que le cadastre en ligne n'était pas à Jour. Les références correspondent bien aux terrains transférés</p> <p>De plus, au moment de la rédaction de l'acte, les références cadastrales seront vérifiées. Les parcelles à classer sont identifiées les propriétaires connus, un transfert sur ces bases est légal.</p>
- cette divergence est-elle susceptible d'entraîner une annulation du classement ?	<p>En aucun cas ce point ne peut être un motif d'annulation.</p> <p>Le document cadastral n'est pas un titre de propriété, c'est une pièce purement administrative,</p> <p>La propriété est attestée par les titres conservés au bureau des Hypothèques en général un acte notarié.</p>
le classement de la rue Charles Le Quintrec ne concerne qu'une partie de la rue. le secteur non classé, est-ce la portion de rue située en prolongement de la rue Marie Lefranc ?	<p>Il s'agit effectivement du prolongement de la rue Marie Lefranc,</p> <p>Cette partie fait déjà partie du domaine public communal. Elle a été classée lors de l'intégration de la voirie d'une précédente opération,</p> <p>la totalité de la rue Charles Le Quintrec relèvera du domaine public à terme,</p>
Réseau de fibre optique endommagé rue Charles Le Quintrec, demande d'intervention de la mairie pour accélérer la remise en état	<p>La demande a été prise en compte, et sera gérée par la commune.</p>
Souhaite savoir si le classement de la voirie et des réseaux concerne le bassin de rétention et les collecteurs.	<p>le bassin de rétention et les collecteurs situés sur les espaces verts ne sont pas concernés, l'entretien des collecteurs restent à la charge de l'ASL. le transfert est limité aux parcelles citées</p>

## **DELIBERATION**

### **Conclusions motivées**

L'enquête de classement des voiries du lotissement des hauts de Prad er vélin a été bien organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance.

Seul Le président de l'association propriétaire des voiries a porté des observations sur le registre d'enquête.

Aucune opposition n'a été constatée.

Sur le fond, les conclusions ont été établies après avoir pris en considération

- les éléments du dossier.
- les éléments de réponse apportés par le maitre d'ouvrage.
- le rapport d'enquête.
- les visites sur site.

4 voies et leur réseau sont concernés à savoir :

- rue Charles Le Quintrec
- allée Vefa de Bellaing,
- allée François Marie Luzel
- rue Charles Le Goffic (pour partie). La partie restante étant déjà classée lors de l'intégration de la voirie de l'opération jardin du golfe.

En fait il ressort de l'ensemble des éléments en ma possession que ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique sans aucune contestation possible et desservent une zone d'habitation.

Les biens sont propriétés de L'ASL dite des « Hauts Prad er Velin ». Biens transmis par le lotisseur.

Le président de l'ASL du lotissement a demandé à la commune la rétrocession des parties communes du lotissement le 12 janvier 2015

Le conseil municipal de Vannes a décidé le 27 mars 2015 du principe de classement des voiries et des réseaux desservant le lotissement.

La délibération précise que les équipements sont conformes au cahier des charges du lotissement et peuvent être incorporés au domaine public communal. Dès sa conception les voiries et les dépendances étaient prévues à cet effet. Les plans de recollement des travaux sont joints au dossier.

L'assemblée générale de l'ASL le 27/01/2017 a donné son accord pour l'intégration des voiries et réseaux et la cession à la ville.

A ce jour il y a accord pour le transfert de la voirie des rues du lotissement ainsi que les réseaux intégrés à ces voies.

Les éléments sont réunis pour que le transfert puisse se faire de manière conventionnelle sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de classement d'office de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Un acte notarié constant l'accord permettra le transfert de propriété.

**Avis du commissaire enquêteur.**

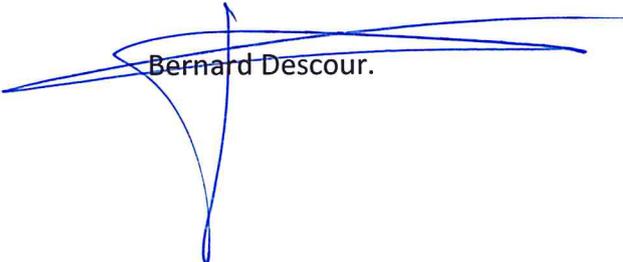
Il ressort de la procédure :

- que la commune considère que ces voies privées ouvertes à la circulation publique doivent être incorporées au domaine public communal. L'intérêt public local est mis en avant.
- qu'il est indéniable que ces voies sont ouvertes la circulation publique.
- que les critères techniques imposés pour toute voirie communale sont respectés.
- qu'une demande de classement en bonne et due forme avec cession des terrains a été faite par l'ASL.
- qu'aucune opposition à ce classement ne s'est manifestée.

En conséquence j'émet un avis favorable sans réserve au classement dans le domaine public des rues Charles Le Quintrec (en partie), allée Vefa de Bellaing, allée François Marie Luzel et rue Charles Le Goffic pour partie cadastrées sous les références parcellaires 461, 566, 568, 571,579 et 584 de la section AV.

Fait à Larmor Baden le 10 février 2017.

Le commissaire enquêteur

  
Bernard Descour.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet de classement dans le domaine public communal des voies dénommées "rue Charles Le Quintec" (pour partie), "allée Vefa De Bellaing", "allée François-Marie Luzet", "rue Charles Le Goffic" (pour partie), du trottoir et des réseaux desservant le lotissement "Les Hauts de Prad En Velin".

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux desservant le lotissement "Les Hauts de Preol En Velin"

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 48 en date du 16 décembre 2016 de

[X] M. le Maire de : Vannes

[ ] M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête --- Commissaire enquêteur :

Monsieur Bernard DESCOUR qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires :

M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants :

M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017

les du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

(jours fériés exceptés) de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de Vannes - Direction Etudes et grands Projets - Service Foncier

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 32 pages feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Hôtel de Ville - Direction Etudes et grands Projets - Service Foncier - Hôtel de Ville BP 509 - 56 019 Vannes Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Vannes - Direction Etudes et grands Projets - Service Foncier

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 9 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de à

les 23 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 et de à

les de à et de à

une réunion publique [ ] a été [ ] n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 19-05-2017

Le Commissaire-Enquêteur Bernard DESCOUR, Commissaire enquêteur, ai ouvert  
le présent registre - Vannes, le

PREMIERE JOURNEE

Le Commissaire - Enquêteur  
Bernard DESCOUR

Les lundi 9 Javan de 9 heures à 12 heures

Observations de M<sup>(n)</sup>

visite du president de l'association : un courrier  
va suivre.

Fin Permanence à 12 Heures

Le Commissaire - Enquêteur  
Bernard DESCOUR

~~Insertion courrier Charles DUBEE du 12 Janvier 2017  
vendredi 23/01/2017  
debut de la permanence à 14 Heures~~

## DELIBERATION

*Mail reçu le 12/Janvier*

Association Syndicale Libre (ASL)  
lotissement « Les Hauts de Prader Velin »  
3 rue Charles Le Quintrec  
56000 Vannes  
Courriel : prader.velin@laposte.net

Monsieur Bernard Descour  
commissaire enquêteur  
en vue du classement dans le domaine  
public de voiries et réseaux  
Centre administratif municipal  
Service foncier

Vannes, le 12 janvier 2017

Objet : enquête publique en vue du classement de voirie et réseaux dans le domaine communal

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'interviens auprès de vous en tant que président de l'association syndicale du lotissement « Les hauts de Prader Velin », au sujet de l'enquête d'utilité publique que vous diligentez en vue du classement dans le domaine public des rues Charles Le Quintrec (pour partie), Charles Le Goffic (pour partie) et des allées Vefa de Bellaing et François-Marie Luzel.

Vous m'avez reçu lundi matin à la mairie et nous sommes convenus que je vous adresserais par courriel les questions que je pose au nom de l'association.

### 1) Numéros cadastraux

Sur l'avis d'enquête publique ne sont lisibles que les numéros 568, 571, 579, 584 ; dans le dossier de classement daté du 30 septembre 2014, les numéros de parcelles concernées proviennent de l'édition cadastrale du 25/09/2014. J'ai consulté le cadastre par internet juste avant de venir vous voir (parcelle 516 feuille 000 AV 01) et ai constaté que les numéros cadastraux des rues et allées du lotissement ne correspondent pas à ceux de l'enquête publique ; sauf erreur de ma part, je lis les numéros suivants :

- pour la rue Charles Le Quintrec, les n° : 457, 475, 476, 540,
- pour l'allée Vefa de Bellaing, le n° 461,
- pour la rue Charles Le Goffic et l'allée François-Marie Luzel, le n° 539

Il semble donc que la numérotation cadastrale ait changé ; la numérotation antérieure n'est plus consultable sur internet.

Une numérotation différente de la numérotation du cadastre actuellement consultable sur internet<sup>1</sup> pourrait-elle faire annuler le classement dans le domaine public ?

2) Partie de la rue Charles Le Quintrec

Dans l'article 1 de l'arrêté, il est noté que le projet de classement dans le domaine public ne concerne qu'une partie de la voie dénommée « Rue Charles Le Quintrec ». Quelle partie ne sera pas classée dans le domaine public ? Vous avez répondu à ma question mais je souhaiterais avoir la confirmation écrite qu'il s'agit de la portion de rue située en prolongement de la rue Marie Lefranc, et dont les numéros cadastraux sont 329 et 549.

3) Réseau de fibre optique

La rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune inclut le réseau de fibre optique (cf le dossier de classement).

La fibre optique a été déployée au mois de juin dans le lotissement. Les colotis peuvent en bénéficier depuis le début du mois d'octobre, sauf ceux qui habitent rue Charles Le Quintrec. En effet, les techniciens qui posaient la fibre m'ont dit que le fourreau dans lequel ils devaient la passer est obstrué au carrefour des rues Charles Le Goffic et Charles Le Quintrec ; ils m'ont déclaré que la désobstruction devra être faite par l'envoi dans le fourreau d'air sous pression à l'aide d'une machine ; en cas d'échec, l'opérateur-déploreur Orange devra creuser pour remplacer le fourreau obstrué. L'intervention de l'opérateur-déploreur risquant de trainer en raison du peu d'immeubles que compte cette rue (23 dont un artisan à ma connaissance), deux colotis lui ont écrit mais n'ont pas obtenu de réponse. Un coloti a saisi le conciliateur, sans effet pour l'instant.

Nous supposons qu'une convention existe entre la commune et l'opérateur-déploreur Orange ; si c'est bien le cas, est-il possible que la commune intervienne pour faire accélérer les travaux de désobstruction, afin que les colotis de cette rue puissent eux aussi bénéficier des avantages de la fibre optique ?

4) Bassin de rétention des eaux pluviales

Un bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement a été creusé dans la propriété privée Le Runigo (Centre Equestre de Bilaire), dans le prolongement de l'allée Véfa de Bellaing ; l'entretien de ce bassin est à la charge de l'association syndicale du lotissement. Il en est de même du

---

<sup>1</sup> (<https://www.cadastre.gouv.fr/>)

passage des collecteurs EP et EU dans la propriété Le Runigo, terrain cadastré AV 263p sur le cahier des charges du lotissement, et actuellement numéroté AV 462 et AV 296 au cadastre, sauf erreur de ma part.

Le classement dans le domaine public de la voirie concerne-t-il également celui des collecteurs et du bassin de rétention ? En d'autres termes, l'entretien des collecteurs et de ce bassin restera-t-il à la charge de l'association ou passera-t-il à la charge de la commune ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le bureau de l'ASL,  
Le président, Charles Dubée



Enquête Publique relative au projet de  
classement dans le domaine public  
Communal de la voirie et des réseaux  
Rue Jacques Rueff  
Rue Gay Lussac (partiellement)

(09 janvier 2017 au 23 janvier 2017)

Commissaire enquêteur : B. Descour

**Préambule.**

Le conseil municipal de Vannes a décidé, le 26 septembre 2014, de classer dans le domaine public communal les rues Jacques Rueff et le prolongement de la rue Gay Lussac.

Ces voies ont été réalisées sur la ZAC de Parc Lann par un opérateur privé dans le cadre du lotissement Kerris ouest.

Il s'agit de voirie privée ouverte à la circulation publique sans aucune restriction.

Un arrêté du 16 décembre 2016 a organisé l'enquête et a désigné un commissaire enquêteur.

Ces voies sont cadastrées sous les références cadastrales EM 65, EL 45, 68 et 69.

Elles appartiennent la société Cineville, Arkea crédit-bail, auxicomi, Golfe Ouest Immobilier.

S'agissant de voies privées ouvertes à la circulation, la base légale du classement est le code de la voirie routière notamment l'article L 162-5, et surtout des articles L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête a eu lieu du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

Il s'avère qu'il a été demandé à la ville de Vannes un complément d'information qui a conduit à une prolongation de 15 jours du délai accordé au commissaire-enquêteur pour rendre son rapport

**I° documents du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

**a) d'un dossier administratif comportant :**

- la délibération du 26 septembre 2014 décidant du principe du classement
- l'arrêté du 16 décembre 2016 organisant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur
- une notice explicative comportant les plans de situation, la situation foncière, un plan des travaux de voirie, ainsi que les caractéristiques des voies et réseaux à incorporer.
- la lettre recommandée avec AR adressée le 22 décembre 2016 à Golfe Ouest Immobilier l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.
- la lettre recommandée avec AR adressée à Auxicomi le 22 décembre 2016 l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus
- la lettre recommandée avec AR adressée à Arkea crédit-bail le 22 décembre 2016 l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus
- la lettre recommandée avec AR adressée à société Cineville le 22 décembre 2016 l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus

## DELIBERATION

- l'arrêté de lotissement n° 056 260 07 z 3004 du 22 mai 2007 avec l'annexe technique
- le programme des travaux du lotissement Kerris Ouest annexé à l'arrêté de lotissement du 22 mai 2007
- la lettre société Cineville du 31 mars 2011, acceptant le transfert de la voirie dans le domaine public.
- les fiches cadastrales des biens à classer dans le domaine public.

### b) d'un dossier technique.

Le dossier comporte les plans de délimitation de l'emprise de la voirie et les plans des ouvrages.

Il s'agit des plans des réseaux : eaux potable, génie civil, eaux usées et eaux pluviales, gaz, électricité, téléphone, réseaux câblés, réseaux BT.

### II° Présentation du projet

Le lotissement Keris ouest est situé au nord-ouest de la ville et se situe à l'ouest de la zone commerciale de Parc Lann. Il est desservi par la RD 779 et la RD 779 E.

La zone de parc de parc Lann est une des principales zones commerciales de Vannes caractérisée par un trafic routier important.

Les voiries, objet du présent classement, desservent des enseignes comme Leclerc, Décathlon et Cineville et permettent la liaison entre le giratoire de Kergrain situé sur la RD 779 E (via la rue Boucicaut et le giratoire Parrissot) avec la route de saint Anne sur la RD 779.

Ces voies ont été créées par un lotisseur privé dans le cadre du lotissement Keris qui a urbanisé l'ouest de la ZAC.

Deux voies sont concernées par le classement.

La rue Jacques Rueff est la voie centrale de la zone qui permet de relier la rue de Saint Anne RD 779 par le giratoire de Boisy et le giratoire de Kergrain situé auprès du centre Leclerc. La délibération du 26 septembre 2014 met en avant le caractère structurant de cet axe. Sur cet axe se greffe les voies permettent les accès aux commerces.

Le prolongement de la rue Gay Lussac est compris dans le classement. Il s'agit du raccordement de deux zones commerciales.

Ces voies ont été prévues dès le début de l'opération pour être incorporées à la voirie publique.

L'annexe technique du lotissement KERIS OUEST imposait entre autres :

- Fournir un dossier technique de classement à la réception des travaux
- La voie de liaison avec Gay Lussac devait être classable

Dans le dossier, les parcelles sont cadastrées comme suit :

Rue Jacques Rueff : section DH 582p-DH 668- DH 672-DH 670-DH 675- DH 767 d'une superficie de 6 636 m2

Rue Gay Lussac : section DH n°669 d'une superficie de 1 181 m2

Pour la compréhension du dossier ci-joint tableau de correspondance des parcelles suite à actualisation.

Le dossier a été monté avant l'actualisation.

Réf parcellaire	Après remaniement	PROPRIETAIRE
DH 669	EM 65	Keris ouest
DH 672- 668- 670-675	EL 45	Keris ouest
DH 767	EL 68	CINEVILLE
DH 582P	EL 51	ARKEA CREDIT BAIL AUXIMONI GOLFE OUEST IMMOBILIER,

**a° Caractéristiques techniques de la voirie à classer**

**Rue Jacques Rueff**

Longueur : 450 ml environ

Emprise : variable de 6.50 m à 8.00 m de large déterminée par les bordures de TYPE T2.

Ronds-points au nombre de 2, ils mesurent 15 m et 20 m de diamètre.

**Rue Gay Lussac**

Longueur : 127 mètres environ

Emprise : 8 mètres

Stationnement : aucun

Eclairage : 4 candélabres.

**b° Caractéristiques des réseaux**

Réseaux rue jacques Rueff

Eau potable : canalisation Ø 125/140 PVC

Eaux pluviales : canalisation Ø variable 200 à 800

Eaux usées : canalisation Ø 200 en traversée

EDF réseaux basse tension et éclairage public souterrain

Téléphone : réseau souterrain

- Réseaux rue Gay Lussac

Eau potable : canalisation Ø 53/63 PVC

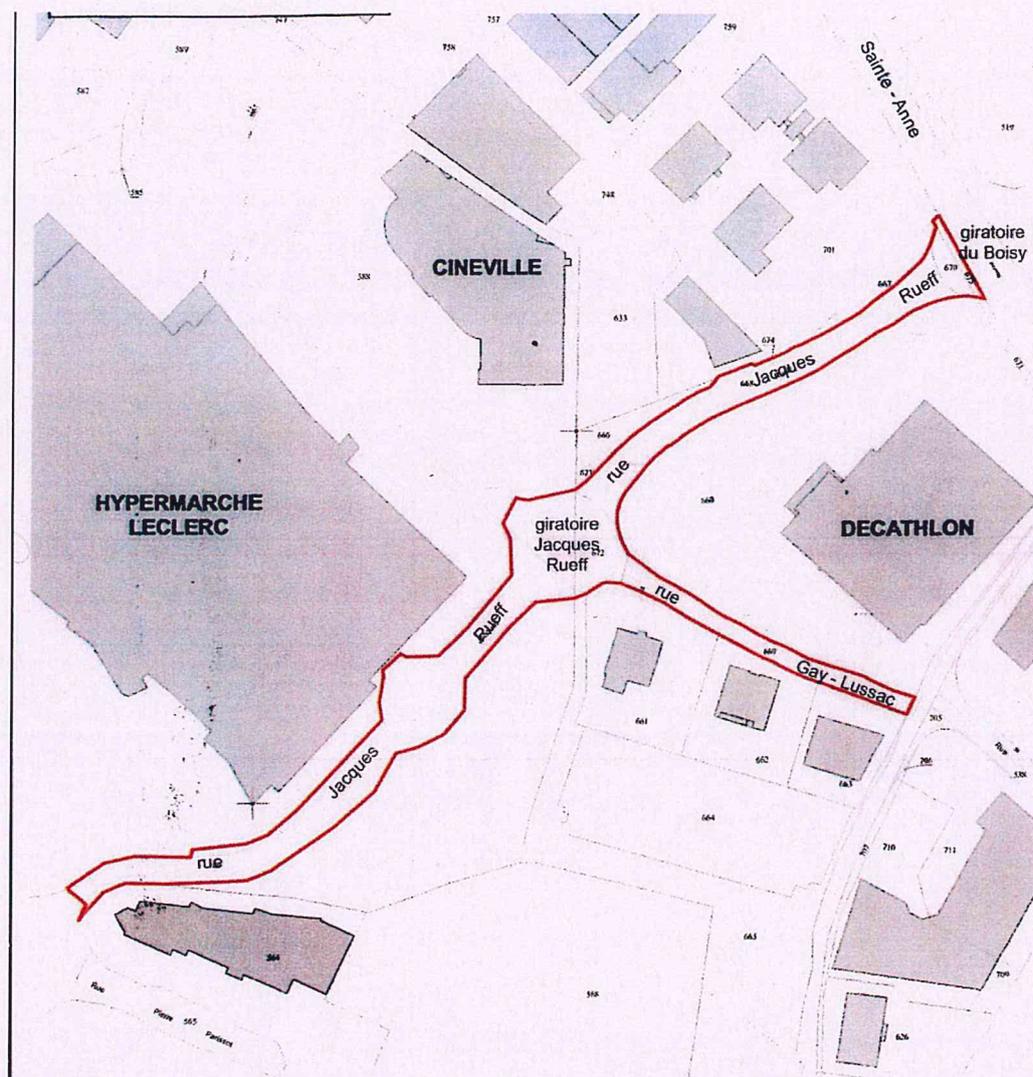
Eaux pluviales : canalisation Ø 300

Eaux usées canalisation Ø 200 BA

EDF réseaux basse tension et éclairage public souterrain

Téléphone : réseau souterrain

Plan des voiries :



### III° Organisation et déroulement de l'enquête

J'ai été désigné par arrêté du 16 décembre 2016 après un premier contact concernant la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, après visa de la préfecture du Morbihan, m'a été transmis le 22 décembre. Par courrier l'ensemble du dossier m'avait été préalablement communiqué.

#### a) Déroulement de l'enquête

Le registre a été ouvert et paraphé le premier jour de l'enquête à savoir le 9 décembre.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Vannes dans une salle de réunion de la direction études et grands projets.

2 permanences ont été programmées :

- 9 janvier de 9 heures à 12 heures : pas de visite

-23 janvier de 14 heures à 17 heures : pas de visite

Le dossier a été mis à disposition dans cette même salle de réunion à la mairie, salle permettant l'accès au dossier durant les heures d'ouvertures de la mairie de 8 h 15 à 13 h15.

**b) Publicité de l'enquête.**

La publicité de l'enquête a été assurée par les annonces légales. Publication (appendice n°1).

Une première publication a eu lieu le 27 décembre 2016 dans le Télégramme et Ouest France.

Une deuxième publication a été faite le lundi 9 janvier dans ces mêmes journaux

Les affiches légales ont été mises en place sur site. J'ai pu vérifier pendant l'enquête en me rendant sur site, de la réalité de l'affichage.

**c) Observations recueillies.**

-Observations sur le registre d'enquête.

Néant

- observations reçues par courrier.

Néant

**Chapitre 4 : Fin de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017 dans les conditions réglementaires et matérielles suffisantes.

Le public a été avisé par les moyens appropriés et les quotidiens locaux ont, à plusieurs reprises, rappelés la tenue des permanences et la consultation du public.

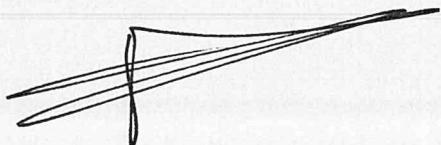
Aucune observation n'a été faite sur cette procédure.

Le dossier comprenait les pièces nécessaires à la compréhension globale de l'opération.

Fait à Larmor Baden le 28 février 2017.

Le commissaire enquêteur

Bernard Descour.



## DELIBERATION

### Conclusions motivées

L'enquête a été bien organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance. Malgré tout aucune observation n'a été apportée.

Sur le fond les conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- les éléments du dossier.
- les éléments de réponse apportés par le maitre d'ouvrage, principalement un complément d'information demandé à la ville de Vannes concernant un transfert conventionnel des biens qui a occasionné une prolongation de 15 jours pour la remise des conclusions.
- le rapport d'enquête.
- les visites sur site.

Le conseil municipal de Vannes a décidé le 26 septembre 2016 du principe de classement de deux voies privées d'une ZAC ouverte à la circulation publique.

Cette délibération est motivée comme suit :

- Dès l'origine le classement des voies étaient prévues.
- Les voies réalisées sont conformes aux prescriptions techniques.
- Point principal de l'argumentaire : la rue Jacques Rueff est une rue structurante de la zone sur laquelle se greffent les entrées des magasins par deux ronds-points. Elle permet la liaison entre deux axes importants de l'agglomération vannetaise : la route de Sainte Anne et le giratoire de Kergrain un des accès permettant l'accès à la ville de Vannes et à la RN 165. Il s'agit d'une voie structurante.

A juste titre l'intérêt public local est mis en avant dans cet acte. La voie Jacques Rueff est l'axe majeur de la zone avec un trafic dense.

Les deux ronds-points desservent l'accès au parking souterrain de Leclerc, Cineville et Décathlon ainsi que le raccordement avec la rue Gay Lussac.

N'étant pas mentionné au dossier, il apparait qu'une ligne de bus, ligne 5 Luscanen- Kersec, dessert la rue Jacques Rueff et par la même cette zone commerciale. Près du rond-point Parrissot un arrêt de bus a été implanté : arrêt Parrissot.

De cette voie il n'y a que la propriété qui soit privée. La circulation est ouverte à tous et aux services publics sans aucune contrainte.

L'intérêt public est évident. La rue avec un trafic important assure la liaison avec deux axes majeurs, la route de Sainte Anne et Vannes ouest par le giratoire de Kergrain. Une ligne de bus du réseau urbain emprunte la rue Rueff.

A ce jour les parcelles du lotissement keris ouest appartiennent à :

- Société Cineville, parcelle EL 68 d'une superficie cadastrale de 698 m2

## DELIBERATION

- Golfe Ouest Immobilier, Arkea crédit immobilier, Auxicom, possèdent en indivision la parcelle EL 51 d'une superficie cadastrale de 3 552 M2
- Keris Ouest parcelles EM 65 et EL 45 d'une superficie cadastrale de 4 244 m2

Il apparait que la commune a informé le 22 décembre 2016 par courrier recommandé, les propriétaires des terrains.

- La Société Cineville (parcelle EL 68) a déjà donné son accord sur le principe de la cession.
- Les trois sociétés en indivision pour la parcelle EL 51 ont été informées à la même date de la procédure de classement.

Le régime des lotissements autorise le lotisseur à envisager le transfert par voie conventionnelle à la commune de certains biens communs comme la voirie, soit de façon initiale, anticipée, soit en cours d'existence du lotissement.

Ce transfert conventionnel dans le cas présent est prévu notamment dans les statuts de l'association syndicale lotissement keris ouest annexés au permis de lotir notamment par l'article 7.

Dès la création de la zone la ville de Vannes a considéré que ces voies devaient être intégrées au domaine public communal.

La ville de Vannes a engagé cette procédure conventionnelle conduisant à l'acquisition des terrains. La propriété de la voirie est un préalable au classement.

### Avis du commissaire enquêteur.

Il ressort de la procédure :

- que la commune considère que ces voies privées ouvertes à la circulation publique doivent être incorporées au domaine public communal.

Que l'intérêt public local est avéré sans aucune contestation possible. La rue Jacques Rueff contribue à relier deux axes majeurs et structure une des plus importantes zones commerciales de l'agglomération vannetaise

-qu'il est indéniable que ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique sans aucune contrainte. Une ligne de bus emprunte la rue Rueff avec un arrêt de bus.

- que le classement de ces voies avec un transfert conventionnel est prévu et acté dès le permis de lotir.

- que les critères techniques imposés pour toute voirie communale sont respectés dès l'origine,

- qu'aucune opposition à ce classement ne s'est manifestée.

En conséquence J'émet un avis favorable au classement dans le domaine public des rues Gay Lussac (en partie), et de la rue Jacques RUEFF cadastrées sous les références parcellaires EM 65, EL 45, EL 68, EL 51.

Comme préalable au classement effectif dans le domaine public il appartient à la commune de finaliser l'acquisition des parcelles.

Fait à Larmor Baden le 8 mars 2017.

Le commissaire enquêteur

Bernard Descour.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name Bernard Descour.

---

**Enquête Publique relative au projet de  
classement dans le domaine public  
Opération « Monseigneur Plumey »**

Rue Monseigneur Plumey

(09 janvier 2017 au 23 janvier 2017)

Commissaire enquêteur : B.Descour

## **DELIBERATION**

### **Préambule.**

La mairie de Vannes, par délibération du 9 décembre 2016, a décidé de classer dans le domaine public la rue Mgr Plumey. Cette voie privée appartient à Vannes Golfe Habitat et elle est ouverte à la circulation publique sans aucune restriction.

Un arrêté du 16 décembre 2016 a organisé l'enquête et a désigné un commissaire enquêteur.

Le projet porte sur le classement de la rue Monseigneur Yves Plumey qui dessert un ensemble immobilier. Cette rue donne sur le boulevard colonel Remy à l'est et sur la rue du bocage à l'ouest.

Elle est cadastrée sous les numéro 894 de la section CZ pour une superficie cadastrale de 2002 m2.

S'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation, la base légale du classement est le code de la voirie routière notamment l'article L 162-5 et les articles L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête a eu lieu du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

### **I° documents du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

#### **a) d'un dossier administratif comportant :**

- la délibération du 9 décembre 2016 décidant du principe du classement
- un arrêté du 16 décembre 2016 organisant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur
- une notice explicative comportant les plans de situation, la situation foncière, un plan des travaux de voirie
- Délibération de Vannes habitat du 16 septembre 2016 approuvant la cession et le classement de ces voiries dans le domaine public communal.
- lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée au président de VANNES Golfe Habitat l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus
- fiches cadastrales des biens à classer dans le domaine public.

#### **b) d'un dossier technique.**

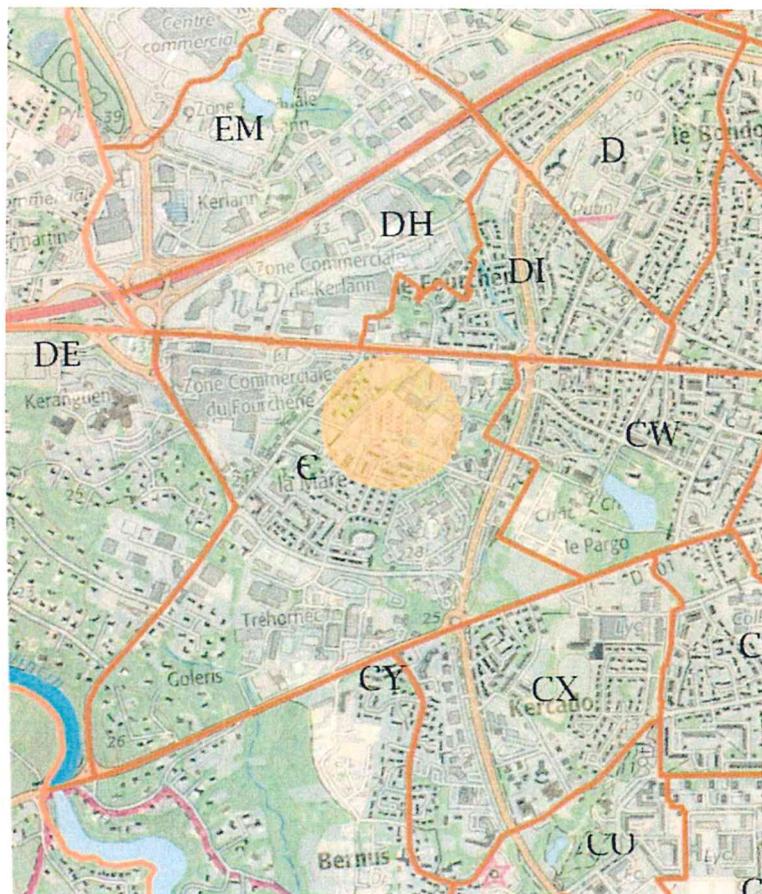
- Plan des réseaux humides
- plan parcellaire
- notice avec photos.

**II° Présentation de l'opération.**

La commune souhaite incorporer au domaine public communal la voirie créée dans le cadre de l'aménagement du secteur.

Cette rue donne sur le boulevard colonel Remy à l'est et sur la rue du bocage à l'ouest.

Plan de situation.



**Caractéristiques de la voirie à classer**

Il ressort dès l'origine que la voirie et les réseaux devaient être classés dans le domaine public communal et les normes le permettant ont été fixées dans le cadre de la procédure de lotissement.

La structure de la voirie est présentée sommairement dans le dossier comme suit :

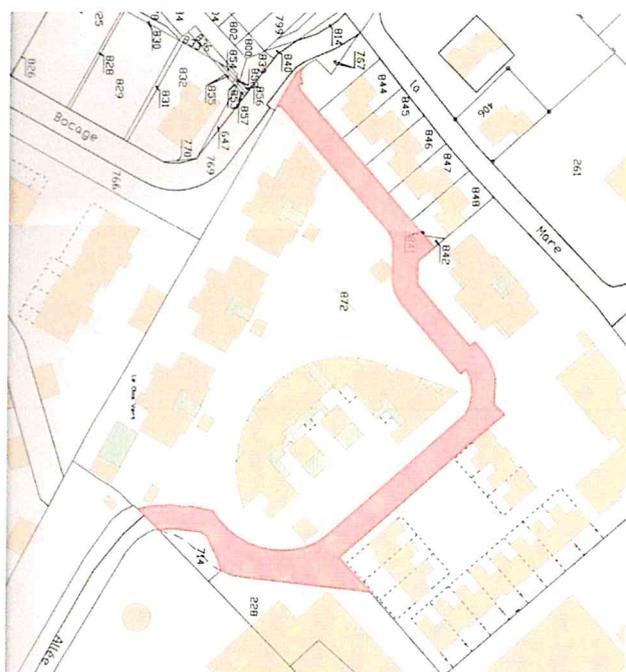
*« La voirie possède une longueur de 240 mètres environ et une largeur d'emprise moyenne de 7.50 mètre.*

## DELIBERATION

*Elle comprend la voirie et les trottoirs, tous deux enrobés et en très bon état car récemment mis en place ».*

Ce sont les seuls éléments techniques du dossier à classer.

Plan de la voirie



### III Déroulement de l'enquête

J'ai été désigné par arrêté du 16 décembre 2016 après un premier contact concernant la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, après visa de la préfecture du Morbihan, m'a été transmis le 22 décembre. Par courrier l'ensemble du dossier m'avait été préalablement communiqué.

#### a) Déroulement de l'enquête

Le registre a été ouvert et paraphé le premier jour de l'enquête à savoir le 9 décembre.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Vannes dans une salle de réunion de la direction études et grands projets.

2 permanences ont été programmées :

- 9 janvier de 9 heures à 12 heures : pas de visite

- 23 janvier de 14 heures à 17 heures : pas de visite

Le dossier a été mis à disposition dans cette même salle de réunion à la mairie. Salle permettant l'accès au dossier durant les heures d'ouvertures de la mairie de 8 h 15 à 13 h 15 et de 13h15 à 17 heures.

**b) Publicité de l'enquête.**

La publicité de l'enquête a été assurée par les annonces légales

Une première publication a eu lieu le 27 décembre 2016 dans le Télégramme et Ouest France.

Une deuxième publication a été faite le lundi 9 janvier dans ces mêmes journaux

Les affiches légales ont été mises en place sur site. J'ai pu vérifier, pendant l'enquête en me rendant sur site, de la réalité de l'affichage.

**c) Observations recueillies.**

-Observations sur le registre d'enquête.

Aucune

- observations reçues par courrier.

Aucune

**Chapitre 4 : Fin de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017 dans les conditions réglementaires et matérielles suffisantes. Le public a été avisé par les moyens appropriés et les quotidiens locaux ont, à plusieurs reprises, rappelés la tenue des permanences et la consultation du public.

Le dossier comprenait les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération.

Fait à Larmor Baden le 30 janvier 2017.

Le commissaire enquêteur

Bernard Descour.



### Conclusions motivées

L'enquête de classement de la rue Monseigneur Plumey a été bien organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance. Malgré ces mesures aucune remarque n'a été apportée à l'occasion de l'enquête publique.

Aucune opposition n'a été constatée.

Sur le fond les conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- les éléments du dossier.
- le rapport d'enquête.
- une visite sur site.

Il ressort qu'un quartier d'habitation a été édifié de part et d'autre de la rue Monseigneur Plumey. Cette voie structure véritablement le quartier. La rue est indéniablement ouverte à la circulation de tous.

Le bien est propriété de Vannes Golfe Habitat qui a rénové ce quartier. Vannes Golfe Habitat le 16 décembre 2015 a demandé le classement de cette rue dans le domaine public communal et donné son accord pour le transfert à titre gratuit de la voirie et des réseaux à la ville de Vannes.

Le conseil municipal de Vannes a décidé le 27 mars 2015 du principe de classement des voiries et des réseaux desservant le lotissement.

La délibération précise que les équipements sont conformes au cahier des charges du lotissement et peuvent être incorporés au domaine public communal. Dès sa conception la voirie et les dépendances étaient prévues à cet effet.

A ce jour il y a accord pour le transfert de la voirie et des réseaux de la rue monseigneur Plumey.

Les éléments sont réunis pour que le transfert puisse se faire de manière conventionnelle sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de classement d'office de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Un acte notarié constatera l'accord permettant le transfert de propriété.

## **DELIBERATION**

### Avis du commissaire enquêteur.

Il ressort de la procédure et des éléments ci-dessus :

- que la commune considère que cette voie privée ouverte à la circulation publique doit être incorporée au domaine public communal. L'intérêt public local est mis en avant.

-qu'il est indéniable que cette voie privée dessert un ensemble immobilier conséquent. Autour de cette route un quartier a été construit. L'utilité publique de cette rue est manifeste.

- qu'une demande de classement en bonne et due forme avec cession des terrains a été faite par Vannes Golfe Habitat propriétaire

- qu'aucune opposition à ce classement ne s'est manifesté.

En conséquence J'émet un avis favorable sans réserve au classement dans le domaine public de la rue Monseigneur Plumey cadastrée sous la référence parcellaire N° 894 section CZ.

Fait à Larmor Baden le 10 février 2017.

Le commissaire enquêteur



Bernard Descour.

Enquête Publique relative au projet de  
classement dans le domaine public  
Communal de la voirie et des réseaux

Rue Général DIO

Rue Jacques Henri Lartigue

Rue Felix Tournachon (pour Partie)

Allée Henri Cartier Bresson

Allée Robert Doisneau

(09 janvier 2017 au 23 janvier 2017)

Commissaire enquêteur : B. Descour



**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Preamble.  
Seance du 19-05-2017

La mairie de Vannes, par délibération du 9 décembre 2016, a décidé de classer dans le domaine public les voies du lotissement dit « Val Prévert »

Un arrêté du 16 décembre 2016 a organisé l'enquête et désigné un commissaire enquêteur.

Ce lotissement est au nord-est de la ville de Vannes et se situe entre la rue du général Weygand et la rue du général Dio.

Les voies concernées sont :

- Rue Général Dio
- Rue Jacques Henri Lartigue
- Rue Felix Tournachon (pour partie)
- Allée Henri Cartier Bresson
- Allée Robert Doisneau

L'ASL et la société Bouygues, propriétaires des voies, ont demandé le classement de ces biens.

S'agissant de voies privées ouvertes à la circulation, la base légale du classement est le code de la voirie routière notamment l'article L 162-5, et les articles L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête a eu lieu du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

**I° documents du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

**a) d'un dossier administratif comportant :**

- la délibération du 27 mars 2015 décidant du principe du classement
- un arrêté du 16 décembre 2016 organisant l'enquête et nommant le commissaire enquêteur
- une notice explicative comportant les plans de situation, la situation foncière, un plan des travaux de voirie, ainsi que les caractéristiques des voies et réseaux à incorporer.
- Courrier du président de l'ASL en date du 27/05/ 2016
- le PV de l'assemblée générale en date du 28/11/2014, approuvant la cession et le classement de ces voiries dans le domaine public communal.
- courrier du 5 décembre 2016 de la société Bouygues immobilier demandant le classement.
- lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée au président de l'ASL l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus
- lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée à la société Bouygues immobilier l'informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus
- fiches cadastrales des biens à classer dans le domaine public.

# DELIBERATION

Le dossier comporte les plans de délimitation de la voirie et les plans de recollement des ouvrages du lotissement

Il s'agit des plans des réseaux : eaux potable, génie civil, eaux usées et eaux pluviales, gaz, électricité, téléphone, réseaux câblés, réseaux BT

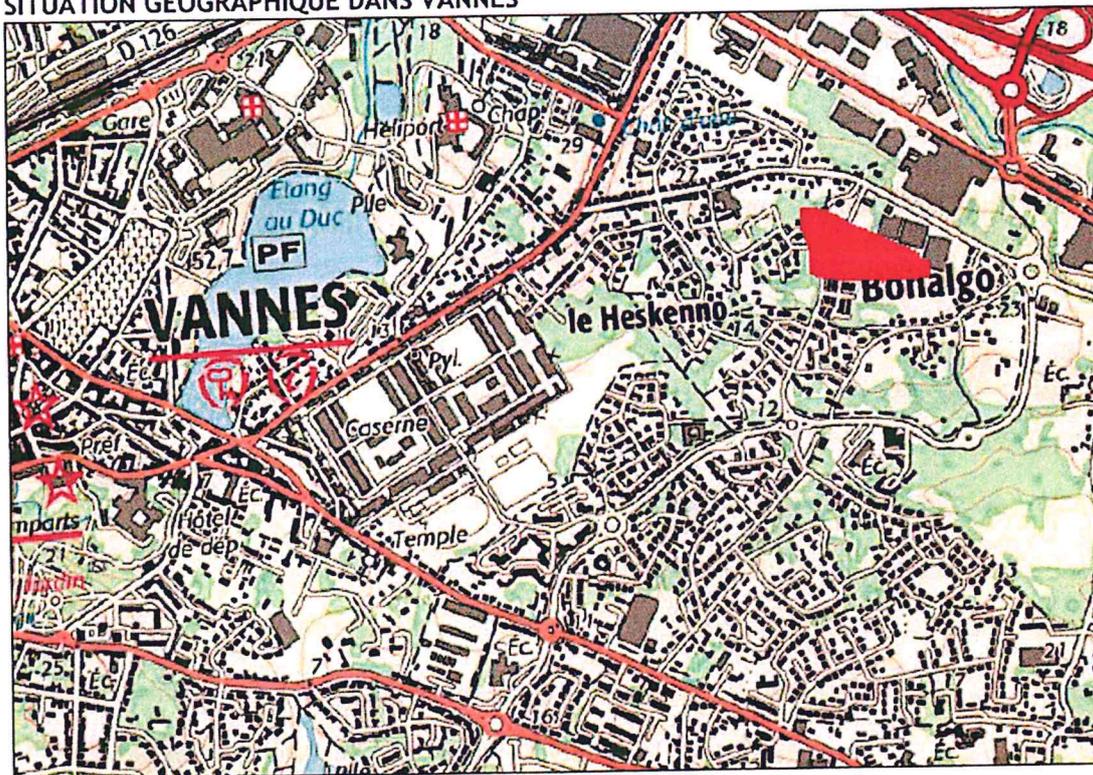
Il s'agit des vérifications de la conformité des travaux avec les prescriptions du dossier de lotissement.

## II° Présentation du projet

La commune souhaite incorporer au domaine public communal la voirie créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Val Prévert.

Ces voies sont situées au nord-est de la ville.

### SITUATION GEOGRAPHIQUE DANS VANNES



Les voies concernées sont :

- Rue Général Dio
- Rue Jacques Henri Lartigue
- Rue Felix Tournachon (pour partie)
- Allée Henri Cartier Bresson
- Allée Robert Doisneau



**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

Place de retournement : elle mesure environ 17m/17m

Eclairage : assuré par 9 luminaires de type comète, installés sur mat alu de 6 m de haut.

**-Rue Felix Tournachon (pour partie)**

Longueur : 60 ml environ.

Emprise : 8.00 m

Chaussée : 5.00 m de large délimité par des bordures de T2

Trottoirs : 1.50 de large Stationnement : longitudinaux le long de la voirie, 2,00 m de large

Eclairage : assuré par 1 luminaire de type modula, installé sur mat alu de 8 m de haut.

**-Allée Henri Cartier Bresson**

Longueur : 100 ml environ.

Emprise : 8.00m

Chaussée : 8.00 m de large délimité par des bordures de type CC1 et T2

Eclairage : assuré par 3 luminaires de type comète, installés sur mat alu de 6 m de haut.

**-Allée Robert Doisneau**

Longueur : 65 ml environ.

Emprise : 8.00 m

Chaussée : 8.00 m de large délimité par des bordures de type CC1 et T2

Eclairage : assuré par 1 luminaire de type comète, installé sur mat alu de 6 m de haut.

**b° Caractéristiques des réseaux**

Les réseaux énumérés ci-après sont concernés par le classement. Il s'agit :

**Eau potable AEP**

- Canalisation 063 PE pour les voies D et E
- Canalisation 0100 fonte pour les voies B et C
- Canalisation 0150 fonte pour la voie A
- Poteau incendie sur la voie A

**Eau Pluviale EP**

- Canalisation 0300, 400 et 500 BA pour les conduites principales.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

• Canalisation 0250 PVC pour les grilles.

- 2 bassins enterrés d'un volume de stockage de 125 et 330 m<sup>3</sup>, équipés de régulateur de débit de 3l/s/ha.

**Eau usées EU**

- Canalisation 0200 pour les conduites principales
- Canalisation 0160 pvc pour les branchements.
- Boite de branchement en fonte.

**EDF BT** : réseau basse tension et éclairage public souterrains.**Telecom** : réseau souterrain**Fibres optiques** : réseau souterrain**III° Organisation et déroulement de l'enquête**

J'ai été désigné par arrêté du 16 décembre 2016 après un premier contact concernant la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, après visa de la préfecture du Morbihan, m'a été transmis le 22 décembre. Par courrier l'ensemble du dossier m'avait été préalablement communiqué.

**a) Déroulement de l'enquête**

Le registre a été ouvert et paraphé le premier jour de l'enquête à savoir le 9 décembre.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Vannes dans une salle de réunion de la direction études et grands projets.

2 permanences ont été programmées :

- 9 janvier de 9 heures à 12 heures : pas d'observation écrite, une demande de renseignement orale.

- 23 janvier de 14 heures à 17 heures : pas de visite

Le dossier a été mis à disposition dans cette même salle de réunion à la mairie. Salle permettant l'accès au dossier durant les heures d'ouvertures de la mairie de 8 h 15 à 13 h15.

**b) Publicité de l'enquête.**

La publicité de l'enquête a été assurée par les annonces légales. Publication (appendice n°1).

Une première publication a eu lieu le 27 décembre 2016 dans le Télégramme et Ouest France.

Une deuxième publication a été faite le lundi 9 janvier dans ces mêmes journaux

Les affiches légales ont été mises en place sur site. J'ai pu vérifier pendant l'enquête en me rendant sur site, de la réalité de l'affichage.

**c) Observations recueillies.**

-Observations sur le registre d'enquête.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

le conseil municipal n'a pas souhaité porter d'observation sur le registre après avoir obtenu les renseignements concernant l'intégration des réseaux et des candélabres.

- observations reçues par courrier.

Néant

### Chapitre 4 : Fin de l'enquête publique

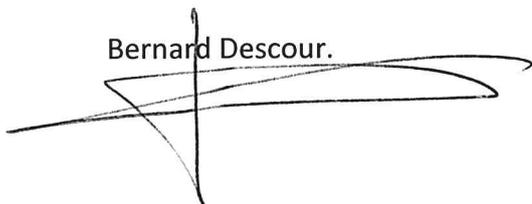
L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017 dans les conditions réglementaires et matérielles suffisantes. Le public a été avisé par les moyens appropriés et les quotidiens locaux ont, à plusieurs reprises, rappelés la tenue des permanences et la consultation du public.

Le dossier comprenait les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération.

Fait à Larmor Baden le 15 février 2017.

Le commissaire enquêteur

Bernard Descour.



## **DELIBERATION**

**Conclusions motivées**

L'enquête de classement des voiries du lotissement dit du « Val Prévert » a été bien organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance.

Malgré tout, aucune observation n'a été apportée tant sur le registre que par courrier.

Aucune opposition n'a été constatée.

Sur le fond les conclusions ont été établies après avoir pris en considération

- les éléments du dossier.
- les éléments de réponses apportées par le maitre d'ouvrage.
- le rapport d'enquête.
- une visite sur site.

5 voies et les réseaux les desservant sont concernés à savoir :

- Rue Général Dio
- Rue Jacques Henri Lartigue
- Allée Henri Cartier Bresson
- Allée Robert Doisneau
- Rue Felix Tournachon (pour partie)

Il ressort de l'ensemble des éléments en ma possession que ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique sans aucune contestation possible et desservent une zone d'habitation.

Les biens sont propriétés de L'ASL dite du « Val Prévert » et de la société Bouygues Immobilier.

Le conseil municipal de Vannes a décidé le 09 décembre 2016 du principe de classement des voiries et des réseaux desservant le lotissement.

La délibération précise que les équipements sont conformes au cahier des charges du lotissement et peuvent être incorporés au domaine public communal. Dès sa conception les voiries et les dépendances étaient prévues à cet effet. Les plans de recollement des travaux sont joints au dossier.

L'assemblée générale de l'ASL 27/05/2016 a demandé l'intégration des voiries et réseaux et la cession à la ville. Il en est de même pour la société Bouygues Immobilier le 5 décembre 2016.

A ce jour il y a accord pour le transfert de la voirie des rues du lotissement ainsi que les réseaux intégrés à ces voies.

Les éléments sont réunis pour que le transfert puisse se faire de manière conventionnelle sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de classement d'office de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. Un acte notarié constant l'accord permettra le transfert de propriété.

Il ressort de la procédure et des observations :

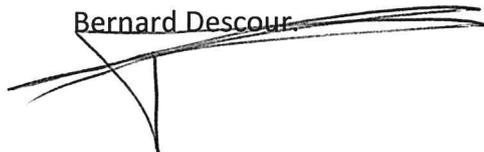
- que la commune considère que ces voies privées doivent être incorporées au domaine public communal. L'intérêt public local est mis en avant.
- qu'il est indéniable que ces voies sont ouvertes la circulation publique.
- que les critères techniques imposés pour toute voirie communale sont respectés.
- qu'une demande de classement en bonne et due forme avec cession des terrains a été faite par l'ASL et la société Bouygues Immobilier.
- qu'aucune opposition à ce classement ne s'est manifestée.

En conséquence j'émet un avis favorable au classement dans le domaine public des rues Général Dio, rue Jacques Henri Lartigue, allée Henri Cartier Bresson, allée Robert Doisneau, rue Felix Tournachon (pour partie), cadastrées sous les références parcellaires 590, 709, 714, 717, 718, 723, 721 de la section AZ.

Fait à Larmor Baden le 15 février 2017.

Le commissaire enquêteur

Bernard Descour



---

Enquête Publique relative au projet de  
classement dans le domaine public  
Communal de la voirie et des réseaux

Rue Saint Pie X  
Rue Abbé Moisan  
Allée Roger Grand

(09 janvier 2017 au 23 janvier 2017)

Commissaire enquêteur : B. Descour

**Préambule.**

La mairie de Vannes, par délibération du 09 décembre 2016, a décidé de classer dans le domaine public les voiries privées de l'opération les 5 îles et du lotissement la Marne pour la rue Roger Grand

Un arrêté du 16 décembre 2016 a organisé l'enquête et a désigné un commissaire enquêteur.

Les voies concernées sont :

-Rue de l'abbé René Moisan

-Rue saint Pie X

-Allée Roger Grand.

Ces parcelles sont cadastrées section CW 348,351, 356,357,361, et 497 (issue division parcelle 368)

S'agissant de voies privées ouvertes à la circulation, la base légale du classement est le code de la voirie routière notamment l'article L 162-5 et les articles L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête a eu lieu du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

**I° documents du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

**a) d'un dossier administratif comportant :**

- la délibération du 09 décembre 2016 décidant du principe du classement,

-un arrêté du 16 décembre 2016 organisant l'enquête et nommant le commissaire-enquêteur,

- une notice explicative comportant les plans de situation, la situation foncière, une vue aérienne de l'opération, un plan des travaux de voirie, ainsi que les caractéristiques des voies et réseaux à incorporer,

- La demande de classement de la société Espacil du 18 aout 2008,

- La lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée à Espacil informant cette société de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

La lettre recommandée avec AR du 22 décembre 2016 adressée à M et Mme Tocquer, les informant de la tenue d'une enquête du 9 janvier 2017 au 23 janvier inclus.

- fiches cadastrales des biens à classer dans le domaine public. Parcelles au nom de la société Espacil, M et Mme Tocquer, copropriété logoden.

## DELIBERATION

- les PV des copropriétés riveraines acceptant en 2009 le principe du transfert des voies privées.

b) d'un dossier technique.

Le dossier comporte l'ensemble des plans de recollement des ouvrages du lotissement.

Il s'agit des plans des réseaux : eaux potable, génie civil, eaux usées et eaux pluviales, GDF, électricité, téléphone, fibre optique. Il s'agit des vérifications de la conformité des travaux avec les prescriptions du dossier de lotissement.

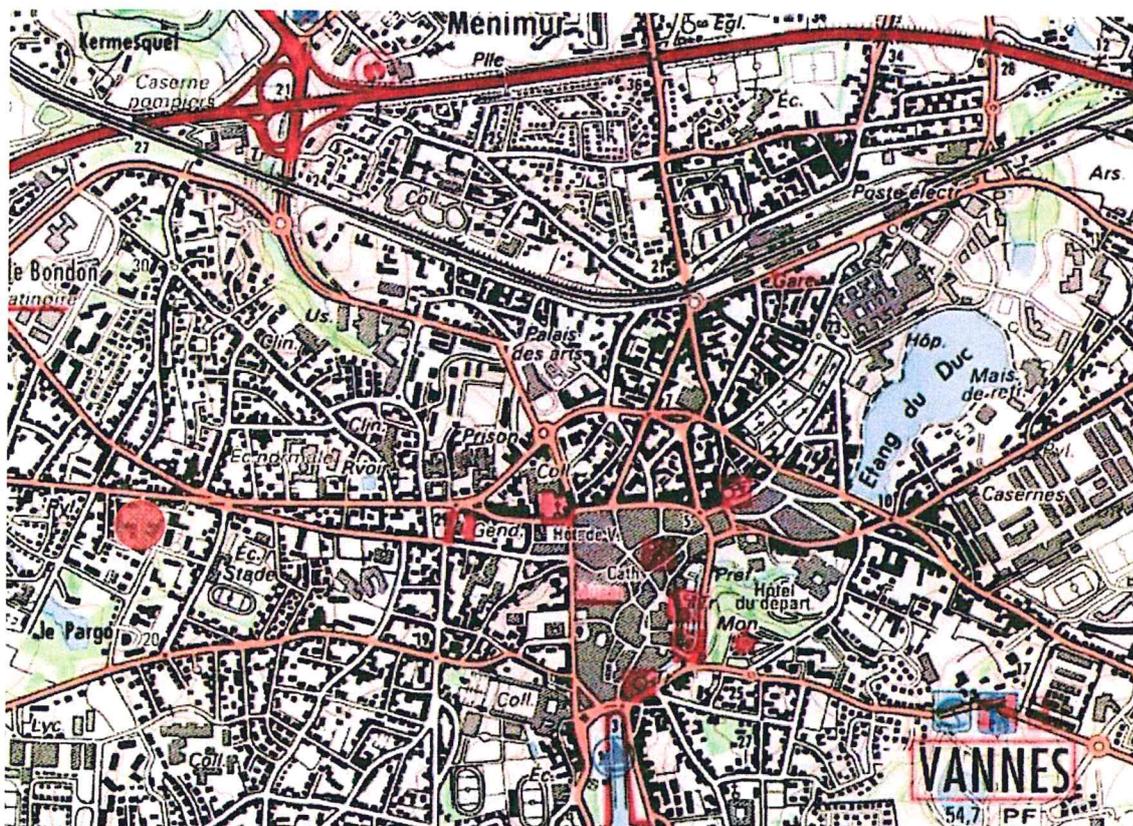
### II° Présentation du projet

La commune souhaite incorporer au domaine public communal la voirie créée dans le cadre de l'aménagement :

- de l'opération les 5 îles pour la rue Saint Pie X et la rue de l'abbé Moisan
- du lotissement la Marne pour l'allée Roger Gand.

Les biens sont situés dans le quartier de la Madeleine à proximité de l'avenue de la Marne.

Plan de situation



Les voies concernées sont :

- Rue de l'abbé René MOISAN

-Rue Saint PIE X

-Allée Roger Grand.

Elles sont cadastrées sous les numéros

Section	Parcelles	Contenance cadastrale	Propriétaires
CW	348	400 m2	Espacil
CW	351	411 m2	Indivis- Consort Tocquer -Espacil
CW	356	31 m2	Espacil
CW	357	577 m2	Indivis- Consort Tocquer -Espacil
CW	361	1 384 m2	Indivis- Consort Tocquer -Espacil
CW	497 (368)	75 m2 (1 184 m2)	Copropriété logoden et AFU des 5 îles après transaction. (Espacil)

La Parcelle CW n° 497 est issue de la division de parcelle CW n° 368 document d'arpentage numéro 3601 S du 08/07/2009. La mutation n'est toujours pas prise en compte par le cadastre. La parcelle 368 appartenait à la copropriété logoden. La parcelle 497 devait être transmise à l'AFU des îles qui, d'après les renseignements en ma possession, relève d'Espacil.

### Plan des voies



### a° Caractéristiques techniques de la voirie à classer

#### Rue Saint Pie X

Il s'agit d'une voie qui relie l'avenue de la marne au nord à la rue Charles Manac'h au sud-est

Longueur : 160 ml environ

Emprise : entre 9.0 m et environ 10.5 m environ

-chaussée : 6 M de large délimitée par des bordures T, bordée de chaque côté d'un trottoir (excepté au droit de la parcelle CW n° 362 ou le trottoir n'est qu'en partie situé sur l'emprise cédée)

-Trottoirs : 1.5 m de large coté Est et sud- 3.m de large côté ouest (y compris 4 arbres) et une partie du trottoir au droit de la parcelle CW n°362)

- stationnement : une partie des 2 places de stationnement longitudinales (au droit de la parcelle CW N 362) sont situées au nord de la rue en partie sur l'emprise cédée.

L'éclairage de la voie est assuré par 6 candélabres

#### **Rue de l'abbé René MOISAN**

Il s'agit d'une voie qui prend son accès depuis la rue Saint Pie X à l'ouest et qui relie l'avenue de la Marne vers l'est.

Longueur : 74 ml environ

Emprise entre 9 ml et 12,2 m environ

-chaussée : 5,5 m de large délimité par des bordures T, bordée de chaque côté d'un trottoir de 1.4 à 1.5 m de large et de places de stationnement longitudinales.

L'éclairage de la voie est assuré par 3 candélabres. Cependant un des candélabres se situe sur un espace vert compris dans la parcelle CWn°367 (non prévue dans le présent dossier de classement).

#### **Allée Roger Grand.**

Il s'agit d'une voie en impasse qui prend son accès depuis la rue Saint Pie X.

-Longueur : 58 ml environ.

Emprise :6 m environ

-chaussée : 4,5 m de large environ délimitée par une bordure T d'un côté et bordée du même côté d'un trottoir de 1.5 m de large environ.

L'éclairage de la voie est assuré par 2 candélabres.

#### **b° Caractéristiques des réseaux à classer**

Les caractéristiques des réseaux sont les suivantes :

##### **Réseau d'évacuation des eaux pluviales**

La récupération des eaux de pluie des voies est assurée par des grilles placées régulièrement le long des voies. L'évacuation est ensuite assurée par des canalisations de diamètre variant de 300 à 500 mm sur lesquelles se raccordent les branchements individuels. Le réseau est raccordé au réseau situé sous la rue Charles Manac'h

##### **Réseau d'évacuation des eaux usées**

L'évacuation des eaux usées des constructions est assurée par des canalisations de diamètre 200 mm sur lesquelles se raccordent les branchements individuels. Le réseau est raccordé au réseau situé sous la rue Charles Manac'h.

#### **Réseau d'eau potable**

L'alimentation est assurée par une canalisation principale en fonte de diamètre 100 mm qui permet un bouclage entre l'avenue de la Marne et la rue Charles Manac'h et depuis laquelle se raccordent les canalisations permettant la desserte de l'opération. La défense incendie est assurée par un poste incendie situé en bordure de la rue SAINT PIE X sur la parcelle CW n° 367.

#### **Réseau téléphone**

L'opération est desservie par un réseau souterrain de desserte en téléphone. Ce réseau comprend notamment des chambres techniques accessibles dans l'emprise des voies.

#### **Réseau électrique**

L'opération est desservie par un réseau électrique basse tension souterrain dont le raccordement se fait depuis le poste de transformation situé à proximité le long de l'avenue de la Marne. A noter que le réseau traverse les parcelles CW n°156, 350, 359 avant de desservir l'opération.

#### **Réseau éclairage**

L'éclairage de la voie est assuré par des candélabres. Il est à noter qu'un des candélabres le long de la rue René Moisan se situe sur la parcelle n° 367 (non prévue dans le présent dossier de classement.)

#### **Réseau gaz**

L'opération est desservie par un réseau de gaz enterré dont le raccordement se fait depuis le réseau situé sous l'avenue de la Marne.

### **III organisation et déroulement de l'enquête**

J'ai été désigné par arrêté du 16 décembre 2016 après un premier contact concernant la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, après visa de la préfecture du Morbihan, m'a été transmis le 22 décembre. Par courrier l'ensemble du dossier m'avait été préalablement communiqué.

#### **a) Déroulement de l'enquête**

Le registre a été ouvert et paraphé le premier jour de l'enquête à savoir le 9 décembre.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Vannes dans une salle de réunion de la direction études et grands projets.

2 permanences ont été programmées :

- 9 janvier de 9 heures à 12 heures : une observation

-23 janvier de 14 heures à 17 heures : une observation

Le dossier a été mis à disposition dans cette même salle de réunion à la mairie. Salle permettant l'accès au dossier durant les heures d'ouvertures de la mairie de 8 h 15 à 13 h15.

**b) Publicité de l'enquête.**

La publicité de l'enquête a été assurée par les annonces légales (appendice n°1).

Une première publication a eu lieu le 27 décembre 2016 dans le Télégramme et Ouest France.

Une deuxième publication a été faite le lundi 9 janvier dans ces mêmes journaux.

Les affiches légales ont été mises en place sur site. J'ai pu vérifier, durant l'enquête en me rendant sur site, de la réalité de l'affichage.

**c) Observations recueillies.**

**- observations sur le registre.**

Deux observations citées in extenso.

*-Le 11 janvier, M et Mme Le Pennec, habitants la résidence « parc de la madeleine » n°10 rue abbé Moisan sont venus prendre connaissance de l'enquête publique concernant la rue abbé Moisan.*

*L'immeuble « parc de la madeleine » ne paraît pas concerné par l'enquête, car situé en dehors du périmètre.*

*- Le 23 janvier 2017 je suis tout à fait d'accord pour le projet. Mne Le R..... 15 rue J de Thezac.*

**- observations reçues par courrier.**

Néant

Ces deux observations ne nécessitent pas une consultation de la collectivité et de réponse.

**Chapitre 4 : Fin de l'enquête publique**

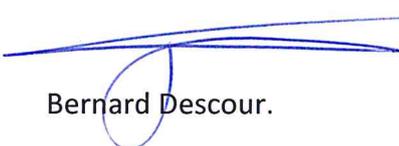
L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017 dans les conditions réglementaires et matérielles suffisantes. Le public a été avisé par les moyens appropriés

Le dossier comprenait les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération.

Deux observations ont été portées sur le registre.

Fait à Larmor Baden le 20 février 2017.

Le commissaire enquêteur

  
Bernard Descour.

## DELIBERATION

### Conclusions motivées

- L'enquête de classement des voiries du lotissement a été correctement organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance.

Deux personnes sont intervenues et aucune opposition n'a été constatée.

Sur le fond, les conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- les éléments du dossier.
- les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage.
- le rapport d'enquête.
- les visites sur site.

Les voiries à classer avec leurs dépendances sont au nombre de 3 :

- Rue Saint Pie X (en partie)
- Rue abbé Moisan.
- Allée Roger Grand.

Ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique sans aucune contestation possible et desservent une zone d'habitation.

L'arrêté du 16 décembre 2016 organisant l'enquête, cite l'article L 318-3 du code de l'urbanisme comme base légale. Cet article permet un classement d'office d'une voirie privée ouverte à la circulation dans le domaine public sans indemnité pour les propriétaires après une enquête publique avec information des propriétaires.

Il appartient à la commune à l'issue de l'enquête de prononcer le classement.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cet article impose une voie privée ouverte à la circulation publique, l'identification des propriétaires et une information.

La première condition, l'ouverture à tous des voies, est réunie sans aucune contestation possible.

Concernant l'identification et l'information des propriétaires, du dossier et des informations obtenues, il ressort que ces prescriptions ont été appliquées pour les parcelles 348, 351, 356, 357et 361.

Des précisions concernant la parcelle cw 497 sont à apporter.

La parcelle CW n° 497 est issue de la division de parcelle CW n° 368 document d'arpentage numéro 3601 S du 08/07/2009. La mutation n'est toujours pas prise en compte par le cadastre. La parcelle 368 appartenait à la copropriété logoden. La parcelle 497 devait être transmise à l'AFU des îles qui d'après les renseignements en ma possession, relève d'Espacil.

Cette parcelle de 75 m2 a été aménagée dans le cadre de l'opération des 5 îles par ESPACIL et depuis cette date, elle est gérée dans ce cadre.

Espacil a demandé le classement pour cette parcelle et a été informé de la décision de la commune par le courrier recommandé du 22 décembre 2016.

**Avis du commissaire enquêteur.**

Il ressort de la procédure :

- que la commune considère que ces voies privées ouvertes à la circulation publique doivent être incorporées au domaine public communal. L'intérêt public local est mis en avant.
- qu'il est indéniable que ces voies sont ouvertes la circulation publique
- que Les critères techniques imposés pour toute voirie communale sont respectés.
- que les conditions d'applications de l'article L 318-3 sont remplies
- qu'aucune opposition à ce classement ne s'est manifestée.

En conséquence, à la vue de ces éléments, j'émet un avis favorable au classement d'office dans le domaine public des rues Rue Saint Pie X (en partie), abbé Moisan et Allée Roger Grand cadastrées sous les références parcellaires 361,351,356,357,348 et 497 de la section CW.

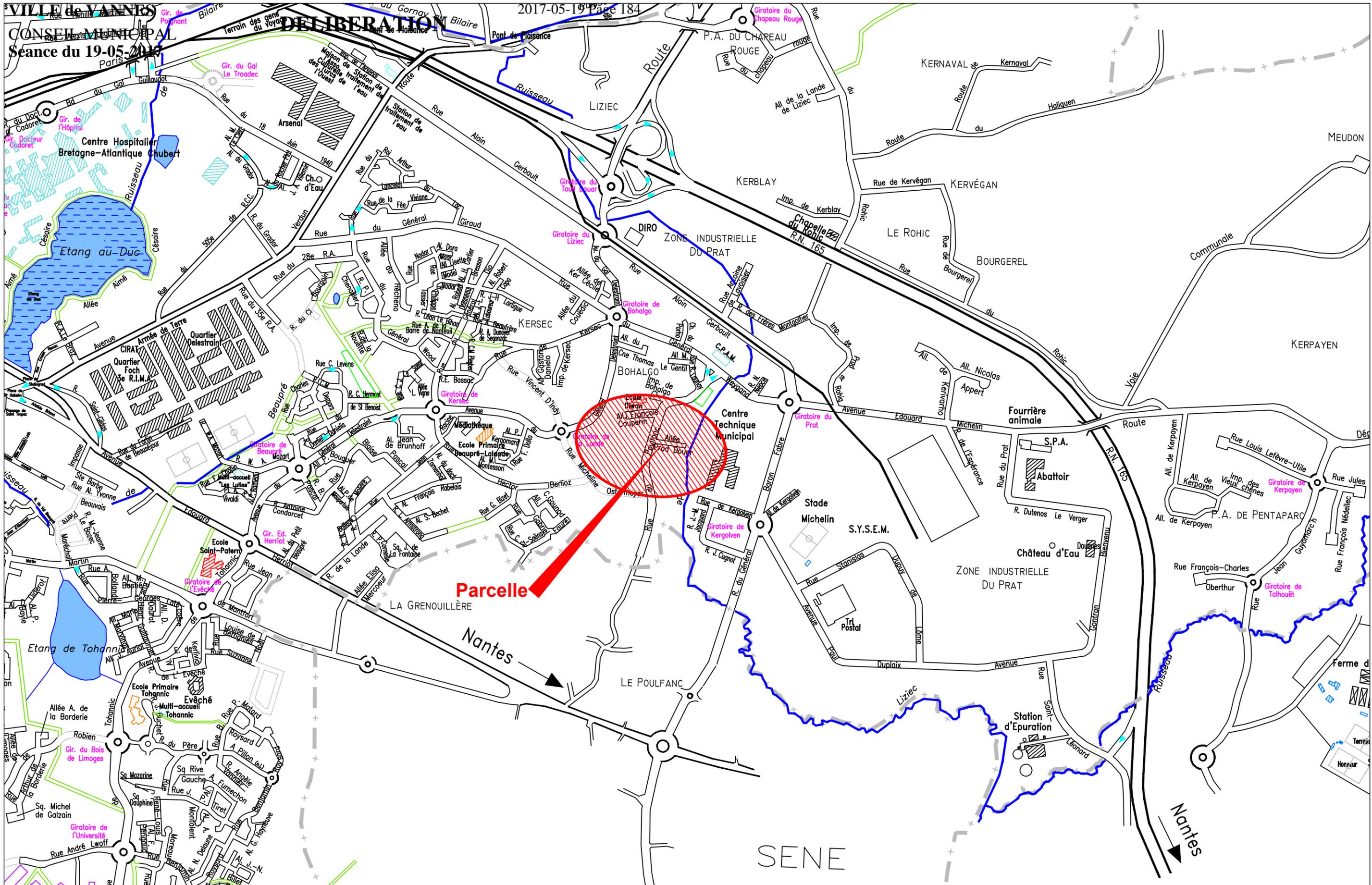
Fait à Larmor Baden le 20 février 2017.

Le commissaire enquêteur



Bernard Descour.



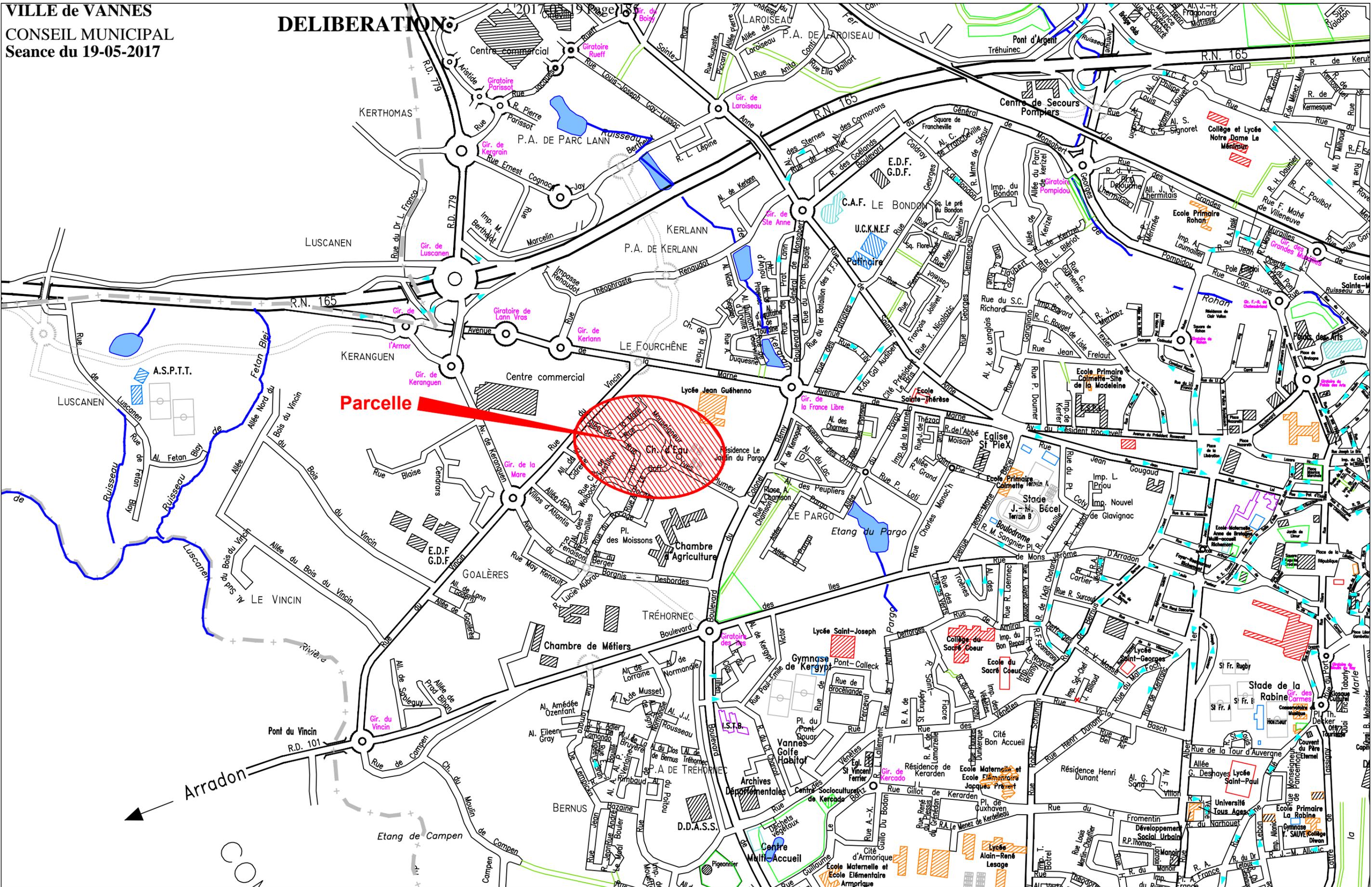


Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

### Plan de situation

Résidence Kerélys - Rue PRAD DOUAR





Parcelle



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

Plan de situation  
Rue Mgr Yves PLUMEY



Point n° : 14

AFFAIRES FONCIERES

Avenue de Keranguen - Constitution de servitudes au profit d'opérateurs  
d'énergie électrique pour le passage de réseaux

M. François ARS présente le rapport suivant

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier de la SCI Maison de Brocéliande et de l'aménagement d'une aire de covoiturage à Keranguen, MORBIHAN ENERGIES et ENEDIS, concessionnaires des réseaux électriques de distribution publique, sollicitent la constitution à titre gratuit et à leur profit de servitudes de passage de câbles électriques souterrains sous les parcelles communales cadastrées DE 662 et 666.

Ces travaux, qui contribuent à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, consisteraient en la pose sous cette emprise de réseaux alimentant, d'une part, le projet SCI Maison de Brocéliande par deux câbles souterrains HTA de 20 000 volts sur 120 mètres linéaires (ENEDIS) et, d'autre part, le projet d'aire de covoiturage par un câble BTA de 400 volts sur également 120 mètres linéaires (MORBIHAN ENERGIES).

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la constitution, à titre gratuit et aux frais du concessionnaires, sur un linéaire de 120 mètres au travers des parcelles DE 662 et 666, d'une servitude de passage au profit de ces deux concessionnaires d'énergie,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 15

## BATIMENTS

### Centre Administratif Municipal - Restructuration des locaux du service de l'Etat Civil - Demande de subventions

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Depuis la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'instruction des demandes des cartes nationales d'identité, la Ville de Vannes, équipée du dispositif de recueil des empreintes, reçoit un nombre croissant d'usagers, y compris de demandeurs non vannetais.

Par ailleurs, la loi de modernisation de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 19 novembre 2016 a prévu le transfert aux communes de l'enregistrement et de la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions et d'assurer la confidentialité nécessaire à l'accomplissement des formalités, la Commune a donc décidé d'entreprendre des travaux de restructuration des locaux du service de l'Etat Civil situés au rez-de-chaussée bas du Centre Administratif.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 96 500 € TTC, résultant de décisions de l'Etat, il est proposé de solliciter son soutien financier pour leur réalisation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat et de tout autre financeur éventuel pour la réalisation des travaux de restructuration des locaux du service de l'Etat Civil, tels qu'exposés ci-dessus, pour un coût prévisionnel de 96 500 € TTC,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Avec la recrudescence des morbihannais qui viennent au service Etat-Civil, il y a une vraie pression pour nos personnels municipaux. Je le redis publiquement, j'aimerais

## DELIBERATION

que tous les maires disposant de stations jouent le jeu. Nous, nous le jouons en étant ouvert du lundi matin au samedi midi. De nombreuses communes de la périphérie vannetaise qui disposent de stations ouvrent une demi-journée par ci et une demi-journée par là. Nous, nous recevons tout le monde et ce n'est pas normal parce qu'il y a une vraie pression sur nos salariés.

J'ai sollicité le Préfet, il y a une dizaine de jours, pour une quatrième station à recevoir soit aujourd'hui soit la semaine prochaine. Mais pour autant, chaque commune disposant de stations doit jouer le jeu. Parce qu'il y a aussi des indemnités, en lien, qui ne couvrent pas les frais de personnels. Ce n'est pas à la Ville de Vannes de supporter la charge effectivement de faire des passeports et des pièces d'identité pour de nombreux concitoyens hors Vannes.

M. UZENAT

Je partage tout à fait ce que vous venez de dire. Parce qu'au-delà du matériel, il y a également les conditions de travail des agents.

M. LE BODO n'est pas là en qualité de Président de l'Agglomération ce soir, mais je me dis que c'est peut-être un sujet qui mériterait d'être mis sur la table. Je pense que tout le monde a à cœur quand même d'être constructifs dans cette affaire, mais que nous puissions trouver les solutions et répondre dans les meilleurs délais aux attentes des citoyens. Et en même temps répartir équitablement cette charge. Je pense que ce serait intéressant d'avoir cette discussion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## BATIMENTS

### Sécurisation des écoles - Demande de subventions

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant  
L'Etat a décidé de débloquent des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Au vu des études réalisées par nos services, il est proposé de mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux de sécurisation de nos écoles communales pour un montant total estimé à 631 000 € TTC sur 3 ans :

- 55 000 € en 2017
- 370 000 € en 2018
- 206 000 € en 2019

Les travaux portent principalement sur le renforcement des clôtures et portails, ainsi que sur la mise en place d'interphones et visiophones.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre du programme pluriannuel de mise en sécurité des établissements scolaires communaux, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant total estimé à 631 000 € TTC,
- de solliciter le financement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la réalisation de ce programme,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 17

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs mis à disposition des lycées - Participation pour frais de fonctionnement - Année 2016/2017

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Depuis 1995, le Conseil Régional de Bretagne a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux lycées publics, une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, pour la plupart municipaux, mis à leur disposition. Cette dotation est allouée lorsque les équipements intégrés aux lycées sont en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 23 janvier 1995, d'une part de signer un protocole d'accord avec la Région sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics, et d'autre part de conclure avec chaque lycée une convention permettant à la Ville d'encaisser le montant de la dotation versée par la Région. Ce dispositif a été confirmé expressément par la loi n° 2000 - 627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Ces dispositions ont été étendues en 1996 aux lycées privés utilisant des équipements sportifs municipaux et les conventions ont été signées entre la ville et les lycées privés vannetais conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1996.

Pour la présente année scolaire 2016/2017, le Conseil Régional a fixé, lors de la commission permanente du 13 février dernier, le montant des dotations ainsi qu'il suit :

Equipement	2016/2017 (idem 2015/2016)
Salle de sport Participation/heure/équipement	13,43 €
Terrain de sport Participation/heure/équipement	9,99 €
Piscine Participation/heure/ligne d'eau	37,67 €

Sur la base de ces dotations, la participation que nous pourrions percevoir auprès des lycées publics et privés devrait être de l'ordre de 138 000 €.

Vu l'avis de la Commission :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose :

- pour l'année scolaire 2016/2017, de fixer la participation des lycées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à disposition, sur les mêmes bases que le Conseil Régional de Bretagne,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs mis à disposition des collèges - Participation pour  
frais de fonctionnement - Année 2016/2017

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Depuis l'année scolaire 1997/1998, le Conseil Départemental du Morbihan a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux collèges publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif, adopté par le Conseil Départemental du Morbihan, prévoit le versement de la dotation départementale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les Villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Tous les collèges vannetais, y compris le collège Diwan, ont conclu une convention avec la Ville, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1997.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Départemental du Morbihan a reconduit les mêmes dotations horaires que l'année passée, à savoir :

Equipement	Collèges publics et privés 2016/2017
Salle de sport Tarif/heure/classe	5,03 €
Terrain Tarif/heure/classe	1,70 €
Piscine Tarif/ligne d'eau/heure/classe	20,64 €

Sur la base de ces dotations horaires, la participation que nous pourrions percevoir auprès des collèges publics et privés serait de l'ordre de 33 000 €.

Vu l'avis de la Commission :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose :

- pour l'année scolaire 2016/2017 de fixer la participation des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le Conseil Départemental du Morbihan,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 19

CULTURE

Musées - Restauration de mobilier archéologique

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Un ensemble de mobilier organique et composite, datant du XIVème au XVIème siècle, provenant du Couvent des Carmes et Carmélites du Bondon à Vannes, nécessite une restauration.

Les éléments, gorgés d'eau, requièrent une intervention de conservation par un laboratoire spécialisé, au prix de 5 900 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale subventionnable au titre du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration),

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

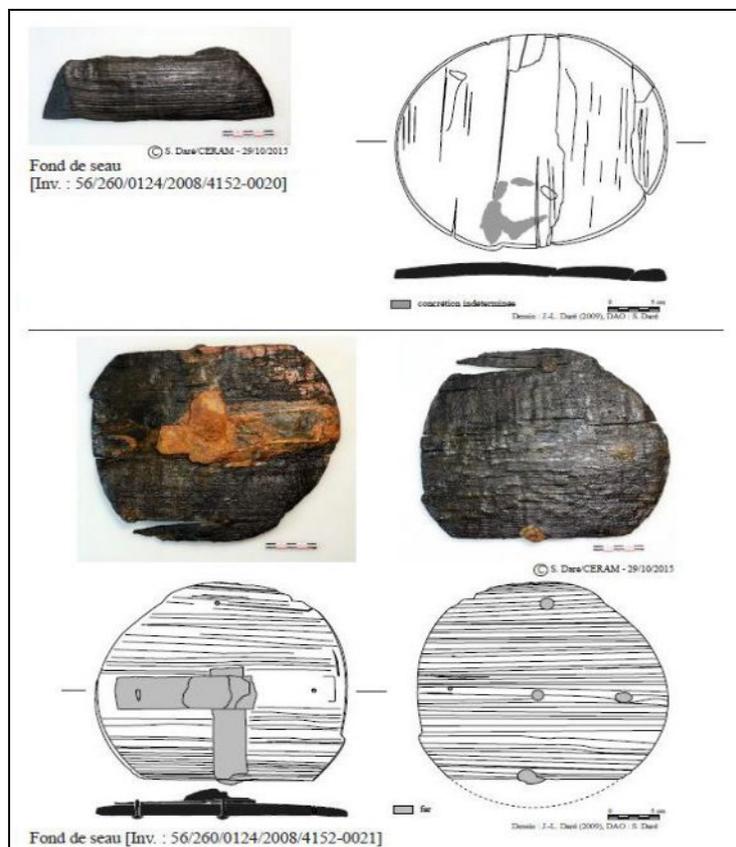
Je vous propose :

- de procéder à la restauration du mobilier archéologique pour un montant total de 5 900 €,
- de solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## ANNEXE



Point n° : 20

CULTURE

Musées - Restaurations d'œuvres de Jeanne-Marie Barbey

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Un ensemble de 75 œuvres de Jeanne-Marie Barbey (1876-1960), peintures sur toile, carton, bois et dessins appartenant à la Ville doit être exposé au musée des beaux-arts de Vannes, à partir de juin 2017. L'état de conservation des œuvres nécessite des opérations de restauration par des professionnels agréés.

Le montant total des travaux s'élève à 15 000 € TTC.



Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale subventionnable au titre du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration),

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de donner votre accord pour la restauration du fonds Jeanne-Marie Barbey pour un montant total de 15 000 €,

- de solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 21

## CULTURE

### Musées - Acquisition d'œuvre tableau Delacroix

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Il est rare de trouver des esquisses de tableaux dans un contexte de vente et a fortiori lorsqu'il s'agit de l'une d'Eugène Delacroix (1798-1863).

Oeuvre majeure du musée dont on connaît l'histoire étroitement liée à celle de la Ville de Vannes, « Le Christ sur la croix » est une pièce remarquable.

L'esquisse, proposée à la vente à l'Hôtel Drouot, est une peinture à l'huile 32 cm x 41 cm, datant « vers 1835 ».

Au verso, un cachet l'authentifie comme faisant partie de la vente d'atelier réalisée après le décès de l'artiste, en 1864.

Sa valeur est de 23 788 € TTC.



Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale subventionnable au titre du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées),

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de faire l'acquisition de l'esquisse de Delacroix pour un montant total de 23 788 €,
- de solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Ce tableau sera exposé demain soir à la Cohue dans le cadre de la nuit des musées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 22

EVENEMENTIEL

"Jazz en ville" 2017 - Convention de partenariat entre bars / restaurants / associations de commerçants et la Ville de Vannes

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Dans le cadre de « Jazz en Ville » organisé en juillet 2017, la Ville de Vannes organise des animations musicales qui consistent en l'accueil de groupes de musiciens émergents dans des bars et restaurants avec le concours d'associations de commerçants partenaires de la Ville à l'occasion de cet événement.

Une convention sera établie afin de définir les conditions de collaboration entre les partenaires, conditions calquées sur le dispositif national Café-Cultures.

Cette convention prévoit une participation financière de la Ville, calculée au prorata du nombre d'artistes rémunérés par concert et du nombre de concerts organisés dans le cadre du dispositif, pour un montant maximum de 100 € par artiste et par date (65% maximum du coût employeur).

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur le modèle joint en annexe avec chaque bar, restaurant et association de commerçants,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. LE BODO

Comme dirait un de mes collègues, je profite de ce bordereau pour évoquer la place des Lices en quelques mots. Si vous me le permettez.

M. ROBO

Rapidement.

M. LE BODO

## DELIBERATION

Pour vous dire d'abord que la restauration de la place des Lices figurait au programme, donc je me réjouis de ces travaux. Cela est la première chose.

La deuxième chose, concernant sa conception : je considère que les voiries réalisées ainsi que le parking en enclos, c'est très bien. Les canalisations ont été réalisées, il fallait commencer par là. Quant à l'aménagement de la place, je considère qu'il n'est pas encore réalisé. Il reste à faire, la preuve c'est que les trottoirs n'ont pas été bougés. Nous avons quelque part un plan à l'échelle 1 de la future place à aménager qui se trouve dans le secteur sauvegardé. Nous ne pouvons pas considérer qu'elle est à ce jour réalisée, c'est un chantier en cours.

Je pense qu'il faut le présenter aussi comme cela. Il y a encore beaucoup à faire mais le montant est élevé et je comprends que nous puissions l'étaler dans le temps, autant le préciser de cette façon-là. Quant à son utilisation, j'ai vu le début de polémique. Je pense que l'affaire est désormais classée. Nous touchons à un sujet sensible ; la place est la place des Lices depuis des siècles. Elle a de multiples usages et je considère que les commerçants sédentaires comme les commerçants du centre-ville ont besoin d'être consultés. Cela me paraît être une opération logique permettant d'anticiper sur d'éventuels mécontentements. Ce que je regrette, c'est qu'il n'ait apparemment pas été fait mais je pense que nous rentrons dans le rang.

### M. ROBO

Une rumeur n'en fait pas une vérité.

Que s'est-il passé sur ce dossier ? Nous allons être très clairs. Nous décidons avec les Services Techniques de retarder l'arrivée de quinze jours du marché sur la place des Lices. Pourquoi ? Parce qu'effectivement avec les conditions météorologiques de la fin des travaux, les services ont estimé qu'il fallait prendre le temps que cela sèche un peu plus. Il a beaucoup plu depuis mi-avril lors du début des travaux. Les services ont été dire aux commerçants non sédentaires, installés jusque-là rue des Remparts, qu'il y avait un report au 27 mai 2017 de leur arrivée place des Lices.

Que se passe-t-il entre temps ? Un buzz se fait, une pression monte, nous ne savons pas d'où. Des rumeurs font état de la non réintégration du marché place des Lices.

Et j'ai repris mes propos, pour être précis, dans un quotidien régional. Je vous dis qu'un certain nombre de commerçants non sédentaires, rue des Remparts, nous ont fait part de leur satisfaction par rapport à l'emplacement parce que les allées étaient beaucoup plus larges. Il y a eu, pendant la durée des travaux, un flux important de clients qui passaient par là parce que nous ne pouvions pas descendre place des Lices. Nous avons entendu cela, je dis bien nous regardons, nous réfléchissons avec les services comment réimplanter le marché places des Lices, ou s'il faut le laisser rue des Remparts.

Le samedi matin, les commerçants non sédentaires font circuler une pétition sur le marché, trois jours après ils sont reçus. Nous allons travailler avec eux sur les nouvelles organisations de la place des Lices. Les services ont travaillé cette semaine, le rendu sera remis à l'ensemble des commerçants non sédentaires dès demain matin, pour une intégration définitive, je l'espère, au 27 mai prochain. Donc d'une rumeur sont parties plein de choses.

### M. UZENAT

Deux temps, puisque je vais réagir sur ce dossier rapidement et je vais revenir au bordereau.

Je ne parle pas de rumeur, je vais parler de faits sur ce dossier depuis le départ. C'est-à-dire qu'en l'occurrence nous avons appris le réaménagement dans la presse. La première fois qu'il a été évoqué dans les commissions alors que mes collègues siégeaient, les engins de chantier étaient déjà sur place. Il n'y a eu aucun débat ni en commission, ni en Conseil. Ceci n'est pas une rumeur, c'est une réalité et encore une fois il ne s'agit pas d'une place anodine dans Vannes.

L'autre information qui n'est pas une rumeur : à aucun moment, il n'a été communiqué aux élus, que ce soit en commission ou en Conseil, que ce revêtement n'était pas compatible avec la circulation de camions. Je suis désolé, à aucun moment. Là a priori, l'installation que vous avez choisie fait que les véhicules n'emprunteront pas la surface provisoire retenue.

M. ROBO

Oui, mais cela ne veut pas dire le contraire, M. UZENAT. Non, parce qu'il y aura des livraisons sur une boulangerie.

M. UZENAT

Non, non, je pense que ce problème-là n'a pas été inventé par les commerçants avec qui vous travaillez. Et c'est vrai qu'à l'usage, nous voyons bien que ce soit avec la circulation piétonne ou avec les vélos, que c'est un revêtement, du fait des passages réguliers et des poids importants, susceptible de s'altérer rapidement.

Tout cela ce n'était pas rumeurs.

Pour revenir au bordereau, sur Jazz en ville. Nous avons eu l'occasion de le dire au moment où vous avez décidé, là encore unilatéralement, de changer la formule ....

M. ROBO

Nous ne sommes pas en cogestion M. UZENAT.

M. UZENAT

Ce n'est pas le problème. Nous ne parlons pas de cogestion, nous parlons d'information dans les commissions.

Je vous rappelle aussi, que ce soit dans le règlement intérieur ou même dans le Code Général des Collectivités Territoriales, que les commissions ne sont pas fantômes. Là encore, il n'y a eu aucun débat. D'une manière ou d'une autre, non seulement nous n'avons pas été associés mais je ne dis pas que c'était à nous aussi de co-décider. Mais il est indispensable d'être informés et de pouvoir prendre connaissance des dossiers en question avant de les découvrir dans la presse.

Donc nous nous abstenons sur le bordereau suivant, mais pour ne pas pénaliser l'activité économique des commerçants, nous approuverons le bordereau n° 22.

M. ROBO

Merci M. UZENAT. C'est vrai que je me souviens de vos propos. Vous avez parlé de déclassement culturel en ce qui concerne ce nouveau festival de Jazz aux Remparts.

Je pense que les 25 000 personnes de l'année dernière et plus encore qui viendront cette année voir ces artistes jouer, ces enfants jouer puisque nous jouerons aussi avec les Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAMS) du collège du Conservatoire Régional Départemental, apprécieront la remarque à sa juste valeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
BARS/RESTAURATEURS/ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS  
JAZZ EN VILLE 2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Bar / Restaurateur  
Adresse

N° de SIRET :  
Représenté par

ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part

ET

La VILLE DE VANNES

Sise : POLE ANIMATION - Direction de l'Événementiel  
Hôtel de Ville  
Place Maurice Marchais – BP 509  
56019 Vannes Cedex

Représentée par Monsieur David ROBO, en sa qualité de Maire de la Ville de VANNES agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 19 mai 2017.

N° SIRET 215 602 608 00014  
Code APE 8411 Z  
Licence d'entrepreneur de spectacle : 1- 104 92 92 / 2- 104 91 95 / 3- 104 91 96

ci-après dénommé LA VILLE DE VANNES, d'autre part

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIV

Article 1 - Objet

La présente convention régit les modalités d'attribution de l'aide à la diffusion musicale mise en place par la Ville de Vannes dans le cadre du Jazz en Ville 2017. Cette aide est calquée sur le dispositif national Café-Cultures.

La Ville de Vannes propose aux commerçants et aux associations de commerçants de soutenir la diffusion musicale lors du « Jazz en Ville » 2017. Pour ce faire, la Ville de Vannes alloue une aide aux commerçants et associations de commerçants qui

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 19-05-2017

Le cadre de la présente convention. La procédure et le montant de l'aide allouée sont détaillés dans les articles ci-dessous.

## Article 2 - Durée

La présente convention est conclue du .. juillet au ... août 2017 (date limite de transmission par l'Organisateur de l'attestation Guso) pour les concerts réalisés entre le 23 juillet et le 30 juillet inclus.

## Article 3 – Obligations de La Ville de Vannes

La Ville de vannes propose une sélection de groupes de jazz (de 2 à 6 musiciens) qui rentrent dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion.

La Ville de Vannes s'engage à attribuer une aide financière à chaque partenaire ne pouvant excéder 65% du coût employeur, soit un montant maximum par artiste de 100€. Elle procédera au versement de l'aide après le(s) concert(s) organisé(s) sur validation du service fait par le directeur artistique.

La Ville de Vannes procédera au paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM pour l'ensemble des concerts réalisés dans le cadre de cette convention.

La Ville de Vannes prendra à sa charge l'édition de documents promotionnels liés à la communication des manifestations programmées par l'Organisateur.

## Article 4 – Obligations de l'Organisateur

L'organisateur, en tant qu'employeur, doit être inscrit au GUSO, Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, [www.guso.fr](http://www.guso.fr)

L'organisateur programme un ou plusieurs groupes de la sélection artistique réalisée par la coordination artistique du Festival Jazz à Vannes.

L'Organisateur s'engage à respecter les minima tarifaires de la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé, qui fixe le salaire minimum versé par l'Organisateur à l'artiste à 101,02 euros brut, soit 154,01 euros de coût employeur.

L'organisateur effectuera l'avance de paiements. Il procédera aux déclarations préalables à l'embauche par le biais du GUSO ou d'un contrat de cession et procédera aux déclarations, aux versements des salaires dans leur intégralité ou au règlement du contrat de cession à l'issue du ou des concert(s).

L'Organisateur fournira à la Ville de Vannes dans un délai de ... jours suivant la fin du contrat, l'attestation de versement des salaires et charges sociales au GUSO ou la copie du contrat de cession, ainsi qu'une copie du relevé d'identité bancaire sur lequel le versement devra être effectué.

L'Organisateur prendra à sa charge les frais de sonorisation liés aux manifestations qu'il organise.

Article 5 - Paiements

La Ville de Vannes s'engage à verser à l'Organisateur :

une participation d'un montant total de ... € TTC (en toutes lettres €)

Répartie selon les modalités suivantes :

DATE :	DATE / HORAIRES
GROUPE :	NOM DU GROUPE
PARTICIPATION VILLE DE VANNES :	... €

Le règlement des sommes dues sera effectué en intégralité par virement administratif à l'ordre de l'organisateur.

Article 6 – Résiliation

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de huit jours francs à compter de cette réception.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 – Litiges

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, attribution de juridiction est faite au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes en trois exemplaires,

Le

Pour le Bar / Restaurateur,  
Le Représentant

Pour la ville de Vannes, pour le Maire et par  
délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint

EVENEMENTIEL

"Jazz en ville" 2017 - Convention de mécénat

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant  
Dans le cadre du festival « Jazz en ville », la Ville de Vannes lance une recherche de financements.

Ainsi, des conventions de mécénat seront établies avec chaque partenaire, leur permettant une défiscalisation de leur apport financier à la manifestation.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention sur le modèle joint en annexe avec chaque partenaire du festival « Jazz en ville »,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. UZENAT

Nous n'allons pas relancer la polémique parce que je crois que certains ont des obligations.

Mais ce qui est certain c'est que je maintiens mon propos parce que ce n'est pas un seul évènement, un seul arbre qui cache la forêt du déclassement culturel. Je les maintiens à chaque fois que vous évoquez le nombre de personnes qui assistent aux évènements. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec certains de vos adjoints. J'attends la mesure objective et, par ailleurs, quand nous organisons des évènements gratuits, en parlant d'affluence, il serait aussi intéressant de la qualifier. S'agit-il de gens, puisque lorsque vous parlez de 25 000 personnes et je demande déjà à voir, qui viennent exprès pour cet évènement ou est-ce que ce sont des gens qui de toute façon étaient déjà sur le territoire ? Ce n'est pas le même impact économique évidemment, et le rôle que vous donnez à cet évènement n'est pas le même. Nous souhaitons pouvoir discuter de tous ces éléments-là. Ce que nous constatons en Bretagne, parce que vous citez souvent d'autres communes et je vais prendre des communes qui ne sont pas forcément de notre bord comme Saint-Malo, c'est que les évènements qui ont un rayonnement économique et citoyen avec un public nombreux, ce sont des

évènements qui ont aussi une part payante parce que les coûts derrière sont importants.

Donc, nous, ce que nous disions, c'est que la gratuité pourquoi pas, sauf qu'il ne faut pas avoir cela en dogme parce que cela réduit les marges de manœuvre de la Collectivité pour un certain nombre d'évènements. Et je pense que le festival « Ailleurs » en est le témoignage.

M. ROBO

Nous n'avons pas la même vision de l'accès à la culture et je pense que vous avez plutôt une vision élitiste. Pour moi l'accès de tous est populaire, n'est pas antinomique et ce n'est pas un gros mot.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,

## CONVENTION TYPE DE MECENAT POUR JAZZ EN VILLE 2017

### ENTRE

La Ville de Vannes, sise Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 VANNES Cedex, représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité en vertu du conseil municipal en date du 19 mai 2017

Ci-après désigné « la Ville »

### ET

Ci-après désigné « le Mécène »

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Ville organise un festival estival chaque année « Jazz en ville » afin de soutenir la création musicale et permettre aux révélations nationales et internationales de se produire dans un cadre exceptionnel que sont les jardins des remparts.

Il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat afin de soutenir cet évènement et valoriser les talents émergents du jazz.

### IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Ville de Vannes et le mécène au titre de l'organisation du festival « Jazz en ville » 2017.

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

#### ARTICLE 2 : Engagements du mécène (forme de mécénat est choisie par le mécène)

- Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant de ..... euros.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (Si différent, indiquer l'échéancier)

- Mécénat en nature

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don en nature valorisé à hauteur de ..... Euros hors taxe.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (Si différent, indiquer l'échéancier)

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville <sup>1</sup>**

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Affecter l'intégralité de la somme au festival « jazz en ville » 2017
- A établir un reçu fiscal au mécène,
- A diffuser l'image du mécène sur les supports de communication relatifs à l'évènement « jazz en ville » 2017 (selon la formule choisie)
- A prévoir un accès privilégié aux manifestations (selon la formule choisie)
- A mettre à disposition des espaces (selon la formule choisie)

### **ARTICLE 4 : Exclusivité**

La Ville et le mécène conviennent que la Ville fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation du festival.

A ce titre, les parties conviennent de ce que le festival puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

### **ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle**

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation du festival décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la clôture du festival « Jazz en ville » 2017.

### **ARTICLE 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 : Litige**

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

*1- Il est précisé que les contreparties ne peuvent représenter plus de 25% du montant du don*

Fait à,.....le :

En deux exemplaires originaux

Pour le mécène

Pour la Ville

PROJET

# **DELIBERATION**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MAI 2017**

§§§§§§

1. Accueils de loisirs Tarifs 2016/2017 et été 2017
2. Vannes Côté Jardin - 6 et 7 mai 2017
3. Boutique - Produits dérivés Ville de Vannes
4. Salon du livre : Livr'à Vannes - Défraiements kilométriques
5. Salon du livre : Livr'à Vannes
6. Régies de recettes Parcs de stationnement
7. Médiathèques
8. Evènement photographique "AILLEURS" - Défraiements kilométriques
9. Grille tarifaire camping familial 2017
10. Livr'à Vannes 2017 - Jeu concours 10 ans

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE  
Service Activités Extra-Scolaires

**Accueils de loisirs Tarifs  
2016/2017 et été 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

La présente décision abroge et remplace la décision prise le 20 juin 2016 pour le même objet.

### DECIDE

#### Article 1 :

De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2016/2017 et Eté 2017, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

#### ➤ ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas		Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	8,80 €	AVEC REPAS + 2.60 €	17,60 €
A	7,52 €		15,04 €
B	6,41 €		12,82 €
C	5,22 €		10,44 €
D	5,00 €		10,00 €
E	4,67 €		9,34 €
F	4,35 €		8,70 €
G	4,35 €		8,70 €
H	4,30 €		8,60 €

Une déduction totale de 5 €/jour et de 3 €/demi-journée (CAF AZUR + Complément Ville de Vannes) est appliquée pendant les vacances scolaires pour les bénéficiaires de CAF AZUR délivrés par la CAF 56.

Les bons MSA et autres aides CAF sont déductibles pour le montant attribué au bénéficiaire.

#### ➤ SEJOURS AVEC HEBERGEMENT

Quotient Familial	2016/2017 (prix journée)
Hors-Vannes	37,44 €
A	32,47 €
B	29,75 €
C	27,95 €
D	26,70 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

**Article 2 : Réservations**

Les inscriptions se font auprès de l'Accueil Unique

- pour l'année scolaire,
- à chaque période de vacances scolaires,
- pour l'été

**Article 3 : Horaires**

Le respect des horaires d'arrivée et de départ, affichés dans chaque centre d'accueil, est impératif.

**Article 4 : Annulations**

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours à l'avance.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

**Article 5 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure**

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé.

**Article 6**

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 21 mars 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 21 mars 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vannes Côté Jardin - 6 et 7 mai  
2017**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016,

### **DECIDE**

**Article unique** - D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Vannes, Côté Jardin » les 6 et 7 mai 2017, les tarifs suivants :

Les surfaces d'exposition proposées aux exposants :

- **Emplacement m<sup>2</sup> délimité au sol :**
  - 15 m<sup>2</sup> : 60 €
  - 25 m<sup>2</sup> : 100 €
  - 50 m<sup>2</sup> : 200 €
  
- **Les modèles de tentes à louer :**
  - 3 m x 3 m : 100 €
  - 4 m x 4 m : 130 €
  - 5 m x 5 m : 150 €

VANNES, le 28 Mars 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Boutique - Produits dérivés Ville  
de Vannes**

Compétence n° : 2

### DECIDE

Article unique - D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- Carte postale : ..... 1.00 €
- Affiche : ..... 10.00 €

VANNES, le 28 Mars 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 28 mars 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Salon du livre : Livr'à Vannes -  
Défraiements kilométriques  
Défraiements kilométriques**

Compétence n° : 2

### DECIDE

Article unique - Que pour le Salon du Livre « Livr' à Vannes » organisé les 9, 10 et 11 juin 2017 dans les jardins des Remparts de Vannes, il y a lieu d'accorder aux auteurs invités, les défraiements suivants :

- 0,25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0,32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;
- 0,35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 28 Mars 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 28 mars 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Salon du livre : Livr'à Vannes**

Compétence n° : 2

### DECIDE

Article unique :

Que pour le Salon du Livre « LIVR' A VANNES» organisé les 9, 10 et 11 juin 2017 dans les jardins des Remparts de Vannes, il y a lieu d'appliquer aux libraires suivants :

- CHEMINANT Vannes
- JARDIN DES BULLES Vannes
- LENN HA DILENN Vannes
- L'ARCHIPEL DES MOTS Vannes
- LE SILENCE DE LA MER.

une participation de 6% du chiffre d'affaires réalisé sur le Salon.

VANNES, le 28 Mars 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 28 mars 2017

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la décision du Maire en date du 24 avril 1995 instituant une régie de recettes pour les parkings de stationnement de la Ville de Vannes,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2006 relative audits parcs de stationnement,

Régies de recettes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Parcs de stationnement

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 avril 2017,

**Compétence n° : 7**

### **DECIDE**

**Article 1 :**

La régie de recettes PARCS DE STATIONNEMENT est étendue à l'encaissement des produits du parking de la Loi.

Vu pour avis conforme,

Le Trésorier Principal  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 4 Avril 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le

: 04 avril 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Culture  
Médiathèques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016 fixant les tarifs des services publics communaux,

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

#### **Article 1:**

La mise en vente d'ouvrages à la médiathèque du Palais des Arts dans le cadre de la bourse aux livres organisée le 13 mai 2017 au tarif de :

- 1 € TTC

**VANNES, le 6 Avril 2017**

**Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,**

**Lucien JAFFRE**

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 06 avril 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation  
Direction Evènementiel**

**Evènement photographique  
"AILLEURS" - Défraiements  
kilométriques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 9 décembre 2016,

### **DECIDE**

Article unique - Que pour l'évènement photographique « AILLEURS », organisé du 1<sup>er</sup> avril au 8 mai 2017 à Vannes, il y a lieu d'accorder aux photographes et invités les défraiements suivants :

- 0.25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0.32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;
- 0.35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 25 Avril 2017

Pour Le Maire,  
La Maire Adjointe,

Christine PENHOUET

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 25 avril 2017

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Grille tarifaire camping familial  
2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, la grille tarifaire du camping familial 2017 organisé par les centres sociaux de Kercado et Ménimur, pour la période du 10 juillet au 31 août 2017 :

**2 types d'hébergement** sont proposés en 2017 :

- ✓ sous toile de **tente familiale** équipée
- ✓ en **bungalow toilé** entièrement équipé (principalement pour les familles ayant des enfants en bas âge)

1. Les séjours familiaux sont proposés **à la semaine ou à la quinzaine**. Cette opération, soutenu par la CAF, cible des familles à faibles revenus (**Quotient familial < ou égal à 600€** correspondant aux niveaux E, F, G, H).

2. La facturation journalière par famille est déterminée en fonction de **2 critères** :

- la composition de la famille (1 adulte = 1 part, 1 enfant = ½ part)
- le Quotient Familial (QF)

Composition de la famille	Coût journalier / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en mobil-home	
	QF E<600 et F	QF G et H	QF E<600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,25 €	3,95 €	8,25 €	7,65 €
1 adulte et 2 enfants	5,00 €	4,35 €	8,90 €	7,85 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,80 €	4,90 €	9,55 €	8,10 €
2 adultes et 1 enfant	7,10 €	6,55 €	10,40 €	9,55 €
2 adultes et 2 enfants	7,50 €	6,75 €	11,25 €	10,10 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,00 €	6,85 €	12,15 €	10,25 €

Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations : 80 €

VANNES, le 26 avril 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 26 avril 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Communication

**Livr'à Vannes 2017 - Jeu concours  
10 ans**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article unique :**

D'attribuer les prix suivants aux trois lauréats du concours organisé pour les 10 ans du salon littéraire  
Livr'à Vannes :

Prix n°1 (d'une valeur de 120 €) :

Le livre « Prix de la ville de Vannes »

Un bon d'achat d'un montant unitaire de 20 € à faire valoir dans les cinq librairies vannetaises (soit 5 bons  
pour un montant total de 100 €)

Prix n°2 (d'une valeur de 75 €) :

Le livre « Prix de la ville de Vannes »

Une BD

Le livre d'un auteur Pays de Vannes

Un bon d'achat d'un montant de 25 € pour des produits régionaux à faire valoir chez un commerçant  
vannetais

Prix n°3 (d'une valeur de 45 €) :

Le livre « Prix de la ville de Vannes »

Un bon d'achat d'un montant de 25 € pour des produits régionaux à faire valoir chez un commerçant  
vannetais

VANNES, le 3 mai 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

Mot du Maire de la séance du 19 mai 2017

M. ROBO

Je vous remercie. Bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		M. FAYET	
M. JAFFRE		Mme SCHMID	
M. ARS		Mme DELATTRE	
Mme BAKHTOUS		Mme LETIEMBRE	
Mme CORRE		M. D'ABOVILLE	
Mme DUCLOUX		M. HUGUE	
Mme LE BERRIGAUD		M. LE BRUN	
M. GILLET		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme PENHOUET		Mme ALIX	
M. SAUVET		M. MORIN	
M. THEPAUT		M. LE GUERNEVE	
Mme LE PAPE		Mme BARBAROT	
M. LE BODO		Mme RAKOTONIRINA	
Mme MONNET		M. POIRIER	
Mme LE QUINTREC		M. LE MOIGNE	
M. LE COUVIOUR		M. UZENAT	
M. MAHE O'CHINAL		M. IRAGNE	
Mme RIBES		M. LE QUINTREC	
Mme BAROIN		M. FAUVIN	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER			
Mme JEHANNO			
Mme BODIGUEL			